Statistics Canada
Canadian Centre
for Justice Statistics

Statistique Canada
Centre canadien
de la statistique juridique

LES PERSONNES PRÉVENUES AU CANADA:

ENQUÊTE À L'ÉCHELLE NATIONALE

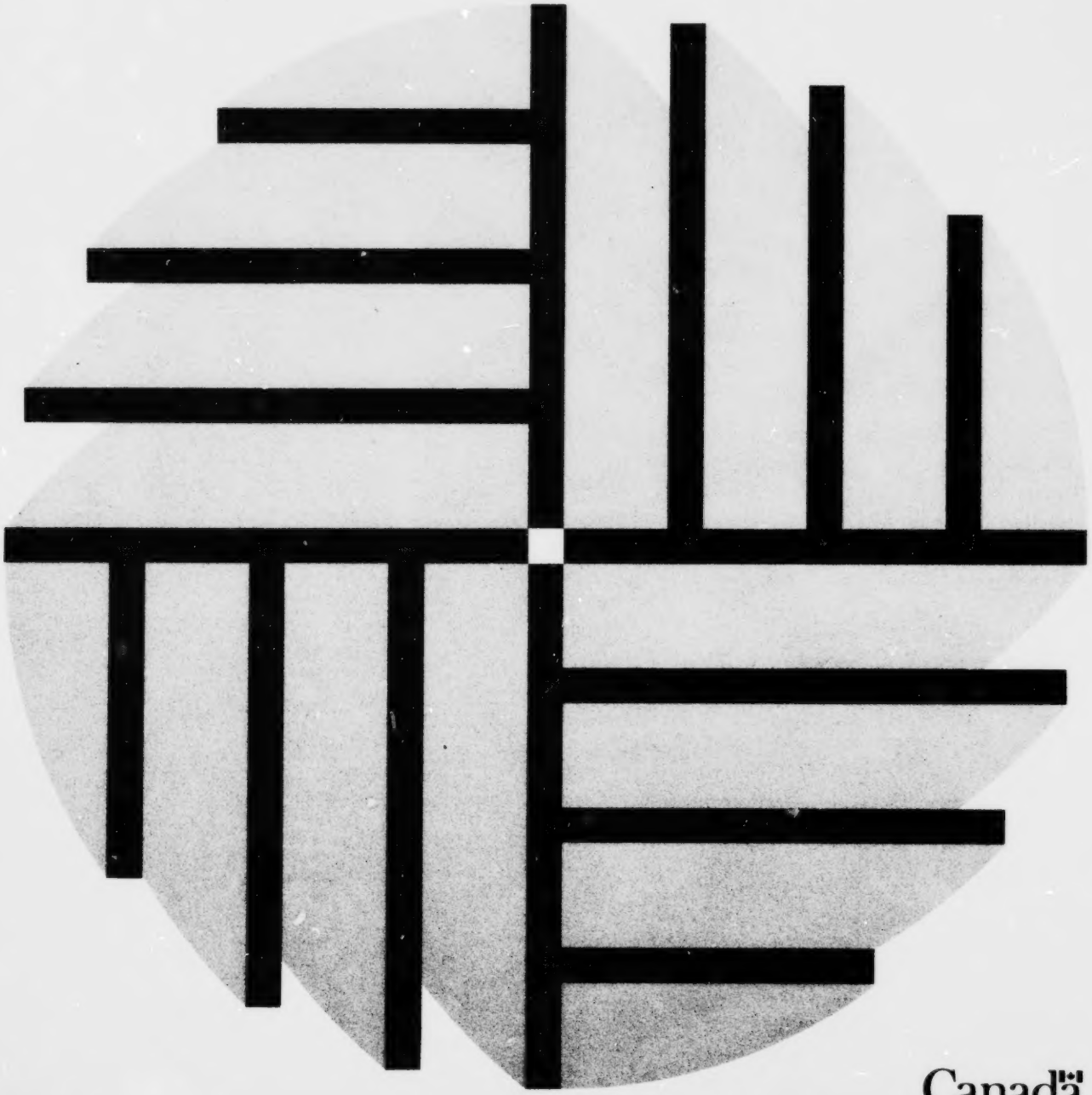

Canada

LES PERSONNES PRÉVENUES AU CANADA: ENQUÊTE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Programme des services correctionnels
Centre canadien de la statistique juridique
Août 1986

Also available in English on request

RÉSUMÉ À L'INTENTION DE LA DIRECTION

La présente étude, intitulée **Les personnes prévenues au Canada: Enquête à l'échelle nationale**, est le fruit d'un effort de collaboration entre le personnel du Centre canadien de la statistique juridique, les directeurs de services correctionnels et les membres du Comité consultatif du programme sur les établissements de correction provenant des dix provinces et des deux territoires. Plusieurs autres personnes-ressources au sein des divers secteurs de compétence, dont le personnel d'un certain nombre d'établissements de correction, ont participé aux activités de planification et de collecte des données. Du début à la fin de la présente recherche, nous avons constamment eu recours à la consultation poussée pour donner forme à nos travaux et les orienter.

L'objectif global de l'étude était de rassembler des statistiques de base ainsi que des renseignements qualitatifs et descriptifs sur la situation des prévenus au Canada. Deux projets de recherche ont été mis sur pied en vue de répondre à cet objectif, soit l'établissement du profil statistique des prévenus et un examen des établissements qui les accueillent. Les deux projets revêtent essentiellement un caractère exploratoire et descriptif et ne sont pas orientés vers la vérification ou l'évaluation.

Le rapport présente une analyse descriptive des données statistiques recueillies relativement à un échantillon de 16 211 personnes sous prévention sur ordonnance du tribunal. Les données de l'étude proviennent de l'information recueillie sur toutes les personnes admises dans un établissement de correction pour adultes, dans une province ou un territoire, entre le 1er avril et le 30 juin 1985, aux termes d'un "séjour en prévention pur et simple", c'est-à-dire les personnes visées par la FORMULE 8 (Mandat d'incarcération) ou la FORMULE 14 (Mandat de renvoi). Les personnes dont le statut juridique ou le motif de détention est passé à "prévenu pur et simple" à un moment donné au cours de cette période sont incluses dans l'échantillon.

Ces données sont étoffées à l'aide de renseignements provenant de la publication annuelle du Centre intitulée Services correctionnels pour adultes au Canada, 1984-85 et des estimations démographiques pour 1984-85 produites par Statistique Canada (Division des opérations du recensement). Le présent rapport comprend en autre des renseignements qualitatifs et descriptifs ainsi que des données statistiques fondamentales sur 19 établissements de correction accueillant des prévenus. Ces renseignements portent sur les sujets suivants: description physique de l'établissement; dotation en personnel et formation de celui-ci; programmes offerts et accès à ces programmes; répartition des ressources et affectations budgétaires.

Libération provisoire ou séjour en prévention

En plus d'être par tradition à la base du système juridique britannique, le "droit à la mise en liberté sous caution" est dorénavant enchâssé dans la Charte canadienne des droits et libertés, qui constitue la Partie I de la Loi constitutionnelle, 1982. Les dispositions actuelles en matière de libération provisoire énoncées aux articles 448 et 458 du Code criminel s'inspirent des recommandations formulées en 1969 par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Ces recommandations ont d'ailleurs été intégrées à la Loi sur la réforme du cautionnement adoptée en 1971. Aux termes de ces dispositions, le tribunal peut renvoyer un inculpé sous prévention seulement dans les cas suivants:

- "pour le motif principal que sa détention est nécessaire pour assurer sa présence au tribunal afin qu'il soit traité selon la loi;
- pour le motif secondaire que sa détention est nécessaire dans l'intérêt public ou pour la protection de la sécurité du public, compte tenu de toutes les circonstances, y compris toute probabilité marquée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une infraction criminelle entraînant un préjudice grave ou nuisant à l'administration de la justice."

Les séjours en prévention: le rôle du système correctionnel

Les séjours en prévention, en vertu d'une ordonnance du tribunal, posent un problème de fond aux responsables des services correctionnels. Ils doivent traiter le prévenu comme s'il avait été reconnu coupable afin d'assurer sa détention en toute sécurité et, en même temps, lui offrir des droits, des garanties et une protection qui respectent le principe selon lequel il est "innocent jusqu'à preuve du contraire". En matière de poursuites criminelles, la législation qui régit la tenue du procès et les étapes qui le précèdent a donné naissance à une foule de règles et règlements. Les administrateurs des services correctionnels ont toujours la tâche délicate de traduire ces règles et règlements en procédures opérationnelles efficaces.

Comme point de départ à la discussion sur des sujets précis et des questions relatives aux prévenus au Canada, il importe d'examiner leur fréquence globale dans deux contextes distincts. Tout d'abord, en terme de pratique courante, le séjour en prévention constitue-t-il la règle ou l'exception par rapport à l'ensemble des personnes inculpées? Deuxièmement, comme ils ont une incidence directe sur le système correctionnel, les prévenus représentent-ils une population importante et forment-ils une proportion considérable de la population carcérale au sein des établissements de correction pour adultes exploités par les provinces et les territoires? Après s'être penchés sur ces questions générales, les auteurs de l'étude examinent plus à fond les séjours en prévention en fonction des prévenus, des faits et du cadre institutionnel.

Fréquence des séjours en prévention au Canada

Les statistiques à jour illustrent clairement que les secteurs du système de justice pénale chargés de l'application de la loi et des services correctionnels traitent un nombre impressionnant de cas chaque année.

° Quelque 2,9 millions d'infractions sont signalées à la police et 900 000 personnes sont inculpées. Exprimés en taux par rapport à une population de 10 000 adultes, ces chiffres seraient respectivement de 1 512 et 471.

° Il y a environ 185 000 admissions dans les établissements de correction provinciaux et territoriaux et 4 000 dans les établissements fédéraux. Ces admissions donnent un compte quotidien moyen de détenus de 16 000 et de 12 000 respectivement.

° À l'échelle du Canada, une personne inculpée sur 15, soit 7%, est sous prévention sur ordonnance du tribunal. En conséquence, les prévenus représentent le tiers des admissions dans les établissements de correction provinciaux et territoriaux, et deux personnes sur 10 en établissement, ou 20% du compte quotidien moyen de détenus, n'ont pas été condamnées. Les prévenus sont rarement admis dans les établissements de correction fédéraux.

° À l'échelle des diverses juridictions, la fréquence des séjours en prévention varie énormément lorsqu'elle est évaluée soit en fonction du nombre de personnes inculpées, soit en fonction du nombre d'admissions ou de cas en détention.

Les séjours en prévention: le prévenu

Dans l'ensemble, les données de l'étude indiquent que les prévenus sont principalement de "jeunes hommes de race blanche". En autre, les données précisent qu'ils sont généralement célibataires, sans emploi et qu'ils ont une scolarité légèrement inférieure à la moyenne. Par surcroît, les données révèlent que 70% des 16 211 prévenus de l'échantillon avaient des antécédents carcéraux. Voici un résumé des données statistiques.

° **Sexe**	Nombre	%	° **Origine raciale**	Nombre	%
Masculin	14 864	92	Non autochtone	14 283	88
Féminin	1 247	8	Autochtone	1 928	12

° Il importe de noter que les prévenus autochtones constituent une proportion beaucoup plus élevée des prévenus du Manitoba (49%), de la Saskatchewan (61%), du Yukon (46%) et des Territoires du Nord-Ouest (83%).

° **Âge**	Nombre	%	° **État civil**	Nombre	%
Moins de 20	2 337	15	Célibataire	10 742	72
20-24	5 028	31	Marié	1 744	12
25-29	3 369	21	Veuf	90	1
30 et plus	5 422	33	Séparé	673	5
Inconnu	50	0	Divorcé	762	5
			Union de fait	937	6
			Inconnu	1 263	8

° **Situation relative à l'emploi**

	Nombre	%
Chômeurs	3 968	55
Travailleurs	3 142	44
Étudiant	46	1
Autres	16	0
Inconnu	9 039	56

° **Scolarité (années)**

	Nombre	%
5 ou moins	442	4
6-8	1 751	17
9-12	7 637	75
13 ou plus	449	4
Inconnu	5 980	37

Les séjours en prévention: les faits

L'étude indique, certains diront confirme, qu'on ne fournit aux responsables des établissements de correction que très peu, sinon pas du tout, d'information au sujet de l'avancement de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement au moment de l'admission ou au sujet du résultat de ces instances, c'est-à-dire qu'on ne leur dit pas pourquoi la personne est prévenue. Les accusations en instance constituent en bref le "motif de détention". Nous avons élaboré, à partir des accusations précises associées aux séjours en prévention, deux classifications distinctes de l'"infraction la plus grave". Les données de ces deux tableaux sont résumées ci-dessous.

° **Première répartition**
Infraction la plus grave

	Nombre	%
Grave avec violence	1 214	11
Grave	4 252	38
Vol	3 003	26
Voies de fait	1 219	11
Code de la route/ Code criminel	481	4
Autres	1 169	10
Inconnu	4 873	30

° **Deuxième répartition**
Infraction la plus grave

	Nombre	%
Contre la personne	3 004	27
Contre la propriété	5 002	44
Manquement aux ordonnances des tribunaux	1 074	10
Stupéfiants, Aliments et drogues	836	7
Code de la route/ Code criminel	481	4
Autres	921	8
Inconnu	4 873	30

° Malheureusement, les données sur l'infraction la plus grave n'ont pu être recueillies pour le Québec, qui représente 4 630 cas ou 95% des données classées dans la catégorie "inconnu".

° Néanmoins, les données indiquent qu'environ la moitié des prévenus de l'échantillon faisaient face à des accusations pour des infractions graves avec violence ou graves.

° Les données précisent également que seulement un peu plus du quart des séjours en prévention portaient sur des infractions contre la personne.

° Lorsque nous faisons le lien entre ces données et les statistiques des services correctionnels pour l'exercice financier 1984-85, nous nous apercevons que les séjours en prévention sont généralement associés à des infractions plus graves que celles pour lesquelles l'ensemble des détenus des établissements de correction provinciaux et territoriaux ont été condamnés.

Il est évident que la décision judiciaire d'accorder une libération provisoire ou d'ordonner le séjour en prévention est importante et quelquefois difficile. En dépit de leur utilité et de l'intérêt qu'elles présentent, les données de l'échantillon portant sur l'infraction la plus grave ne nous permettent pas de discuter du motif (assurer la présence de l'inculpé devant le tribunal ou protéger le public, ou les deux) fixant la décision d'ordonner le séjour en prévention. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il est tout aussi important d'analyser le recours au séjour en prévention en fonction de sa durée et de son issue, c'est-à-dire le motif de la cessation du séjour en prévention pur et simple.

° L'étude démontre que près des deux tiers des personnes prévenues pur et simple ont été détenues pendant une semaine ou moins, mais que ce groupe n'a utilisé qu'environ 12% de l'espace-dortoir des établissements de correction.

° À l'inverse, les prévenus qui ont été détenus pendant un mois ou plus ont occupé 65% de l'espace-dortoir consacré aux séjours en prévention, et ce, même s'ils ne représentaient que 14% de l'ensemble des détenus.

° Quant à l'issue des personnes prévenues, c'est-à-dire le motif de la cessation du séjour en prévention pur et simple, les données, ou plutôt le manque de données, révèlent qu'il y a un véritable manque de communication entre les tribunaux et le système correctionnel.

° Les renseignements détaillant les circonstances des "libérations sur ordonnance du tribunal" ont été recueillis manuellement dans les huit juridictions les plus petits, mais n'ont pu être extraits des systèmes informatiques du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

° Dans l'ensemble, 32% des prévenus de l'échantillon ont été condamnés à une peine d'emprisonnement et sont ainsi passés directement du statut de prévenu à celui de condamné au sein de l'établissement, tandis que 44% ont été libérés sur ordonnance du tribunal. Dans 24% des cas, l'issue du séjour en prévention a été classée dans les catégories "Autres" ou "Inconnu".

° Finalement, il est intéressant de noter qu'une proportion considérable des prévenus en établissement du Manitoba et de la Saskatchewan sont par la suite renvoyés sous prévention dans la communauté.

° Les statistiques sont résumées ci-dessous.

Durée du séjour en prévention
(jours)

	Mode ou plus fréquent	Médiane ou point central	Moyenne
Provinces atlantiques			
° Terre-Neuve	1	8	12,8
° Île-du-Prince-Édouard	2	6	11,3
° Nouvelle-Écosse	1	4	11,1
° Nouveau-Brunswick	1	4	9,2
Québec	1	3	9,5
Ontario	1	3	10,9
Les Prairies			
° Manitoba	2	5	12,1
° Saskatchewan	1	5	13,0
° Alberta	1	3	11,5
Colombie-Britannique	1	6	15,0
Les territoires			
° Yukon	1	4	7,7
° Territoires du Nord-Ouest	1	4	11,4
Canada	1	4,6	11,1

Issue des personnes prévenues

Région	Condamné à la prison		Libéré sur ordonnance		Autre ou inconnu	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Provinces atlantiques	208	39	121	23	208	39
Québec	1 496	32	823	18	2 311	50
Ontario	1 821	30	3 375	56	853	14
Prairies	1 179	34	2 303	50	230	16
Colombie-Britannique	390	34	452	39	319	27
Territoires	56	48	30	29	36	24
Canada	5 150	32	7 104	44	3 957	24

Séjour en prévention: le cadre institutionnel

Nous avons effectué des visites dans 19 établissements de neuf juridictions. Afin d'assurer la représentation des dix provinces et des deux territoires, les responsables des trois juridictions où aucune visite n'a été effectuée nous ont fait parvenir des documents décrivant un grand établissement au sein de leur juridiction. Les renseignements recueillis au sujet de cet échantillon représentatif d'établissements font ressortir des différences marquées d'un établissement à l'autre, mais révèlent également des points communs importants.

° La taille est un des facteurs importants qui, par définition, influe sur le "cadre institutionnel". Le plus petit établissement de l'échantillon a été conçu pour accueillir 80 détenus, tandis que le plus grand peut en accueillir 590 et fonctionne avec un budget six fois plus important.

° Les établissements qui comportent divers niveaux de sécurité, particulièrement les établissements mixtes qui accueillent des prévenus et des condamnés, parviennent à classer les détenus et à placer ceux qui présentent un faible risque dans un milieu plus ouvert.

° De manière générale, et dans la plupart des établissements, les prévenus sont cependant confinés dans des zones à sécurité maximale et n'ont accès qu'à des installations récréatives.

° Les préoccupations communes du personnel des établissements de correction au chapitre du traitement des prévenus et le modèle courant de détention dans

des zones à sécurité maximale avec accès restreint aux programmes offerts sont appropriés à l'objectif fondamental de la détention préventive, soit assurer la comparution devant le tribunal et protéger le public.

- Compte tenu des contraintes budgétaires de plus en plus serrées, les améliorations majeures au sein des établissements sont généralement orientées vers l'amélioration de la sécurité, et on s'attend à ce que l'amélioration des conditions générales de détention des prévenus (l'élimination du partage des cellules, par exemple) ne demeure qu'une préoccupation secondaire.

- Comme environ 14% des prévenus ont été détenus pendant un mois ou plus, il faudrait peut-être que les établissements de correction tentent, dans la mesure du possible, de déterminer quels sont les prévenus dont le séjour en prévention se prolonge et qui ne présentent aucun danger et de leur offrir des conditions de détention plus appropriées.

Résumé : les résultats

L'objectif global de l'étude a été atteint. Cependant, il importe de reconnaître que la portée de cette recherche comporte certaines limites évidentes. Il est tout aussi important de reconnaître la faiblesse d'un certain nombre de données en raison de l'abondance des questions demeurées sans réponse dans certaines juridictions. Par surcroît, le séjour en prévention, tant du point de vue de ses caractéristiques que des prévenus et du cadre institutionnel, peut être considéré comme très diversifié et dynamique, tandis que la présente étude se contente de donner une image statique de ce continuum.

Compte tenu de ces considérations, il est clair que cette étude ne permet pas aux responsables de l'élaboration des politiques et aux administrateurs des services correctionnels de tirer des conclusions définitives sur les séjours en prévention, que ce soit en théorie ou en pratique. Nous croyons que la plupart des renseignements présentés dans le présent rapport sont intéressants et utiles et qu'ils soulèvent un certain nombre de questions de principe et de questions pratiques qui méritent d'être débattues plus à fond au sein des services correctionnels. Enfin, le manque de renseignements dans certains domaines des services correctionnels pourrait être au centre des discussions.

Un certain nombre de questions précises sont présentées au **CHAPITRE VI: Sommaire des observations et sujets de discussion**. L'étude soulève en effet quelques questions fondamentales qui devraient faire l'objet de discussions entre les directeurs des services correctionnels et les autres responsables des services correctionnels au sein des juridictions.

° Les responsables des services correctionnels fournissent un service essentiel aux tribunaux en veillant à ce que les prévenus soient détenus en toute sécurité, mais ils sont maintenus dans l'ignorance et ne semblent jouer qu'un rôle passif dans le cadre du processus du séjour en prévention. Il est généralement reconnu qu'il existe un manque de communication entre les tribunaux et les services correctionnels. Pourquoi l'inculpé est-il renvoyé sous prévention? Que s'est-il passé, pourquoi le prévenu a-t-il par la suite été libéré sur ordonnance du tribunal?

° Les données sur les établissements de prévention indiquent que les prévenus sont en règle générale confinés aux zones à sécurité maximale des établissements de correction. Cette pratique est-elle généralement fondée sur des renseignements connus ou est-elle, au contraire, attribuable à un manque de renseignements? Devrait-on déployer à l'échelle du pays des efforts concertés en vue d'élaborer un modèle de classification applicable aux prévenus? Compte tenu du principe selon lequel le prévenu est innocent jusqu'à preuve du contraire , doit-on ou peut-on faire plus d'efforts pour permettre aux prévenus, particulièrement à ceux qui son détenus pour une période d'un mois ou plus, d'accéder plus facilement aux activités et aux programmes offerts par l'établissement?

PRÉFACE

L'objectif global du présent rapport de recherche, qui est en fait une étude exploratoire, était de rassembler des statistiques de base et des renseignements qualitatifs et descriptifs sur la situation des personnes prévenues au Canada. La planification et la mise en oeuvre de la présente étude par le Centre résultent d'une vaste consultation avec les membres du Comité consultatif du programme sur les établissements de correction, les chefs des services correctionnels et un certain nombre d'autres responsables des services correctionnels au sein des dix provinces et des deux territoires.

Le présent rapport de recherche a donc été le fruit d'un effort de collaboration et a été rendu possible grâce aux encouragements et à l'appui de nos collègues des services correctionnels. Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont participé à ce projet en faisant valoir leurs idées et en émettant leurs critiques ainsi que toutes les personnes qui ont contribué, de façon directe, en fournissant des données d'étude.

Le Centre a pris l'initiative de réaliser deux autres rapports de recherche portant sur les personnes prévenues. Il s'agit de documents de travail et de discussion qu'on peut se procurer en faisant la demande:

Relevé ponctuel de toutes les personnes détenues dans les établissements correctionnels pour adultes des provinces et des territories; et,
Description des programmes de vérification et de surveillance de la liberté sous caution dans l'Ouest canadien.

Le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada devrait être crédité pour toute reproduction ou citation extraite de ces trois rapports.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec:

M. Lothar Goetz
Chef
Programme des services correctionnels
Centre canadien de la statistique juridique
Immeuble R.H. Coats, 20e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
(613) 990-6655

Tony Dittenhoffer
Analyste principal
Programme des services correctionnels
Centre canadien de la statistique juridique
Immeuble R.H. Coats, 20e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
(613) 990-6658

TABLE DES MATIÈRES

Page

RÉSUMÉ À L'INTENTION DE LA DIRECTION ..... (i)

PRÉFACE ..... (xi)

CHAPITRE I: INTRODUCTION 1

I.1 Les séjours en prévention mis en contexte 1

I.2 Les séjours en prévention au Canada 3

I.3 Fondements de l'étude et méthodologie 7

CHAPITRE II: FRÉQUENCE DES SÉJOURS EN PRÉVENTION 16

II.1 Application de la loi et services correctionnels: aperçu général 16

II.2 Application de la loi et services correctionnels: données particulières aux juridictions 19

II.3 Échantillon de l'étude: taille et répartition géographique 23

CHAPITRE III: SÉJOURS EN PRÉVENTION: LE PRÉVENU 27

III.1 Sexe et origine raciale du prévenu 27

III.2 Âge des prévenus au moment du séjour en prévention 29

III.3 Séjour en prévention et antécédents carcéraux 30

III.4 Données supplémentaires et analyse 31

CHAPITRE IV: SÉJOUR EN PRÉVENTION: LES FAITS 34

IV.1 Tenue et résultat de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement: moment de la tenue et résultat 34

IV.2 Motif de la détention ou accusations portées 36

IV.3 Durée du séjour en prévention: définition et calcul 44

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

IV.4 Durée du séjour en prévention: constatations de l'étude 46

IV.5 Motif de la cessation du séjour en prévention 51

IV.6 Données supplémentaires et analyse 55

CHAPITRE V: SÉJOUR EN PRÉVENTION: LE CADRE INSTITUTIONNEL 57

V.1 Introduction 57

V.2 Différences d'un établissement à l'autre 58

V.3 Caractéristiques communes à tous les établissements 63

V.4 Le cadre institutionnel: conclusion 65

CHAPITRE VI: SOMMAIRE DES OBSERVATIONS ET SUJETS DE DISCUSSION 67

V1.1 Cadre de l'étude 67

V1.2 Libération provisoire ou séjour en prévention 69

V1.3 Criminels ou pas: la solution dans sept pour cent des cas 72

V1.4 Raison et durée de la participation des services correctionnels: Que s'est-il passé? 74

V1.5 Le cadre institutionnel des séjours en prévention 78

ANNEXES

ANNEXE A - FORMULE D'ENQUÊTE ET DIRECTIVES DE CODAGE POUR LA COLLECTE DE DONNÉES - PROFIL STATISTIQUE DES PERSONNES PRÉVENUES

ANNEXE B - SUPPLÉMENT DE DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PERSONNES PRÉVENUES

ANNEXE C - SUPPLÉMENT DE DONNÉES DESCRIPTIVES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PRÉVENTION AU CANADA

Terre-Neuve C-1

TABLE DES MATIÈRES (fin)

	Page
Île-du-Prince-Édouard	C-5
Nouvelle-Écosse	C-9
Nouveau-Brunswick	C-13
Québec	C-17
Ontario	C-27
Manitoba	C-41
Saskatchewan	C-48
Alberta	C-55
Colombie-Britannique	C-62
Yukon	C-72
Territoires du Nord-Ouest	C-76

ANNEXE D - LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

L I S T E D E S T A B L E A U X

		Page
TABLEAU 1	APERÇU DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI ET AUX SERVICES CORRECTIONNELS DE DÉTENTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 1984-85	18
TABLEAU 2	APERÇU DES ADMISSIONS ET DES COMPTES QUOTIDIENS MOYENS DE PRÉVENUS, AVRIL À JUIN 1985	24
TABLEAU 3	SEXE ET ORIGINE RACIALE DES PRÉVENUS	27
TABLEAU 4	ÂGE DES PRÉVENUS AU MOMENT DU SÉJOUR EN PRÉVENTION	29
TABLEAU 5	SÉJOUR EN PRÉVENTION ET ANTÉCÉDENTS CARCÉRAUX	32
TABLEAU 6	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT AU MOMENT DE L'ADMISSION	35
TABLEAU 7	RÉSULTAT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT: MOTIF GÉNÉRAL DU SÉJOUR EN PRÉVENTION	35
TABLEAU 8	PREMIÈRE RÉPARTITION - INFRACTION LA PLUS GRAVE	39
TABLEAU 9	DEUXIÈME RÉPARTITION - INFRACTION LA PLUS GRAVE	41
TABLEAU 10	APPLICATION DE LA LOI ET SERVICES CORRECTIONNELS: RÉPARTITION DES INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE ET CONTRE LA PROPRIÉTÉ	43
TABLEAU 11	DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION (EN JOURS)	48
TABLEAU 12	MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION	53

L I S T E D E S T A B L E A U X (suite)

Page

TABLEAU 13 LE CADRE INSTITUTIONNEL: CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES DES ÉTABLISSEMENTS 59

ANNEXE B

TABLEAU B-1 RÉPARTITION DES PRÉVENUS SELON LE SEXE ET LA RACE B-1

TABLEAU B-2 RÉPARTITION DES PRÉVENUS SELON L'ÂGE ET LA RACE B-2

TABLEAU B-3 EXAMEN PLUS DÉTAILLÉ DE LA RACE DES PRÉVENUS B-3

TABLEAU B-4 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - ÉTAT CIVIL B-4

TABLEAU B-5 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - SCOLARITÉ B-5

TABLEAU B-6 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - SITUATION RELATIVE À L'EMPLOI AU MOMENT DE L'ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT B-6

TABLEAU B-7 ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) AVEC LE SYSTÈME CORRECTIONNEL B-7

TABLEAU B-8 RACE ET ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) AVEC LE SYSTÈME CORRECTIONNEL B-8

TABLEAU B-9 ÂGE DES PRÉVENUS AYANT DES ANTÉCÉDENTS CARCÉRAUX B-9

TABLEAU B-10 ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT AU MOMENT DE L'ADMISSION ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION B-10

L I S T E D E S T A B L E A U X (fin)

Page

TABLEAU B-11 ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT AU MOMENT DE L'ADMISSION ET MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION B-11

TABLEAU B-12 MOTIF ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION B-12

TABLEAU B-13 INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION) ET ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) AVEC LE SYSTÈME CORRECTIONNEL B-13

TABLEAU B-14 INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION) ET ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) AVEC LE SYSTÈME CORRECTIONNEL B-14

TABLEAU B-15 DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION) B-15

TABLEAU B-16 MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION) B-16

TABLEAU B-17 DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION) B-17

TABLEAU B-18 MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION) B-18

TABLEAU B-19 MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION B-19

CHAPITRE I
INTRODUCTION

I.1 Les séjours en prévention mis en contexte

Au cours de 1984, en moyenne 7 800 infractions ont été signalées quotidiennement à la police en territoire canadien et environ 2 500 adultes ont été inculpés. Pendant l'exercice financier 1984-85, les établissements de correction ont admis quotidiennement environ 500 adultes. Les statistiques indiquent en autre que 165 de ces admissions quotidiennes dans les établissements de correction, soit le tiers d'entre elles, étaient des personnes prévenues aux termes d'une ordonnance de la cour, c'est-à-dire des personnes qui attendaient de comparaître de nouveau devant le tribunal. Il est possible d'étudier la fréquence des séjours en prévention du système correctionnel canadien en fonction du "compte quotidien moyen de détenus" au sein des établissements pénitentiaires.

Au cours de l'exercice financier 1984-85, il y a eu 188 769 "admissions" dans les établissements de correction canadiens. Seulement 2% des personnes admises étaient détenues dans des établissements fédéraux. La plupart des détenus (66%) ont été admis dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour purger une peine, tandis que le tiers des admissions (32%) étaient des "admissions de personnes prévenues". En autre, les statistiques de l'exercice financier 1984-85 indiquent qu'environ 28 500 personnes étaient détenues quotidiennement dans des établissements de correction pour adultes, à l'exclusion des lieux de détention temporaire des corps policiers. Environ 43% d'entre elles purgeaient une peine de deux ans ou plus dans un établissement fédéral, et 45% purgeaient une peine inférieure à deux ans dans un établissement provincial ou territorial. Les autres détenus, soit 12% du compte quotidien moyen de détenus, étaient des personnes prévenues dans des établissements provinciaux ou territoriaux.

Les prévenus, qui représentent 32% du total des admissions et qui utilisent en moyenne 12% de l'espace-dortoir, sont au centre de la présente étude. Il ressort clairement que les prévenus représentent une proportion relativement faible du compte quotidien moyen de détenus. Néanmoins, ils posent un problème délicat et unique en son genre aux responsables de l'élaboration des politiques, aux administrateurs et aux autres employés du système correctionnel canadien. Plus concrètement, les personnes prévenues peuvent être innocentes ou coupables de crimes pouvant aller d'infractions graves avec violence à des infractions contre la propriété de moindre gravité. En conséquence, les séjours en prévention obligent les responsables des services correctionnels chargés de la sécurité au sein des établissements pénitentiaires et des tribunaux à composer avec des facteurs de risque qui varient considérablement et qui sont parfois très difficiles à définir. Bien que les séjours en prévention résultent d'un processus décisionnel parfois complexe faisant intervenir un avocat de la défense, un avocat de la Couronne et la magistrature, le système correctionnel ne joue guère plus qu'un rôle passif lors de l'accueil des personnes qui présentent un "motif de détention".

En leur qualité de partenaires actifs dans le cadre du processus du séjour en prévention, les responsables des services correctionnels ont pour obligation principale d'assurer la détention des prévenus et leur comparution devant le tribunal le moment venu. L'efficacité avec laquelle la direction et le personnel du système correctionnel assurent ces services essentiels est chaque jour mise à l'épreuve. L'absence d'un prévenu au moment fixé pour sa comparution ou des événements plus graves, comme les évasions ou les suicides de prévenus, sont susceptibles d'être soumis immédiatement à une enquête publique ou judiciaire. De façon générale, il nous est permis d'affirmer que le système correctionnel canadien s'acquitte efficacement de ses obligations fondamentales au chapitre de la détention, de la sécurité et de la comparution des prévenus. Or, les réussites sont trop souvent passées sous silence et les échecs pourraient avoir des conséquences désastreuses. Aussi bien en pratique qu'en théorie, il apparaît

clairement que la détention des prévenus représente pour les services correctionnels un défi continuel qui, de par sa nature, comporte un risque élévé que l'on néglige de reconnaître.

Le Centre canadien de la statistique juridique compile notamment des statistiques sur les admissions et les comptes quotidiens moyens s'appliquant à la détention des prévenus à l'échelle du Canada. Toutefois, ces chiffres permettent seulement de dégager des données fondamentales sur le nombre de cas et de faire ressortir certaines caractéristiques de la population des prévenus. La présente étude a pour objectif principal de dresser un profil statistique des personnes prévenues en précisant des variables comme leur âge, leur sexe, leur race, leurs antécédents carcéraux, leur statut de probation, la nature des accusations portées ainsi que la durée du séjour en prévention et le motif de sa cessation. Cette étude tente également de situer la détention des prévenus au sein du système de justice pénale canadien et des services correctionnels. Enfin, elle comporte des données recueillies lors d'un "examen des établissements de détention des prévenus" effectué dans 19 établissements de correction au Canada relevant de neuf juridictions différents. Les employés des services correctionnels des trois autres juridicitions qui n'ont pas été visités ont fourni des renseignements par le biais d'un questionnaire rédigé spécialement pour les besoins de la présente étude.

I.2 Les séjours en prévention au Canada

Au Canada, le terme "prévenu" désigne généralement la détention provisoire d'une personne contre qui des accusations sont portées, ou la détention d'une personne jusqu'à ce que le tribunal rende une décision relativement aux accusations portées. Si un prévenu se voit refuser une mise en liberté sous caution, que le Code criminel désigne sous le nom de "mise en liberté provisoire par voie judiciaire", il est renvoyé sous prévention de l'administration compétente pendant une période prévue par la loi, soit un maximum de huit jours, ou jusqu'à ce qu'il comparaisse de nouveau devant le tribunal.

La période de détention d'un prévenu est désignée sous le terme d'"ajournement", période au cours de laquelle il est "renvoyé sous prévention" ou "renvoyé en détention provisoire". Le séjour en prévention consiste à admettre un prévenu dans un établissement pénitentiaire pour permettre la poursuite de l'enquête. Nous avons d'ailleurs en français l'expression "renvoyer à huitaine", qui signifie "remettre à une date ultérieure". Le terme anglais "remand", qui vient du latin "remandare", est passé à l'usage dans le droit anglais au cours des treizième et quatorzième siècles.

Au treizième siècle, le renvoi consistait dans les faits à remettre un prisonnier aux soins du shérif, qui disposait également des pouvoirs nécessaires pour effectuer les arrestations initiales, qu'il s'agisse d'affaires criminelles ou civiles. Les shérifs s'acquittaient de bon nombre des responsabilités générales qui relèvent aujourd'hui des services de police canadiens. Toutefois, les shérifs avaient des devoirs supplémentaires en ce sens qu'ils étaient aussi responsables de la détention des prisonniers et qu'il leur revenait de décider si un prévenu pouvait être libéré en attendant son procès. En 1215, la Grande Charte garantissait à chacun le droit de recourir à l'"habeas corpus", et confirmait qu'un accusé était innocent jusqu'à preuve du contraire. À la fin du treizième siècle, on se fondait sur la jurisprudence pour établir s'il fallait incarcérer une personne inculpée ou la remettre en liberté jusqu'à la tenue de son procès. Au seizième siècle, c'est à la magistrature et non plus aux shérifs qu'il revenait de décider si les prévenus devaient être libérés jusqu'à leur comparution devant le tribunal. Au Canada, les arrestations sont de nos jours confiées aux services policiers, les questions relatives à la détention provisoire relèvent de l'organisation judiciaire et la détention des prévenus de même que leur comparution devant le tribunal si la libération est refusée sont au nombre des responsabilités des dirigeants des services correctionnels.

En plus d'être par tradition à la base du "common law", qui tire principalement ses origines d'Angleterre, le droit à la libération provisoire est dorénavant enchâssé dans la Charte des droits et libertés, qui cons-

titue la Partie I de la Loi constitutionnelle, 1982. Aux termes de l'article 11 (e): "Tout inculpé a le droit de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable." Cette disposition confirme que la libération provisoire ne doit pas être considérée comme un privilège que l'organisation judiciaire peut accorder ou refuser selon son bon vouloir, mais comme un droit de la personne aux termes de la Constitution.

Les dispositions actuelles du Code criminel en matière de libération provisoire s'inspirent des recommandations du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, mieux connues sous le nom de "Rapport Ouimet". En 1969, après en être arrivé à la conclusion que la détention préventive devait être strictement réservée aux cas où l'intérêt public est en jeu, le comité recommandait au Parlement de modifier les pouvoirs conférés à la police en matière d'arrestation et de mise en liberté. Le Comité recommandait notamment que les services policiers ne recourent à la détention préventive que pour:

° veiller à ce que les prévenus soient présent à leur procès; et,

° protéger le public jusqu'au moment du procès en empêchant le prévenu d'influencer les témoins ou de s'adonner à d'autres activités illégales.

Le gouvernement canadien accepta ces recommandations et adopta en 1971 une loi visant à modifier les dispositions du Code criminel, connue sous le titre de Loi sur la réforme du cautionnement. Les modifications apportées au Code criminel prévoient des dispositions précises, y compris des tests et des procédures supplémentaires, en vue de déterminer ce qui constitue un motif juste et raisonnable pour refuser une mise en liberté sous caution (voir les articles 448 et 458).

Ces dispositions confèrent à la police des pouvoirs assez vastes au chapitre des libérations, mais restreignent ses pouvoirs d'arrestation sans mandat. Les pouvoirs de l'organisation judiciaire relativement aux mises en liberté sont encore plus explicites. La loi établit clairement

qu'un prévenu doit être relâché sans condition, sauf si l'avocat de la Couronne peut justifier l'imposition de restrictions ou l'émission d'une ordonnance de détention. Advenant une accusation très grave, par exemple dans le cas d'une infraction pouvant entraîner une peine de mort, d'une trahison, d'un détournement d'avion ou d'un homicide, il incombe au prévenu de justifier sa mise en liberté. Toutefois, si on lui refuse une libération provisoire, le prévenu a le droit d'en appeler à un tribunal d'instance supérieure. Le tribunal peut renvoyer un inculpé sous prévention seulement dans les cas suivants:

° "pour le motif principal que sa détention est nécessaire pour assurer sa présence au tribunal afin qu'il soit traité selon la loi; où,

° pour le motif secondaire que sa détention est nécessaire dans l'intérêt public ou pour la protection ou la sécurité du public, compte tenu de toutes les circonstances, y compris toute probabilité marquée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une infraction criminelle entraînant un préjudice grave ou nuisant à l'administration de la justice."

S'il refuse la libération provisoire d'un détenu sans émettre une ordonnance de détention, "un juge peut, sur demande du poursuivant ou du prévenu, ajourner les procédures et renvoyer le prévenu en détention dans une prison... mais un tel ajournement ne doit jamais être de plus de trois jours francs sauf avec le consentement du prévenu". Si un inculpé est renvoyé sous prévention, les ajournements subséquents ne peuvent être de plus de huit jours. En d'autres termes, le prévenu doit comparaître devant le tribunal au moins tous les huit jours, sauf s'il renonce à ce droit. La grande majorité des prévenus bénéficient d'une mise en liberté communautaire jusqu'à la tenue de leur procès; cette mise en liberté leur est généralement accordée aux termes des pouvoirs de libération conférés à la police ou par suite d'une décision judiciaire. En revanche, comme il entraîne la détention dans un établissement de correction et une prise de contact avec le milieu carcéral et la population carcérale en général, le séjour en prévention constitue pour d'autres un premier pas dans l'engrenage de la criminalité et de l'administration de la justice.

I.3 Fondements de l'étude et méthodologie

L'ordre du jour des réunions qu'a tenues en novembre 1983 et en avril 1984 le Comité des directeurs de services correctionnels prévoyait des discussions sur la situation des personnes prévenues au Canada. Lors de ces réunions, les membres du comité se sont penchés sur un certain nombre de questions de principe et de procédures de nature générale qui méritaient selon eux d'être examinées plus à fond grâce à la collecte, la description et l'analyse systématiques de données. Par suite de ces discussions et de consultations entre des représentants du Centre canadien de la statistique juridique et certains directeurs de services correctionnels, il a été convenu que le Centre allait élaborer un projet de recherche sur la question des personnes prévenues. Le Centre a donc préparé un document de travail qu'il a présenté au Comité des chefs de services correctionnels en novembre 1984. Le document précisait les statistiques dont le Canada dispose sur la détention des prévenus, cernait un certain nombre de questions sur lesquelles pourrait porter une recherche à ce chapitre et proposait une stratégie de recherche.

Les membres du comité ont par la suite indiqué que les questions soulevées dans le document de travail reflétaient fidèlement leurs centres d'intérêt et qu'elles répondaient par conséquent à leurs besoins en information. Ils ont en autre adopté la stratégie proposée par le Centre, qui voulait amorcer rapidement la recherche dans ce domaine en mettant sur pied quelques projets préparatoires à court terme. Par la suite, les résultats de ces études pourraient, au besoin, servir à la planification, à long terme, d'un programme de recherche et d'évaluation plus approfondi.

Il a été convenu que le Centre amorcerait un projet de recherche en quatre volets sur les personnes prévenues. Le présent rapport présente les données recueillies dans le cadre de deux projets. Le premier visait la collecte de données quantitatives, c'est-à-dire l'établissement d'un profil statistique des personnes prévenues, et le deuxième, la collecte de données descriptives, c'est-à-dire un examen des établissements qui accueillent les personnes prévenues. Comme nous l'avons

mentionné, les travaux du Centre à cet égard peuvent être considérés comme une phase préparatoire à un projet de recherche plus complet, qui pourrait être mené sur une plus longue période et qui nécessiterait des efforts plus poussés.

Compte tenu de cette démarche progressive, la présente étude est à dessein strictement exploratoire et ne prétend nullement constituer une évaluation ni une vérification. Il était entendu d'entrée de jeu que la plupart des données seraient limitées à des statistiques descriptives servant à dresser le profil des prévenus et à des renseignements qualitatifs décrivant certains établissements qui les accueillent. Néanmoins, les renseignements descriptifs recueillis à l'échelle nationale sont susceptibles de fournir aux chercheurs des données de base qui les guideront lors de la conception de nouveaux projets qui touchent des aspects importants de la détention des prévenus au Canada.

La planification et la mise sur pied de cette étude sont le fruit de la collaboration entre le personnel du Centre, les chefs de services correctionnels, les membres du Comité consultatif du programme sur les établissements de correction et plusieurs responsables à l'échelle provinciale et territoriale, notamment des employés d'un certain nombre d'établissements de correction. Du début à la fin de la présente étude, nous avons constamment eu recours à la consultation pour donner forme à nos travaux et les orienter.

Comme nous l'avions prévu, il est devenu indispensable, pour dresser un profil statistique des prévenus à l'échelle nationale, de travailler à partir des données tirées des systèmes informatiques en place dans quatre juridictions et des données consignées manuellement dans huit juridictions. Par ailleurs, il nous a fallu admettre que le deuxième volet de l'étude, soit l'examen des établissements de prévention, serait limité à l'étendue des données recueillies et au nombre d'établissements visités, ces limites nous étant imposées par des restrictions très concrètes en termes de ressources et de temps.

Les objectifs principaux de la phase de planification et de conception de la recherche entourant la présente étude s'établissaient comme suit:

° examiner les systèmes de tenue manuelle des dossiers en place en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et Labrador, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et définir les tableaux qu'il serait possible de compiler à partir des sources de renseignements existantes en vue d'établir un profil statistique des personnes prévenues;

° examiner la structure et le contenu des systèmes informatiques en place en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec et définir les tableaux qu'il serait possible d'en tirer en vue d'établir un profil statistique des personnes prévenues; et,

° convenir avec toutes les juridictions des tableaux qui seraient dressés et de la forme qu'ils prendraient en vue d'établir le profil statistique désiré à partir:

- de l'information tirée des systèmes informatiques,
- des données compilées au moyen des systèmes de tenue manuelle de dossiers,
- des "nouvelles" données recueillies à l'aide d'un questionnaire rédigé par le Centre;

° convenir avec toutes les juridictions:

- d'une définition de la population visée par l'étude,
- d'une technique d'échantillonnage et d'un échéancier pour la collecte des données,
- du rôle que doit jouer le Centre du point de vue des ressources financières et de l'aide nécessaires à la collecte de données;

° consulter les responsables au sein de chaque juridiction afin de rédiger un questionnaire et d'établir un calendrier pour les entrevues devant servir à la collecte de données descriptives sur les établissements.

Compte tenu de ces objectifs, nos discussions avec les représentants des provinces et des territoires ont principalement visé à tracer les grandes lignes de l'étude et à définir et choisir la méthodologie. Les consultations, notamment une rencontre de deux jours avec le Comité consultatif du programme sur les établissements de correction, ont fait ressortir de nombreuses questions de principe et des questions de recherche intéressantes. Par ailleurs, comme le profil statistique prévu dans le cadre de l'étude devait être dressé à partir des données existantes, il a fallu renoncer à traiter de certaines questions à

l'échelle nationale. La structure, le contenu et les possibilitées d'extraction des données des systèmes informatiques des quatre juridictions ayant un volume important de données (Colombie-Britannique, Alberta, Ontario et Québec) ont imposé certaines restrictions fondamentales et impossibles à éviter en ce qui a trait à la portée de la présente étude. Enfin, comme il en a été question précédemment, nos travaux visant à recueillir des données descriptives sur les établissements de prévention ont été, dans une large mesure, guidés par les ressources et le temps dont nous disposions.

L'expérience a enseigné à de nombreux chercheurs que, bien qu'ils soient essentiels à la planification d'une étude viable et fructueuse, l'optimisme et les ressources financières ne suffisent pas à assurer le succès d'un projet. Plus souvent qu'autrement, la collecte de données sur les services correctionnels à l'échelle nationale est entravée par de nombreux problèmes méthodologiques: définition des éléments d'information, qualité des données, stratégies de collecte des données et comparabilité des données d'une juridiction à l'autre. La présente étude n'a pas échappé à ces problèmes courants. L'établissement d'un cadre de recherche approprié et d'une méthodologie réalisable a nécessité des discussions poussées, des consultations et des compromis. Bref, la présente étude est fondée sur un certain nombre de décisions pragmatiques plutôt que sur un modèle de recherche purement "scientifique".

La structure des systèmes d'information en place au sein de quelques-unes des juridictions a rendu difficile l'identification de certains groupes de détenus dont la peine n'a pas été prononcée et des détenus qui ont un statut officiel double ou multiple (motif de détention) au moment de leur admission dans un établissement pénitentiaire. Ainsi, la collecte de données sur ces groupes s'est révélée difficile. Il nous a donc fallu établir un dénominateur commun acceptable, c'est-à-dire définir la population de prévenus visée par l'étude, en vue de la collecte de données à l'échelle nationale. Nos consultations avec les responsables au sein des différentes juridictions ont permis de dégager un concensus sur le profil statistique des

prévenus, qui se limite à un échantillon de détenus (population cible) considérés comme des cas de "séjour en prévention pur et simple", c'est-à-dire seuls ceux visés par la formule 8 (Mandat d'incarcération) ou la formule 14 (Mandat de renvoi).

L'établissement du profil statistique des personnes prévenues a nécessité la collecte et l'analyse de séries de données distinctes provenant de chacune des douze juridictions. Pour chaque territoire et province, l'échantillon comprend donc toutes les personnes admises dans un établissement de correction pour adultes, exploité par un gouvernement provincial ou territorial, pendant la période de trois mois allant du 1er avril au 30 juin 1985 et qui répondent aux critères d'un séjour en prévention pur et simple ainsi que toutes les personnes qui sont passées au statut de prévenu pur et simple pendant leur séjour dans un établissement de correction au cours de cette même période[1]. Aux termes de cette définition, l'échantillon peut également inclure un petit nombre de détenus qui n'étaient pas sous prévention pendant la tenue du procès, mais qui, après avoir été reconnus coupables, ont été admis dans un établissement en vertu d'un mandat de renvoi en attendant le prononcé de leur sentence.

Pour obtenir des données plus complètes sur les "libérations" (motif de la cessation du séjour en prévention) et sur la durée du séjour en prévention, la collecte des données s'est poursuivie jusqu'au 31 août 1985. Dans sept juridictions, soit au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et Labrador, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, les données destinées à dresser le profil statistique ont été recueillies

1) Bon nombre des 42 détachements de la Gendarmerie royale du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest doivent fréquemment accueillir des prévenus dans leurs cellules. Les données de la présente étude tiennent compte de cette situation. Bien que ce soit aussi le cas au sein de certains détachements de la Gendarmerie royale qui oeuvrent dans les régions rurales en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve et Labrador, il a été impossible de recueillir des données en ce sens dans ces deux juridictions à temps pour les intégrer à la présente étude.

manuellement au moyen d'un questionnaire ou d'un formulaire d'enquête rédigé par le Centre. Dans quatre autres juridictions, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec, ces données ont été tirées des systèmes informatiques en place. Enfin, en Saskatchewan, les responsables ont décidé de recueillir une partie des données à l'aide du système informatisé et de les intégrer à de nouvelles données ayant été recueillies au moyen d'une version abrégée du formulaire d'enquête du Centre.

Au total, le personnel d'environ 50 établissements de correction a participé à la collecte manuelle des données. En plus de suivre les modalités très précises contenues dans un livret de directives, le personnel des établissements de correction et les responsables au sein de chaque juridiction ont tenu une série de conférences téléphoniques afin de s'assurer que tous comprenaient parfaitement le formulaire d'enquête et le livret de directives (voir l'annexe A). De plus, toutes les personnes qui ont travaillé à remplir le formulaire d'enquête et toutes celles qui ont extrait de l'information des fichiers informatisés avaient pour directive de communiquer avec le Centre ou le responsable du projet au sein de leur juridiction, ou les deux, si la collecte des données leur posait le moindre problème. Les éléments d'information recueillis en vue d'établir le profil statistique des personnes prévenues sont résumés ci-dessous:

Renseignements généraux

° Nom de la province ou du territoire
° Nom de l'établissement de correction où le prévenu est admis

Renseignements sur les antécédents judiciaires

° Numéro SED
° Le prévenu était-il en probation au moment de son admission?
° Le prévenu a-t-il déjà purgé une peine d'emprisonnement?

Renseignements sur l'audience de justification

° L'audience de justification du prévenu était-elle terminée au moment de l'admission?
° Pourquoi le prévenu a-t-il été renvoyé sous prévention? (par exemple: caution fixée, conditions non respectées)

Caractéristiques socio-démographiques

° Sexe
° Âge au moment de l'admission
° État civil
° Langue(s) parlée(s)
° Origine raciale
° Scolarité
° Situation relative à l'emploi
° Problèmes médicaux lors de l'admission

Renseignements sur le(s) chef(s) d'accusation et sur la décision rendue

° Chefs d'accusation ayant motivé le séjour en prévention
° Décision rendue eu égard aux chefs d'accusation (données sur le prononcé de la sentence)

Renseignements sur la libération

° Motif de la cessation du séjour en prévention
° Durée du séjour en prévention

Comme nous l'avons dit précédemment, l'échantillon a été constitué au cours d'une période de trois mois, allant du 1er avril au 30 juin 1985. Le suivi a continué jusqu'au 31 août 1985 afin de recueillir des données plus complètes sur les libérations ou les décisions rendues et sur la durée des séjours en prévention, particulièrement dans les cas inclus à l'échantillon vers la fin du trimestre. Les discussions portant sur la mise en oeuvre de l'étude ainsi que les consultations constantes en vue de suivre l'avancement de la collecte et de l'extraction des données ont débouché sur une entente précisant que: a) les formulaires d'enquête utilisés dans sept juridictions pour la collecte manuelle des données soient remplis au plus tard le 31 août 1985 et envoyés au Centre avant le 10 septembre 1985 (le coordinateur de projet de chaque juridiction revoyait normalement tous les formulaires remplis avant de les envoyer au Centre); b) les données tirées des fichiers informatisés dans les cinq autres juridictions soient transmises au Centre au plus tard le 15 octobre.

Les étapes subséquentes de l'étude, soit l'analyse des données et la préparation du rapport, ont été confiées à un bureau d'experts-conseils (RAM Analysis Limited), qui a commencé son travail à titre de contractuel au milieu du mois d'août. Les consultations tenues en août et en

septembre avec les responsables des différentes juridictions ont permis d'en arriver à une entente quant au choix d'une toile de fond ou d'un cadre schématique qui conviendrait à l'analyse des données et à la rédaction d'un rapport. Elles ont de plus permis de discuter de difficultés réelles et des problèmes observés relativement à la "qualité" des données. Ces consultations avaient en autre pour objectif de préciser les tableaux de données qui seraient dressés aux fins de la présente étude à partir des systèmes informatisés en place en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec. En dépit de la progression rapide de ces consultations, des délais imprévus dans l'établissement de certains tableaux ont retardé l'analyse des données et la rédaction du rapport.

La conception et la mise en oeuvre du deuxième volet de l'étude, soit l'examen des établissements de prévention, ont elles aussi été le fruit de la consultation. Un questionnaire ainsi qu'un calendrier d'entrevues ont été mis au point en vue de recueillir des renseignements descriptifs et des données statistiques de base sur les sujets suivants:

° description physique de l'établissement;
° dotation en personnel et formation de celui-ci;
° programmes offerts et accès à ces programmes;
° répartition des ressources et affectations budgétaires.

Comme il en a été question précédemment, la collecte de données descriptives sur les établissements qui accueillent des prévenus a comporté la visite d'un certain nombre de ces établissements. Les travaux entourant cette partie de l'étude ont toutefois été limités par le manque de temps et de ressources. Ainsi, il a fallu se limiter à visiter 19 établissements de correction relevant de neuf juridictions. Nous avons tout de même pu nous rendre dans tous les "centres de prévention" et dans tous les grands établissements. La participation de RAM Analysis Limited a également porté sur la collecte de données dans le cadre de ce volet de la présente étude. Les établissements qui ont été visités pour cette étude sont:

Colombie-Britannique:	Vancouver Island Regional Correctional Centre Vancouver Pre-Trial Services Centre Lower Mainland Regional Correctional Centre
Alberta:	Edmonton Remand Centre Calgary Remand Centre
Saskatchewan:	Regina Correctional Centre Saskatoon Correctional Centre
Manitoba:	Winnipeg Remand Centre Headingly Correctional Centre
Ontario:	Metropolitan East Detention Centre Toronto Jail Hamilton-Wentworth Detention Centre Niagara Detention Centre
Québec:	Centre de prévention de Montréal (Parthenais) Centre de détention de Québec Établissement de St-Jérôme
Nouveau-Brunswick:	St. John Regional Correctional Centre
Nouvelle-Écosse:	Halifax County Correctional Centre
Yukon:	Whitehorse Correctional Centre

Les quatre prochains chapitres présentent une analyse et une discussion sommaires des données recueillies aux fins de la présente étude. Le **CHAPITRE VI, Sommaire des observations et sujets de discussion,** vient ensuite. Enfin, certaines données provenant des deux volets de l'étude sont présentées de façon plus détaillée dans les annexes suivantes: **ANNEXE B - Supplément de données statistique sur les personnes prévenues** et **ANNEXE C - Supplément de données descriptives sur les établissements de prévention au Canada.**

CHAPITRE II
FRÉQUENCE DES SÉJOURS EN PRÉVENTION

II.1 Application de la loi et services correctionnels: aperçu général

Pour bien saisir le profil statistique des prévenus tracé dans le cadre de la présente étude, il est important de situer cette population dans le contexte global des activités entourant l'application de la loi et les services correctionnels. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons étoffé les données recueillies pour la présente étude à l'aide de renseignements provenant de la publication annuelle du centre intitulée Services correctionnels pour adultes au Canada, 1984-85 et des estimations démographiques pour 1984-85 produites par Statistique Canada (Division des opérations du recensement).

Le TABLEAU 1 illustre clairement que les secteurs du système de justice pénale chargés de l'application de la loi et des services correctionnels traitent un nombre impressionnant de cas chaque année. Au cours de l'exercice financier 1984-85, 2,9 millions d'infractions ont été signalées aux services policiers de l'ensemble du Canada et 900 000 personnes ont été inculpées. En d'autres termes, pour chaque tranche de 10 000 Canadiens adultes, quelque 1 512 infractions ont été déclarées et environ 471 personnes ont été inculpées sous un ou plusieurs chefs d'accusation. Les statistiques des services correctionnels pour la même période montrent qu'il y a eu 188 769 admissions dans des établissements de correction et que le compte quotidien moyen était estimé à 28 484 détenus dans l'ensemble du pays. En faisant le lien entre les statistiques sur l'application de la loi et les données des services correctionnels, nous constatons qu'environ une personne inculpée sur 15, soit 7%, est renvoyée sous prévention sur ordonnance du tribunal.

La prise de décisions au premier palier du système de justice pénale sert à "filtrer" les infractions de sorte que la vaste majorité des personnes inculpées demeurent au sein de leur collectivité ou se voient accorder une libération provisoire en attendant la décision du

tribunal. Néanmoins, le système correctionnel, qui doit appliquer passivement les décisions judiciaires, doit accueillir les prévenus, assurer leur sécurité et veiller à leur comparution sur demande.

Si l'on se reporte à nouveau au TABLEAU 1, on constate qu'il y a eu 184 813 admissions dans les établissements de correction provinciaux et territoriaux en 1984-85 et que 3 956 personnes ont été admises dans les établissements fédéraux, pour un total de 188 769 admissions. De ce nombre, il y avait 60 837 prévenus en détention, soit 32% ou près du tiers de toutes les admissions. En tant que population statique (occupant un lit dans un établissement de correction), les prévenus comptaient pour 12% du compte quotidien moyen de détenus en 1984-85, soit 3 354 sur 28 484. Ils représentaient cependant 21% du compte quotidien moyen des détenus dans les établissements de correction des provinces et des territoires.

L'ensemble des prévenus peut être considéré comme une population instable assez vaste dont la composition est très diversifiée et difficile à caractériser. Premièrement, bon nombre des personnes appartenant à ce groupe entrent dans les établissements de correction pour en sortir très rapidement en raison de la brièveté des séjours en prévention tandis que les autres sont détenues pour des périodes plus longues, mais font la navette entre les établissements et les tribunaux. Deuxièmement, la population des prévenus est constituée d'une proportion inconnue de criminels et de personnes présentant un risque pour la sécurité publique; certains seront innocentés et d'autres condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Le fait que seulement une personne inculpée sur 15 est prévenue et que seulement un détenu en établissement de correction sur 10 n'est pas condamné reflète bien le principe selon lequel toute personne "est innocente jusqu'à preuve du contraire". Néanmoins, pour ceux qui formulent les politiques, pour les gestionnaires et pour le personnel du système correctionnel, les prévenus représentent un défi continuel.

TABLEAU 1 - APERÇU DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI ET AUX SERVICES CORRECTIONNELS DE DÉTENTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 1984-85

	APPLICATION DE LA LOI1)		ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION			COMPTES MOYENS QUOTIDIENS DE DÉTENUS EN ÉTABLISSEMENTS			POPULATION ADULTE	
JURIDICTION	INFRACTIONS SIGNALÉES	ADULTES INCULPÉS	ADMISSIONS PROVINCIALES PERSONNES CONDAMNÉES/PRÉVENUES	ADMISSIONS FÉDÉRALES2)		COMPTES PROVINCIAUX PERSONNES CONDAMNÉES/PRÉVENUES		COMPTES FÉDÉRAUX3)	ÉTABLIS. PROVINC. ET FÉDÉRAUX4)	EXERCICE FINANCIER 1984-85
Terre-Neuve et Labrador	48 066	19 111	2 439	152	70	281	17	176	474	397 600
Île-du-Prince-Édouard	14 509	6 948	1 046	75	21	71	6	61	138	93 100
Nouvelle-Écosse	93 724	34 681	4 123	1 321	231	385	55	659	1 099	662 500
Nouveau-Brunswick	65 733	25 070	4 397	996	126	399	31	368	798	532 000
Québec	504 753	123 819	17 267	15 763	1 104	1 742	780	3 408	5 930	4 885 900
Ontario	1 023 041	374 656	49 682	18 103	974	4 983	1 282	3 021	9 286	6 926 600
Manitoba	144 565	36 691	4 916	7 956	182	609	201	572	1 382	768 400
Saskatchewan	149 688	63 688	7 712	3 468	121	1 031	128	360	1 519	745 900
Alberta	334 909	124 811	18 885	8 198	585	1 423	492	1 568	3 483	1 754 600
Colombie-Britannique	465 055	74 499	12 111	4 437	514	1 659	336	1 665	3 660	2 190 400
Yukon	10 153	3 677	484	98	7	62	5	19	86	16 500
Territoires du Nord-Ouest	19 356	8 239	914	270	14	218	21	46	285	32 100
Canada	2 873 552	895 890	123 976	60 837	3 956	12 863	3 354	12 267	28 484	19 005 200
	TAUX POUR DIX MILLE ADULTES									
Terre-Neuve et Labrador	1 208,9	480,7	61,3	3,8	1,8	7,1	0,4	4,4	11,9	
Île-du-Prince-Édouard	1 558,4	746,3	112,4	8,1	2,3	7,6	0,6	6,6	14,8	
Nouvelle-Écosse	1 414,7	523,5	62,2	19,9	3,5	5,8	0,8	9,9	16,6	
Nouveau-Brunswick	1 235,6	471,2	82,7	18,7	2,4	7,5	0,6	6,9	15,0	
Québec	1 033,1	253,4	35,3	32,3	2,3	3,6	1,6	7,0	12,1	
Ontario	1 477,0	540,9	71,7	26,1	1,4	7,2	1,9	4,4	13,4	
Manitoba	1 881,4	477,5	64,0	103,5	2,4	7,9	2,6	7,4	18,0	
Saskatchewan	2 006,8	853,8	103,4	46,5	1,6	13,8	1,7	4,8	20,4	
Alberta	1 908,7	711,3	107,6	46,7	3,3	8,1	2,8	8,9	19,9	
Colombie-Britannique	2 123,2	340,1	55,3	20,3	2,3	7,6	1,5	7,6	16,7	
Yukon	6 153,3	2 228,5	293,3	59,4	4,2	37,6	3,0	11,5	52,1	
Territoires du Nord-Ouest	6 029,9	2 566,7	284,7	84,1	4,4	67,9	6,5	14,3	88,8	
Canada	1 512,0	471,4	65,2	32,0	2,1	6,8	1,8	6,5	15,0	

1) Les statistiques sur l'application de la loi sont basées sur les comptes effectués au cours de l'année civile 1984.
2) Les données sur les admissions dans les établissements fédéraux sont basées sur la province où le détenu a initialement été condamné.
3) Le compte fédéral est le compte au registre effectué le 31 mai 1985. La ventilation par province reflète la province de résidence déclarée du détenu au moment de son admission dans un établissement fédéral. Du compte total, 344 détenus n'avaient pas de résidence connue ou provenaient de l'extérieur du Canada.
4) Ces chiffres sont une estimation du compte moyen quotidien total (détenus provinciaux et fédéraux) pour chaque province. Ils reflètent la somme du compte quotidien moyen de détenus dans les établissements de correction provinciaux et du compte quotidien de minuit des détenus au registre dans les établissements fédéraux par province de résidence.

SOURCE: Services correctionnels pour adultes au Canada, 1984-85, Statistique Canada

II.2 Application de la loi et services correctionnels: données particulières aux juridictions

Jusqu'à présent, l'étude des données du TABLEAU 1 nous a seulement permis de dresser un tableau national, c'est-à-dire d'analyser les admissions de prévenus et les comptes quotidiens moyens en fonction de certaines statistiques de base en matière d'application de la loi et à la lumière de données démographiques fondamentales. Le moment est venu d'examiner plus à fond ces données par juridiction et par région. Jusqu'à quel point les données applicables aux diverses provinces et aux territoires reflètent-elles les statistiques pour l'ensemble du Canada? La section qui suit démontre que les activités varient d'une juridiction à l'autre, et que chaque province et territoire présente des divergences à un ou à plusieurs égards. Le reste de la présente section résume certaines des données qui figurent au TABLEAU 1 par juridiction et les comparent aux taux nationaux par tranche de 10 000 Canadiens adultes: infractions déclarées (taux de 1 512); personnes inculpées (taux de 471,4); admissions de prévenus (taux de 32); et compte quotidien moyen de prévenus (taux de 1,8).

Les Provinces atlantiques

° Exception faite de **l'Île-du-Prince-Édouard,** les autres Provinces atlantiques avaient un taux d'infractions déclarées inférieur à la moyenne nationale (Terre-Neuve et Labrador: 1 208,9; Nouvelle-Écosse: 1 414,7; Nouveau-Brunswick: 1 235,6).

° Dans chacune des Provinces atlantiques, le taux d'admission de prévenus et le compte des prévenus en établissements provinciaux étaient de loin au-dessous de la moyenne nationale.

° **L'Île-du-Prince-Édouard** avait des taux relativement élévés pour ce qui est des personnes inculpées (746,3), des admissions de condamnés en établissements provinciaux (112,4) et des comptes de personnes condamnées (7,6). Ces écarts de taux sont vraisemblablement

attribuables à la faiblesse des nombres absolus dans ces catégories, qui sont énumérées dans la partie supérieure du TABLEAU 1.

° À l'instar de l'Île-du-Prince-Édouard, le **Nouveau-Brunswick** a rapporté un taux d'admission de condamnés en établissements provinciaux (82,7) et des comptes de personnes condamnées (7,5) supérieurs aux moyennes nationales.

° Au palier fédéral, **Terre-Neuve et Labrador** avait un taux d'admission (1,8) et des comptes (4,4) moins élevés que ceux de la plupart des autres juridictions. **Terre-Neuve et Labrador** avait le compte total de détenus en établissements fédéraux et provinciaux par tranche de 10 000 Canadiens adultes le plus bas de toutes les provinces (11,9).

° Comparativement aux autres provinces, la **Nouvelle-Écosse** avait le taux d'admission de détenus en établissements fédéraux (3,5) et les comptes en établissements fédéraux (9,9) les plus élevés.

Québec et Ontario

° Les données du **Québec** au chapitre des activités d'application de la loi étaient différentes de celles de l'Ontario et des autres provinces. Les taux d'infractions déclarées (1 033,1) et de personnes inculpées (253,4) au **Québec** étaient les plus bas au pays. Les admissions de condamnés en établissements provinciaux (35,3) et les comptes de personnes condamnées (3,6) au **Québec** ont suivi la même tendance et étaient plus bas que ceux des autres provinces.

° Les taux d'admission de prévenus en établissements provinciaux au **Québec** et en **Ontario** étaient comparables, soit 1,6 et 1,9 respectivement. En raison de l'importance de ces juridictions et de leur influence sur le tableau national, les données des deux provinces reflétaient bien la moyenne nationale de 1,8.

° Bien que le taux d'admission de prévenus soit moins élévé en **Ontario** (26,1) qu'au **Québec** (32,3), ces deux provinces semblent avoir donné le ton à la moyenne nationale (32,0).

° En **Ontario,** la plupart des taux relatifs aux activités entourant l'application de la loi et les services correctionnels provinciaux correspondaient de très près aux taux nationaux. Au palier fédéral cependant, **l'Ontario** avait le taux d'admission de détenus (1,4) et les comptes (4,4) les moins élevés au Canada.

Les Prairies

° Au **Manitoba,** en **Saskatchewan** et en **Alberta,** les taux étaient analogues et indiquaient que les activités relatives à l'application de la loi aux services correctionnels étaient plus intenses qu'ailleurs au pays.

° Comparativement aux autres provinces, le taux d'admission de prévenus et les comptes de prévenus étaient particulièrement élevés dans la région des Prairies. Le taux d'admission de prévenus exceptionnellement élevé au **Manitoba** (103,5) ne peut être comparé à celui d'aucune autre province, car on sait que ces chiffres comprennent de nombreuses personnes admises en détention temporaire dans les locaux des services policiers.

° En **Saskatchewan** et en **Alberta,** les systèmes provinciaux semblent être lourdement taxés par des taux d'admission de condamnés (103,4 et 107,6 respectivement) et des comptes de personnes condamnées (13,8 et 8,1 respectivement) très élevés.

° Lorsqu'on combine les comptes de détenus en établissements fédéraux et provinciaux, il est évident que la **Saskatchewan** a le taux de détenus par tranche de 10 000 adultes le plus élevé de toutes les provinces (20,4).

Colombie-Britannique

° Les données portant sur la **Colombie-Britannique** illustrent la divergence entre le taux d'infractions déclarées (2 123,2), le plus élevé de toutes les provinces, et celui des personnes inculpées (340,1), l'avant-dernier en importance au sein des provinces.

° Le taux de prévenus (20,3) et le compte de prévenus (1,5) de la **Colombie-Britannique** étaient tous deux sous la moyenne nationale.

° Le taux d'admission de condamnés dans les établissements provinciaux de **Colombie-Britannique** (55,3) était moins élevé que le taux national, tandis que le compte de personnes condamnées et détenues dans ces établissements (7,6) était plus élevé que la moyenne nationale. Ces données semblent indiquer que les sentences imposées en **Colombie-Britannique** sont légèrement plus longues que dans les autres juridictions.

Les territoires

° Les taux relatifs aux activités qui entourent l'application de la loi et les services correctionnels dans le **Territoire du Yukon** et dans les **Territoires du Nord-Ouest** sont singuliers par rapport à ceux des provinces. Comparativement aux taux nationaux, il y a eu environ quatre fois plus d'infractions déclarées, cinq fois plus de personnes inculpées et deux à trois fois plus d'admissions de prévenus. On a en autre enregistré un compte de prévenus de deux à trois fois supérieur à la moyenne nationale et un compte de détenus comdamnés à une peine d'emprisonnement dans un établissement provincial qui dépasse de plus de cinq fois le taux national. À l'instar des données portant sur l'Île-du-Prince-Édouard, ces écarts de taux sont vraisemblablement attribuables à la faiblesse des nombres absolus dans ces catégories, qui sont énumérées dans la partie supérieure du TABLEAU 1.

II.3 Échantillon de l'étude: taille et répartition géographique

L'étude a porté sur un échantillon total de 16 211 personnes prévenues - la formule 8 (Mandat d'incarcération) ou la formule 14 (Mandat de renvoi) étant le seul fondement de détention - pendant le trimestre allant du 1er avril au 30 juin 1985. Comme prévu, une très grande proportion (90% ou 14 629 cas) se retrouvaient dans quatre juridictions, soit le **Québec, l'Ontario, l'Alberta** et la **Colombie-Britannique.** Ces données ont été extraites de systèmes informatisés et colligées pour l'étude sous forme de tableaux de données prédéfinis. Les huit autres juridictions ont fourni des données brutes sous forme de formulaires d'enquête remplis relativement à 1 586 cas.

Le TABLEAU 2 présente les données particulières au trimestre de l'échantillonnage. Il précise la répartition géographique de l'échantillon pour l'ensemble des admissions de prévenus et les comptes quotidiens moyens de prévenus ainsi que des données de recensement sur la population adulte de l'ensemble du Canada. Au cours de la période d'échantillonnage, soit le premier trimestre de l'exercice financier 1985-86, le compte quotidien moyen de prévenus a été de 3 080 ou de 1,6 par tranche de 10 000 adultes. Ces données sont cohérentes avec le taux annuel de 1,8 enregistré au cours de l'exercice 1984-85. De même, la projection de l'échantillon des admissions de prévenus donne un taux de 34 par tranche de 10 000 adultes, ce qui est très près du taux annuel de 32 admissions de prévenus par 10 000 adultes en 1984-85.

Pour ce qui est des différences géographiques, les données du TABLEAU 2 sont analogues aux données sur les prévenus publiées dans le rapport annuel 1984-85 du Centre et présentées au TABLEAU 1. Plus particulièrement, les comptes de prévenus par tranche de 10 000 adultes pour la plupart des provinces et des territoires se rapprochent des chiffres du TABLEAU 1 et l'écart entre les taux des diverses juridictions et le taux national suit la même tendance. En règle générale, exception faite de la **Colombie-Britannique,** la proportion de prévenus par juridiction augmente au fur et à mesure que l'on se dirige

TABLEAU 2

APERÇU DES ADMISSIONS ET DES COMPTES QUOTIDIENS MOYENS DE PRÉVENUS,

AVRIL À JUIN 1985

Juridiction	Admissions de prévenus	Admissions de prévenus 10 000	Compte de prévenus	Compte de prévenus 10 000	Compte total	Compte total 10 000	% de prévenus par rapport au total	Pop. adulte 1984
T.-N.	40	4,02	12	0,31	305	7,7	4	397 600
Î.-P.-É.	25	10,74	5	0,57	84	9,1	6	93 100
N.-É.	299	18,05	52	0,78	453	6,8	11	662 500
N.-B.	173	13,01	31	0,59	410	7,7	8	532 000
Qc	4 630	37,90	823	1,69	2 952	6,0	28	4 885 900
Ont.	6 049	34,93	1 121	1,62	6 488	9,4	17	6 926 600
Man.	475	24,73	196	2,55	826	10,8	24	768 400
Sask.	452	24,24	141	1,89	1 188	15,9	12	745 900
Alb.	2 785	63,49	356	2,03	2 467	14,1	14	1 754 600
C.-B.	1 161	21,20	321	1,47	1 982	9,1	16	2 190 400
Yukon	28	67,88	3	2,00	72	43,5	5	16 500
T.N.-O.	94	117,13	18	5,70	257	80,1	7	32 100
Canada	16 211	34,13	3 080	1,62	17 484	9,2	18	19 005 200

Remarque : Le calcul de ce taux est basé sur la projection du total annuel des admissions de prévenus.

vers l'Ouest du pays. Ces divergences régionales sont probablement attribuables à une variété de facteurs, allant du degré d'urbanisation à l'attitude du public et des tribunaux.

Compte tenu de certaines différences dans les méthodes couramment utilisées par les diverses juridictions pour calculer les admissions de prévenus, on s'attendait à un écart marqué entre les taux d'admission de l'échantillon de l'étude et ceux publiés dans le rapport annuel du Centre. En fait, les taux d'admission de prévenus à **Terre-Neuve et Labrador**, à **l'Île-du-Prince-Édouard**, en **Nouvelle-Écosse** et en **Colombie-Britannique** qui figurent au TABLEAU 2 sont presque identiques à ceux du TABLEAU 1. Toutefois, lorsqu'on les compare aux chiffres du rapport annuel (TABLEAU 1), les taux d'admission projetés d'après les données de

l'étude (TABLEAU 2) sont plus faibles au **Nouveau-Brunswick,** au **Manitoba** et en **Saskatchewan,** mais plus élevés au **Québec,** en **Ontario,** en **Alberta,** au **Yukon** et dans les **Territoires du Nord-Ouest.**

Il est évident que les taux d'admission de certaines juridictions sont amenuisés en raison de l'exclusion des personnes en détention temporaire dans les locaux des services de police. Dans le cas du **Manitoba,** le TABLEAU 2 nous indique un taux d'admission de 24,73, ce qui constitue une chute marquée par rapport au taux de 103,5 qui figure au TABLEAU 1 [2]. Inversement, l'augmentation du taux d'admission en **Ontario,** qui passe de 26,1 à 34,93, est probablement attribuable à l'inclusion de détenus initialement admis en établissements comme "condamnés", mais par la suite considérés comme "prévenus" et inclus dans l'échantillon de l'étude. L'augmentation du taux d'admission en **Alberta,** de 46,7 au TABLEAU 1 à 63,49 au TABLEAU 2, reflète peut-être l'inclusion des détentions temporaires par les services de police dans l'échantillon de l'étude. Dans certaines juridictions, il a été difficile d'exclure ces données de l'échantillon en raison de l'intégration dans certains établissements des fonctions de détention temporaire par les services de police et de séjour en prévention sur ordonnance du tribunal.

Malgré les écarts de taux constatés dans certaines juridictions, la répartition géographique de l'échantillon des admissions de prévenus par tranche de 10 000 adultes suit généralement la tendance des comptes de prévenus et celle des admissions en établissements provinciaux dégagée au TABLEAU 1. Comme on peut le constater à l'analyse du TABLEAU 2, les **Provinces atlantiques** ont les taux d'admission de prévenus les plus bas. Elles sont suivies en cela par la **Colombie-Britannique.** Les **Prairies** et les **territoires** continuent à afficher des taux d'admission plus élevés que les autres juridictions. Cependant, les taux d'admission relativement élevés que l'on retrouve en **Ontario** et au **Québec** (respectivement 37,90 et 34,93) constituent une exception

2) Malgré la chute marquée du taux d'admission au Manitoba, le compte de prévenus n'en est pas moins le plus élevé de toutes les provinces (2,55). Les raisons de cet état de fait ne sont pas évidentes à première vue.

évidente au modèle d'augmentation vers l'ouest dégagé un peu plus tôt. Les taux plus élevés de personnes prévenues dans ces deux provinces donnent à penser que le processus de prévention peut être relié au degré d'urbanisation. Lorsqu'un inculpé est inconnu du tribunal ou qu'il ne réside pas dans la communauté, ou les deux, la libération provisoire est selon toute vraisemblance plus souvent remise en question. Une telle remise en question est plus susceptible de se produire dans les grands centres urbains comme Toronto et Montréal que dans les petites collectivités, où l'inculpé est souvent "connu".

CHAPITRE III
SÉJOUR EN PRÉVENTION : LE PRÉVENU

III.1 Sexe et origine raciale du prévenu

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les données de la présente étude portent sur 16 211 cas et ont été recueillies entre le 1er avril et le 30 juin 1985. À la lecture du TABLEAU 3, on constate que la vaste majorité des prévenus, soit 14 864 ou 92%, étaient de sexe masculin. Les statistiques parues dans la publication du Centre intitulée Services correctionnels pour adultes au Canada pour les exercices financiers 1983-84 et 1984-85 indiquent que les femmes représentaient respectivement 7% et 6% des admissions de condamnés dans les établissements de correction pour adultes des provinces et des territoires. Là encore, les données mettent à jour des variations considérables dans la répartition géographique des prévenus des deux sexes. La représentation proportionnelle des prévenus de sexe féminin varie de 3% dans les **Territoires du Nord-Ouest,** le taux le plus bas, à 12% en **Alberta,** le taux le plus élevé.

TABLEAU 3
SEXE ET ORIGINE RACIALE DES PRÉVENUS

Juridiction	Hommes Nombre	%	Femmes Nombre	%	Autochtones Nombre	%	Non autochtones Nombre	%
Terre-Neuve et Labrador	38	95	2	5	1	3	39	97
Île-du-Prince-Édouard	23	92	2	8	2	8	23	92
Nouvelle-Écosse	284	95	15	5	14	5	285	95
Nouveau-Brunswick	157	91	16	9	15	9	158	91
Québec	4 308	93	322	7	93	2	4 537	98
Ontario	5 528	91	521	9	348	6	5 701	94
Manitoba	428	90	47	10	234	49	241	51
Saskatchewan	432	96	20	4	274	61	178	39
Alberta	2 464	88	321	12	685	25	2 100	75
Colombie-Britannique	1 084	93	77	7	171	15	990	85
Yukon	27	96	1	4	13	46	15	54
Territoires du Nord-Ouest	91	97	3	3	78	83	16	17
Canada	14 864	92	1 247	8	1 928	12	14 283	88

Cette étude a identifiée, d'autre part, 1 928 prévenus d'origine "autochtone", soit 12%. Aux fins de la collecte des données, le terme autochtone englobait les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuits. Les données ont été recueillies en fonction de l'apparence physique des prévenus et de leurs déclarations. Toutefois, comme nous l'avions d'ailleurs prévu, la collecte de données et plus particulièrement l'assemblage des données à l'aide des fichiers informatisés ont été entravés par des problèmes de définition. Par exemple, les dossiers informatisés des détenus du **Québec** ne permettent pas la saisie systématique de cet élément d'information. Par conséquent, le nombre réel d'autochtones est probablement sous-évalué dans les données provenant du **Québec.** Dans l'ensemble, la répartition entre prévenus autochtones et non autochtones figurant au TABLEAU 3 devrait être interprétée avec un minimum de prudence.

La proportion de prévenus autochtones à l'échelle nationale (12%) est une statistique quelque peu artificielle, car leur répartition géographique au sein de l'échantillon, de même que leur répartition démographique, n'est pas uniforme. Cette affirmation se vérifie facilement à l'analyse du TABLEAU 3 puisque seuls les taux du **Nouveau-Brunswick** (9%) et de la **Colombie-Britannique** (15 %) se rapprochent de la moyenne nationale. La représentation proportionnelle des autochtones au sein de l'échantillon varie de façon marquée parmi les autres juridictions: le **Québec, l'Ontario** et les **Provinces atlantiques** se situent bien en deçà de la moyenne nationale de 12%, tandis que le **Manitoba** (49%), la **Saskatchewan** (69%), **l'Alberta** (25%), le **Yukon** (46%) et les **Territoires du Nord-Ouest** (83%) la dépassent largement. La répartition géographique des autochtones, que les données de l'étude permettent de définir, est relativement cohérente avec la répartition des admissions de condamnés autochtones que l'on retrouve dans les statistiques de l'exercice financier 1984-85.

III.2 Âge des prévenus au moment du séjour en prévention

Comme nous l'avons mentionné dès le départ, la collecte des données pour les besoins de la présente étude a principalement porté sur l'admission des prévenus dans les établissements de correction pour adultes au cours de la période allant du 1er avril au 30 juin 1985. Les dispositions sur l'âge maximal uniforme de la Loi sur les jeunes contrevenants ont été promulguées le 1er avril 1985. Ces nouvelles dispositions visent à "normaliser" à 17 ans l'âge maximal des jeunes inculpés ou contrevenants dans toutes les juridictions. À la lumière de ce qui précède, nous devons assumer que les 291 personnes dans la catégorie 0 à 17 ans du TABLEAU 4 ont été traitées conformément à la législation existante. On doit maintenant s'attendre à ce que la vaste majorité de ces jeunes soient pris en charge par les établissements de correction pour jeunes contrevenants.

TABLEAU 4

ÂGE DES PRÉVENUS AU MOMENT DU SÉJOUR EN PRÉVENTION

	ÂGE			FRÉQUENCE PAR GROUPE D'ÂGE								
Juri-diction	MODE	MOYEN	MÉDIAN	0-17	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-49	50+	INCONNU
T.-N.	23	26,9	23,6	3	4	17	5	3	5	1	2	0
Î.-P.-É.	17	30,6	26,0	4	3	5	3	2	3	2	3	0
N.-É.	23	28,1	24,9	10	29	112	59	22	26	21	15	5
N.-B.	20	29,3	26,3	0	25	46	28	17	13	15	10	19
Qc	20	26,0	28,7	1	349	1 550	1 103	654	404	383	186	0
Ont.	18	24,2	27,9	129	971	1 854	1 151	725	471	467	278	3
Man.	18	27,6	25,2	7	82	141	103	41	39	39	15	8
Sask.	23	27,1	24,7	15	70	146	87	55	35	23	12	9
Alb.	18	25,0	27,0	97	370	805	569	383	239	239	83	0
C.-B.	19	28,6	25,4	15	129	311	246	171	134	110	45	0
Yukon	22	29,9	26,6	0	2	8	6	4	1	6	0	1
T.-N.-O.	22	25,9	22,9	10	12	33	9	10	7	2	3	8
Canada	19	25,5	26,8	291	2 046	5 028	3 369	2 087	1 377	1 308	652	50

TABLEAU 4 (fin)

POURCENTAGE PAR GROUPE D'ÂGE

Juridiction	0-17	18-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-49	50+	INCONNU
T.-N.	7	10	42	13	8	12	3	5	0
Î.-P.-É.	16	12	20	12	8	12	8	12	0
N.-É.	3	10	37	20	7	9	7	5	2
N.-B.	0	16	30	18	11	8	10	6	11
Qc	0	8	33	24	14	9	8	4	0
Ont.	2	16	30	19	12	8	8	5	0
Man.	1	17	30	22	9	8	8	3	2
Sask.	3	15	33	19	12	8	5	3	2
Alb.	3	13	29	20	14	9	9	3	0
C.-B.	1	11	27	21	15	12	9	4	0
Yukon	0	7	30	22	15	4	22	0	4
T. N.-O.	12	14	38	10	13	8	2	3	9
Canada	2	13	31	21	13	8	8	4	0

Remarque : Les données manquantes (inconnu) sont exclues de la répartition en pourcentage.

Un peu plus de la moitié de l'échantillon de l'étude est composé de prévenus de 20 à 24 ans (31%) et de 25 à 29 ans (21%). Toutefois, il est intéressant de noter que le "mode", ou l'âge qui revient le plus fréquemment, est de 19 ans. L'âge moyen des prévenus de l'échantillon est de 25,5 ans, et, dans ce cas-ci encore, c'est le **Québec** et **l'Ontario** qui dictent la moyenne nationale. Dans dix juridictions, l'âge moyen des prévenus est, dans une certaine mesure, plus élevé que l'âge moyen à l'échelle nationale. En dernier lieu, l'âge "médian" des prévenus, ou le point central de l'échantillon (un nombre égal de prévenus au-dessus et en-dessous), est de 26,8 ans. Il varie de 22,9 à 28,7 ans selon les juridictions. Comme point de comparaison, mentionnons que le document Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1984-85 précise que l'âge médian des condamnés admis dans les établissements provinciaux et territoriaux est de 25 ans.

III.3 Séjour en prévention et antécédents carcéraux

La présente partie de l'étude porte sur la question suivante : le prévenu a-t-il déjà purgé une peine d'emprisonnement[3]? Toutefois, dans la

3) Parmi les données recueillies pour les besoins de l'étude, il est possible que les "antécédents carcéraux" soient reliés à un séjour en prévention dans un établissement de correction, sans qu'il y ait eu par le suite de condamnation ou de sentence d'incarcération.

plupart des juridictions, les données compilées portaient strictement sur les antécédents des prévenus dans les établissements de la juridiction en question et, dans certains cas, sur les antécédents des prévenus dans l'établissement où ils étaient détenus au moment de la collecte des données. À la lumière de ces limitations dans la collecte de données, il n'est pas surprenant de constater que l'incidence des "données manquantes" est très élevée. En conséquence, la catégorie "Aucun antécédent carcéral" du TABLEAU 5 englobe à la fois les "non" et les "ne sais pas". Néanmoins, les données du TABLEAU 5 constituent une estimation prudente, puisque les personnes ayant auparavant purgé une peine d'emprisonnement sont vraisemblablement sous-évaluées dans l'échantillon.

Ces données ne constituent pas une évaluation du récidivisme dans le sens habituel du terme, soit le compte des personnes ayant déjà un casier judiciaire, mais qui n'ont pas nécessairement été incarcérées. Dans la plupart des cas, l'existence d'une peine d'emprisonnement antérieure peut être considérée à première vue comme une preuve relativement concluante que le prévenu présente un "risque pour la sécurité". L'existence ou l'absence d'un casier judiciaire constitue peut-être un renseignement de moindre importance. De plus, il est possible que l'existence d'antécédents carcéraux influe sur les décisions judiciaires en matière d'ordonnance de séjour en prévention.

À l'échelle canadienne, le TABLEAU 5 indique que 70% des prévenus de l'échantillon avaient des antécédents carcéraux. L'incidence élevée des antécédents carcéraux est uniforme dans toutes les juridictions. Les proportions sont légèrement plus faibles que la moyenne nationale dans trois juridictions, soit la **Nouvelle-Écosse** (64%), **l'Ontario** (64%) et le **Manitoba** (65%). Par ailleurs, en **Alberta,** un peu plus des trois quarts des prévenus ont des antécédents carcéraux, soit 77%.

III.4 Données supplémentaires et analyse

Les renseignements présentés dans le présent chapitre ont volontairement été résumés pour établir des comparaisons sommaires entre juridictions.

TABLEAU 5

SÉJOUR EN PRÉVENTION ET ANTÉCÉDENTS CARCÉRAUX

Juridiction	Antécédents carcéraux		Aucun antécédent carcéraux	
	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve et Labrador	28	70	12	30
Île-du-Prince-Édouard	17	68	8	32
Nouvelle-Écosse	191	64	107	36
Nouveau-Brunswick	132	76	39	23
Québec	3 366	73	1 264	27
Ontario	3 885	64	2 164	36
Manitoba	311	65	96	20
Saskatchewan	322	71	114	25
Alberta	2 138	77	647	23
Colombie-Britannique	808	70	353	30
Yukon	21	75	6	21
Territoires du Nord-Ouest	65	69	28	30
Canada	11 284	70	4 838	30

L'étude a par ailleurs permis de recueillir de l'information sur d'autres caractéristiques socio-démographiques des prévenus. Les TABLEAUX B-1 à B-9 (ANNEXE B) présentent ces données en détail et offrent également une ventilation plus complète (tableau à double entrée) des données déjà présentées, en autant que les juridictions ont été en mesure de fournir des données supplémentaires ou plus complètes. Certaines de ces données proviennent des huit juridictions qui ont recueilli manuellement de "nouveaux" renseignements aux fins de la présente étude. Les tableaux supplémentaires produits pour étayer le présent chapitre sont:

TABLEAU B-1 RÉPARTITION DES PRÉVENUS SELON LE SEXE ET LA RACE
TABLEAU B-2 RÉPARTITION DES PRÉVENUS SELON L'ÂGE ET LA RACE
TABLEAU B-3 EXAMEN PLUS DÉTAILLÉ DE LA RACE DES PRÉVENUS
TABLEAU B-4 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - ÉTAT CIVIL
TABLEAU B-5 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - SCOLARITÉ
TABLEAU B-6 CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - SITUATION RELATIVE À L'EMPLOI AU MOMENT DE L'ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

TABLEAU B-7 ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) AVEC LE SYSTÈME CORRECTIONNEL

TABLEAU B-8 RACE ET ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) AVEC LE SYSTÈME CORRECTIONNEL

TABLEAU B-9 ÂGE DES PRÉVENUS AYANT DES ANTÉCÉDENTS CARCÉRAUX

Il est généralement bien compris et reconnu que les données d'étude sur les caractéristiques socio-démographiques personnelles manquent quelque peu de rigueur, en ce sens qu'elles posent des problèmes de définition et qu'une certaine incertitude entoure toujours la précision et l'exhaustivité des renseignements recueillis. Les auteurs de la présente étude se sont de toute évidence heurtés à des difficultés analogues. Par conséquent, bon nombre des données présentées en ANNEXE B devraient être interprétées avec prudence.

CHAPITRE IV
SÉJOUR EN PRÉVENTION: LES FAITS

IV.1 Tenue et résultat de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement: moment de la tenue et résultat

Pour bien amorcer l'analyse des faits entourant les séjour en prévention, il importe de répondre à deux questions fondamentales: l'audience de justification ou l'enquête sur le cautionnement de l'inculpé était-elle terminée au moment de l'admission ou du passage au statut de détenu à prévenu pur et simple? Pourquoi l'inculpé a-t-il été renvoyé sous prévention ou, autrement dit, quel a été le résultat de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement? Encore une fois, même s'il avait été convenu que ces questions étaient importantes et relativement simples à cerner, la consultation avec les responsables de l'étude à l'échelle des juridictions nous a amenés à conclure qu'il serait très difficile d'obtenir des données et encore moins des données complètes à ce sujet. Plus souvent qu'autrement, on ne fournit aux responsables des établissements de correction aucun renseignement à propos du statut de l'inculpé ou du résultat des instances judiciaires, à moins qu'il ne s'agisse de l'admission d'une personne condamnée.

Les données extraites des systèmes informatiques du **Québec**, de **l'Ontario**, de **l'Alberta** et de la **Colombie-Britannique** n'ont pu être utilisées pour répondre à ces deux questions fondamentales. En conséquence, les renseignements présentés au TABLEAU 7 et au TABLEAU 8 ne portent que sur les huit juridictions qui ont recueilli manuellement de "nouvelles" données aux fins de la présente étude. Toutefois, même dans ces juridictions, les données sont loin d'être complètes en raison des nombreux "inconnu".

TABLEAU 6
ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT AU MOMENT DE L'ADMISSION

	État d'avancement					
	Terminée		Non terminée		Inconnu	
Juridiction	#	%	#	%	#	%
Terre-Neuve et Labrador	22	55	18	45	0	0
Île-du-Prince-Édouard	2	8	21	84	2	8
Nouvelle-Écosse	41	14	113	38	145	48
Nouveau-Brunswick	14	8	137	79	22	13
Québec	..	..	..	..	..	..
Ontario	..	..	..	..	..	..
Manitoba	29	6	110	23	336	71
Saskatchewan	50	11	371	82	31	7
Alberta	..	..	..	..	..	..
Colombie-Britannique	..	..	..	..	..	..
Yukon	10	36	17	61	1	4
Territoires du Nord-Ouest	17	18	58	62	19	20
Canada	..	..	..	..	..	..

TABLEAU 7
RÉSULTAT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT: MOTIF GÉNÉRAL DU SÉJOUR EN PRÉVENTION

	Mise en liberté sous caution refusée		Caution non versée		Aucune demande de libération présentée		Mise en liberté sous caution accordée et annulée		Autres raisons		Inconnu	
Juridiction	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Terre-Neuve et Labrador	28	70	0	0	0	0	0	0	2	5	10	25
Île-du-Prince-Édouard	7	28	0	0	8	32	0	0	6	24	4	16
Nouvelle-Écosse	22	7	14	5	8	3	5	2	6	2	244	82
Nouveau-Brunswick	13	8	6	3	10	6	0	0	0	0	144	83
Québec	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Ontario	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Manitoba	23	5	37	8	8	2	1	0	1	0	405	85
Saskatchewan	92	20	30	7	114	25	5	1	133	29	78	17
Alberta	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Colombie-Britannique	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Yukon	10	36	0	0	3	11	0	0	0	0	15	54
Territoires du Nord-Ouest	20	21	9	10	19	20	22	2	13	14	31	31
Canada	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

C'est davantage le résultat de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement que le moment de sa tenue qui détermine le motif général du séjour en prévention.

La quantité de réponses classées dans la catégorie "inconnu" des TABLEAUX 6 et 7, de même que le fait que les quatre juridictions les plus importantes n'aient pu être représentées, indiquent qu'il y a un manque de communication évident entre les tribunaux et les établissements de correction. Devrait-on fournir aux responsables des services correctionnels des données précises sur le statut des prévenus?

IV.2 Motif de la détention ou accusations portées

En règle générale, il faut qu'une accusation soit portée pour qu'un inculpé soit renvoyé en prévention en application d'une formule 8 (Mandat d'incarcération) ou d'une formule 14 (Mandat de renvoi) après avoir été détenu par la police dans un établissement de détention temporaire. Il est évident que la nature des accusations pendantes constitue un facteur d'une importance extrême - peut-être même le facteur déterminant - dans la décision judiciaire d'accorder une libération provisoire ou d'ordonner un séjour en prévention. À la lumière de ce qui précède, la collecte et l'analyse des données sur les accusations portées contre les prévenus sont des composantes importantes de la présente étude. Il n'est pas rare qu'une personne prévenue ait à faire face à de nombreuses accusations en rapport avec une ou plusieurs infractions. En autre, dans bon nombre de cas, les chefs d'accusation peuvent être modifiés avant ou pendant le procès; il est en effet courant qu'on change les accusations, qu'on en retire ou en ajoute. Cependant, nous nous devons d'assumer que les décisions judiciaires de ne pas accorder la libération provisoire reposent uniquement sur les accusations portées au moment de l'audience. Compte tenu de cette hypothèse, le questionnaire a été conçu afin de recueillir de l'"information au sujet des accusations (au moment de l'admission)

énumérées sur la formule 8 ou la formule 14". Comme prévu, dans bon nombre de cas étudiés, les prévenus devaient faire face à des accusations multiples. Afin de faciliter l'analyse et de la rendre plus utile, nous avons élaboré une seule variable, soit celle de l'"infraction la plus grave".

Les quatre provinces nous ayant fourni des données d'étude à partir de dossiers informatisés (le **Québec, l'Ontario, l'Alberta** et la **Colombie-Britannique)** produisent déjà cette variable à partir de règles décisionnelles ou de critères particuliers à leur juridiction. Plutôt que de tenter de formuler une "nouvelle" méthode de détermination de l'"infraction la plus grave" pour les données de l'étude provenant des huit autres juridictions, nous avons décidé d'appliquer le modèle **ontarien** (règles décisionnelles et classification des infractions) pour définir cette variable. En termes simples, disons que le modèle utilisé en Ontario pour pondérer la gravité des infractions repose sur l'analyse systématique d'un très grand volume de données sur les sentences recueillies à la grandeur de la province. Ces renseignements englobent une vaste gamme d'infractions et de décisions judiciaires couvrant un immense territoire formé de collectivités urbaines et rurales. Du point de vue de la recherche, la représentativité générale des données de l'**Ontario** et leur accessibilité par l'intermédiaire du ministère des Services correctionnels ont constitué des facteurs déterminants de notre décision à cet égard.

Les données de l'échantillon portant sur la répartition des infractions sont présentées aux TABLEAUX 8 et 9 sous deux formes distinctes. Nous espérons que cette double présentation offrira une meilleure perspective de cette importante variable. Malheureusement, le Québec n'a pu nous fournir de données sur les accusations portées contre les prévenus ou sur l'"infraction la plus grave".

À la lumière des six catégories d'infractions définies au TABLEAU 8, les données démontrent clairement que plus de la moitié des prévenus de

l'échantillon faisaient face à au moins une accusation pour infraction "grave avec violence" (11%) ou "grave" (38%). Cette constatation vient appuyer la théorie selon laquelle on ordonne le séjour en prévention pour des motifs de sécurité publique. Toutefois, les données indiquent également que l'incidence, ou représentation proportionnelle, de ces deux catégories d'infractions varie énormément **d'une région à l'autre.** Par exemple, l'analyse de la répartition des crimes "graves" révèle que:

Indications pour le Tableau 8

Grave avec violence:	Homicides et crimes connexes, infractions violentes d'ordre sexuel et infractions graves avec violence.
Grave:	Crimes graves non violents, introductions par effraction et infractions connexes, infractions non violentes d'ordre sexuel, importation et trafic de stupéfiants, infractions à une ordonnance du tribunal, manquements aux obligations de la libération conditionnelle, utilisation illégale d'une arme à feu.
Vol:	Fraudes et infractions connexes, vol et possession de biens volés.
Voies de fait:	Voies de fait et infractions connexes, infractions diverses contre la personne.
Code de la route/ Code criminel:	Conduite en état d'ébriété, infractions au Code de la route et autres infractions au Code criminel.
Autres:	Entraves à la justice, infractions diverses contre l'ordre public, infractions aux lois sur les alcools, possession de stupéfiants, dommages divers à la propriété, crimes d'incendie et infractions diverses contre les moeurs. Autres lois fédérales, lois provinciales et règlements municipaux.

TABLEAU 8

PREMIÈRE RÉPARTITION - INFRACTION LA PLUS GRAVE

Juridiction	Grave avec violence	Grave	Vol	Voies de fait	Code de la route/Code criminel	Autres	Inconnu
T.-N.	6	23	7	2	0	2	0
Î.-P.-É.	1	13	6	2	2	1	0
N.-É.	47	135	47	37	14	17	2
N.-B.	32	43	52	20	14	11	1
Qc	..	..	..	..	..	..	4 630
Ont.	645	2 417	1 459	755	227	416	131
Man.	56	206	111	61	22	17	2
Sask.	50	173	99	64	23	21	22
Alb.	193	750	904	167	122	593	56
C.-B.	162	428	303	102	55	87	24
Yukon	8	10	4	2	0	4	0
T.N.-O.	14	54	11	7	3	0	5
Canada	1 214	4 252	3 003	1 219	481	1 169	4 873

RÉPARTITIONS EN POURCENTAGE

Juridiction	Grave avec violence	Grave	Vol	Voies de fait	Code de la route/Code criminel	Autres	Inconnu
T.-N.	15	57	18	5	0	5	0
Î.-P.-É.	4	52	24	8	8	4	0
N.-É.	16	45	16	12	5	6	1
N.-B.	19	25	30	12	8	6	1
Qc							100
Ont.	11	40	25	13	4	7	2
Man.	12	43	23	13	5	4	0
Sask.	12	40	23	15	5	5	5
Alb.	8	27	33	6	4	22	2
C.-B.	14	37	27	9	5	8	2
Yukon	29	36	14	7	0	14	0
T.N.-O.	16	61	12	8	3	0	5
Canada	11	38	26	11	4	10	30

Remarque : Les données manquantes (inconnu) ne sont pas incluses dans la répartition en pourcentage.

° Dans les Provinces atlantiques, la catégorie des crimes graves représente une proportion considérable des cas relevés à **Terre-Neuve et Labrador** (57%), à **l'Île-du-Prince-Édouard** (52%)et en **Nouvelle-Écosse** (45%), mais seulement 25% des cas de l'échantillon du **Nouveau-Brunswick.**

° Les crimes "graves" comptent pour 40% de tous les cas en **Ontario;** il n'y a aucune donnée provenant du **Québec** .

° Dans les provinces des **Prairies,** la catégorie des crimes "graves" est la plus importante au **Manitoba** (43%) et en **Saskatchewan** (40%), mais ne compte que pour 27% des cas en **Alberta.**

° Les crimes "graves" constituent 37% de l'échantillon de la **Colombie-Britannique.**

° Dans les **territoires,** la catégorie des crimes "graves" représente seulement 36% des cas relevés au **Yukon,** mais constitue 60% de ceux des **Territoires du Nord-Ouest.**

Avant de tirer des conclusions à partir des chiffres précédents, il convient de se rappeler que les pourcentages basés sur de petits nombres peuvent être trompeurs. Les données des TABLEAUX 8 et 9, de même que celles de certains autres tableaux de la présente étude, qui portent sur les **Provinces atlantiques** et sur les **territoires,** sont constituées de nombres absolus relativement petits. Par conséquent, il convient d'interpréter avec prudence les pourcentages tirés de ces nombres.

Indications pour le Tableau 9

Contre la personne:	Homicides et crimes connexes, infractions violentes d'ordre sexuel et infractions graves avec violence, infractions non violentes d'ordre sexuel, voies de fait et infractions connexes, utilisation illégale d'une arme à feu et infractions diverses contre la personne.
Contre la propriété:	Introductions par effraction et infractions connexes, vol et possession de biens volés, fraudes et infractions connexes, dommages divers à la propriété et crimes d'incendie.
Manquement:	Infractions à une ordonnance du tribunal, évasion et manquements aux obligations de la libération conditionnelle.
Stupéfiants:	Possession, importation et trafic de stupéfiants.
Code de la route/ Code criminel:	Conduite en état d'ébriété et infractions au Code de la route.
Autres:	Entrave à la justice, infractions diverses contre l'ordre public, infractions aux lois sur les alcools, infractions diverses contre les moeurs, contre les autres lois fédérales, les lois provinciales et les règlements municipaux.

TABLEAU 9

DEUXIÈME RÉPARTITION - INFRACTION LA PLUS GRAVE

Juridiction	Contre la personne	Contre la propriété	Manquement aux ordonnances des tribunaux	Stupéfiants Aliments et drogues	Code de la route/ Code criminel	Autres	Inconnu
T.-N.	8	24	1	5	0	2	0
Î.-P.-É.	4	17	1	0	2	1	0
N.-É.	100	127	18	23	14	15	2
N.-B.	57	75	11	4	14	11	1
Qc	..	..	..	..	..	..	4 630
Ont.	1 778	2 609	613	409	226	283	131
Man.	141	216	55	26	22	13	2
Sask.	143	198	28	22	23	16	22
Alb.	459	1 141	278	203	122	526	56
C.-B.	276	567	54	134	55	51	24
Yukon	13	7	4	1	0	3	0
T.N.-O.	25	41	11	9	3	0	5
Canada	3 004	5 022	1 074	836	481	921	4 873

RÉPARTITIONS EN POURCENTAGE

Juridiction	Contre la personne	Contre la propriété	Manquement aux ordonnances des tribunaux	Stupéfiants Aliments et drogues	Code de la route/ Code criminel	Autres	Inconnu
T.-N.	20	60	3	13	0	4	0
Î.-P.-É.	16	68	4	0	8	4	0
N.-É.	34	43	6	8	5	4	1
N.-B.	33	44	6	2	8	7	1
Qc	..	..	..	..	..	..	100
Ont.	30	44	10	7	4	5	2
Man.	30	45	12	5	5	3	0
Sask.	33	46	7	5	5	4	5
Alb.	18	42	10	7	4	19	2
C.-B.	24	49	5	12	5	5	2
Yukon	46	25	14	4	0	11	0
T.N.-O.	29	46	12	10	3	0	5
Canada	27	44	10	7	4	8	30

Remarque : Les données manquantes (inconnu) ne sont pas incluses dans la répartition en pourcentage.

Globalement, les données du TABLEAU 9 indiquent une forte incidence des crimes "contre la propriété" dans 10 des 11 juridictions représentés. Cette catégorie représente bien plus de la moitié des cas à **Terre-Neuve et Labrador** (60%) et à **l'Île-du-Prince-Édouard** (68%), mais seulement le quart de l'échantillon du **Yukon** (25%). Dans les huit autres juridictions, les crimes contre la propriété constituent de 42% à 49% de l'échantillon.

La catégorie des crimes contre la personne est également assez importante au sein de l'échantillon; elle compte en effet pour 27% des cas dans les juridictions qui ont fourni des données. Trois autres catégories d'infractions, infractions à la Loi sur les stupéfiants, au Code de la route/Code criminel et autres, constituent ensemble 19% de l'échantillon. Il est intéressant de noter que les cas de manquement sont en quelque sorte polarisés. Dans les quatre **Provinces atlantiques,** en **Saskatchewan** et en **Colombie-Britannique,** cette catégorie d'infractions ne regroupe que 7% ou moins de l'échantillon, tandis que dans les autres juridictions, elle en représente de 10% à 14%. En autre, il convient de signaler que bon nombre des 526 cas (19%) définis comme "Autres" en **Alberta** sont des infractions reliées à la Motor Vehicle Act et à la Highway Traffic Act de la province.

Le reste de la présente section est un bref prolongement du CHAPITRE II, c'est-à-dire une analyse des prévenues dans une perspective plus globale par le biais d'une comparaison des statistiques sur les activités d'application de la loi et de celles des services correctionnels. Ici encore, les données recueillies spécialement aux fins de la présente étude ont été complétées par les données du rapport du Centre intitulé Services correctionnels pour adultes au Canada, 1984-85. La méthode de regroupement des infractions appliquée dans ce rapport varie légèrement des deux méthodes élaborées pour la présente étude. Néamoins, il est possible de procéder à certaines comparaisons de base. Ces données sont présentées au TABLEAU 10.

TABLEAU 10

APPLICATION DE LA LOI ET SERVICES CORRECTIONNELS: RÉPARTITION DES INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE ET CONTRE LA PROPRIÉTÉ

	ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI				ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX				ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX	
	Infractions déclarées		Nombre de personnes inculpées		Condamnés		Prévenus de l'échantillon		Condamnés	
Juridiction	Personnes	Propriété	Personnes	Propriété	Personnes	Propriété	Personnes	Propriété	Personnes	Propriété
Terre-Neuve et Labrador	7,2	42,4	7,2	25,0	4,0	32,0	20,0	60,0	ND	ND
Île-du-Prince-Édouard	4,0	28,2	2,7	10,3	3,0	15,0	16,0	68,0	ND	ND
Nouvelle-Écosse	5,3	35,6	3,5	16,7	ND	ND	33,7	42,8	ND	ND
Nouveau-Brunswick	5,7	39,2	5,4	22,0	8,0	36,0	33,1	43,6	ND	ND
Québec	6,1	62,5	8,5	35,4	4,0	20,0	ND	ND	ND	ND
Ontario	6,0	47,4	7,0	19,5	10,0	29,0	30,0	44,1	ND	ND
Manitoba	6,1	52,1	10,1	23,1	15,0	31,0	29,8	45,0	ND	ND
Saskatchewan	4,8	43,7	5,2	20,3	26,0	27,0	18,0	41,8	ND	ND
Alberta	5,2	39,9	5,3	22,4	4,0	27,0	18,0	41,8	ND	ND
Colombie-Britannique	6,4	51,6	8,5	32,3	9,0	28,0	24,3	48,8	ND	ND
Yukon	6,3	26,1	4,4	11,3	4,0	25,1	46,4	25,0	ND	ND
Territoires du Nord-Ouest	10,4	22,8	5,5	12,0	15,1	40,0	29,0	46,1	ND	ND
Canada	5,9	48,8	6,8	23,3	8,7	27,2	27,0	44,3	52,1	32,4

Remarque: Les données sur les admissions dans les établissements fédéraux ne sont réparties que par régions et non par provinces ou territoires.

Les données indiquent que les infractions contre la propriété sont beaucoup plus nombreuses que les infractions contre la personne pour ce qui est du secteur de l'application de la loi au sein du système judiciaire. On y précise un rapport de 8 infractions contre la propriété pour chaque infraction contre la personne et de 3 accusations pour infraction contre la propriété pour chaque accusation pour infraction contre la personne.

Au sein des systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux, il y a eu 2,4 condamnés admis pour infraction contre la propriété pour chaque condamné pour infraction contre la personne. Ce rapport diminue davantage lorsqu'on l'applique aux prévenus de l'échantillon. Il y a eu, en effet, 1,6 admission de prévenu pour des infractions contre la propriété pour chaque admission de prévenu pour infraction contre la personne. Dans l'ensemble des juridictions, ce rapport varie de 1,3:1 en **Nouvelle-Écosse** et au **Nouveau-Brunswick** à 4,3:1 à **l'Île-du-Prince-Édouard.** Ces données tendent à confirmer le principe qui veut que les accusations d'infraction contre la personne pèsent lourd dans la balance lorsque vient le temps pour les tribunaux de rendre une ordonnance de séjour en prévention.

Au sein du système correctionnel fédéral, la fréquence relative des infractions contre la personne est encore plus évidente. Les mêmes rapports calculés à partir des données du TABLEAU 10 indiquent que pour chaque contrevenant admis pour infraction contre la propriété, il y en a 1,6 qui est admis pour infraction contre la personne, ce qui constitue un revirement par rapport à la tendance observée au sein du système correctionnel des provinces et des territoires.

IV.3 Durée du séjour en prévention: définition et calcul

De prime abord, l'élément d'information "Durée du séjour en prévention" semblait très simple et facile à recueillir aux fins de l'étude. Cependant, quelques problèmes méthodologiques fondamentaux ont été cernés et ont dû être réglés. Au sens strict, le critère de sélection de l'échantillon de l'étude a déterminé la définition et le calcul de la

"Durée du séjour en pévention". Regardons toutefois les questions suivantes de plus près. Les détenus ayant plus d'un statuts, par exemple ceux qui sont prévenu pour une accusation donnée et qui purgent une peine pour une autre accusation, doivent-ils être considérés comme des condamnés ou des prévenus? À partir du même exemple, devrait-on considérer les jours de détention sous ce double statut comme faisant partie de la "Durée du séjour en prévention"?

Comme nous l'avons mentionné précédemment, deux critères régissaient l'inclusion des détenus dans l'échantillon au cours du trimestre étudié: admission en établissement aux termes d'un "séjour en prévention pur et simple" ou modification du statut, ou motif de détention, à celui de "prévenu pur et simple". Le cas des détenus ayant changé de statut a posé certaines difficultés. En effet, dans certaines juridictions, il était difficile d'identifier ces cas. La variable "Durée du séjour en prévention" a été calculée comme étant le nombre total de jours d'emprisonnement des prévenus pur et simple. Les seules exceptions à cette règle générale ont été les interruptions du "séjour en préveration pur et simple" de 10 jours ou moins en raison d'une sentence d'incarcération de courte durée ou d'autres événements comme les évasions temporaires.

L'étude porte sur l'échantillon de personnes prévenues à un moment ou à un autre au cours du trimestre allant du 1er avril au 30 juin 1985. Toutefois, il a été nécessaire de procéder à un suivi des cas dans les huit juridictions où les données avaient été consignées manuellement afin d'obtenir des renseignements plus complets sur la durée du séjour et sur l'issue des prévenus (motif de leur cessation). Ce travail s'est échelonné sur une période de deux mois, soit jusqu'au 31 août 1985. Le suivi de la collecte des données a été jugé suffisamment long pour recueillir des renseignements nécessaires sur l'issue de la plupart des cas de l'échantillon. L'imposition de cette limite de deux mois a également été jugée raisonnable à la lumière de l'échéancier global de l'étude. Grâce au suivi de la collecte des données pendant cette période de deux mois, les personnes ayant été incluses dans l'échantillon le 1er avril ont pu être "suivies" pendant un maximum de

153 jours afin d'établir la durée réelle du séjour, tandis que celles qui ont été incluses seulement le 30 juin n'ont pu être suivies que pendant une période maximale de 62 jours.

Dans certains cas, la durée du séjour en prévention comprend également la période de détention qui s'échelonne entre le moment de la déclaration de culpabilité et le prononcé de la sentence. En effet, bien que l'inculpé ait déjà été trouvé coupable, le séjour en prévention sur ordonnance du tribunal demeure le seul motif de détention de l'établissement pénitentiaire. Ce groupe de prévenus et la durée de leur séjour en établissement n'ont pu être isolés au sein de l'échantillon.

IV.4 Durée du séjour en prévention: constatations de l'étude

Seulement 5% des cas de l'échantillon ont été désignés comme ayant un statut "en suspens", c'est-à-dire comme étant des prévenus encore en détention au 31 août 1985. En conséquence, il nous est possible d'affirmer que 95% des séjours en prévention de l'échantillon ont débuté et pris fin au cours de la période de 153 jours couverte par l'étude. Dans le cadre de l'analyse de ces données, nous croyons qu'il est utile d'examiner le "Mode", soit la durée qui revient le plus fréquemment, et la "Médiane", point central de la répartition (un nombre égal de cas au-dessus et en-dessous), car ces indicateurs ne sont pratiquement pas affectés par les contraintes de durée maximale du séjour imposées par la période de collecte de données.

À l'échelle du pays, le TABLEAU 9 nous indique que la durée la plus fréquente du séjour en prévention est une journée. Il importe de noter que cette observation vaut pour dix juridictions, mais que la durée la plus fréquente du séjour en prévention est de deux jours à l'**Île-du-Prince-Édouard** et au **Manitoba.** De plus, à l'échelle nationale, la durée médiane du séjour en prévention n'est que de 4,6 jours, alors que les répartitions en pourcentage nous indiquent que 37% des prévenus ont été détenus de 0 à 2 jours et que 27% l'ont été de 3 à 7 jours. Dans

l'ensemble, 64% des prévenus de l'échantillon ont été détenus pendant une semaine ou moins. Il y a cependant des variations remarquables dans les répartitions en pourcentage de la durée des séjours en prévention selon les juridictions. Certains des chiffres importants du TABLEAU 11 sont présentés ci-dessous. Il convient encore une fois de noter que certains des pourcentages cités reposent sur un très petit nombre de cas.

Les Provinces atlantiques

° À **l'Île-du-Prince-Édouard,** en **Nouvelle-Écosse** et au **Nouveau-Brunswick,** de 66% à 69% des séjour en prévention ont duré une semaine ou moins tandis qu'à **Terre-Neuve et Labrador,** cette proportion n'était que de 47%.

° Pour ce qui est des séjours plus longs, 11% seulement des prévenus de **Terre-Neuve et Labrador** et de la **Nouvelle-Écosse** ont été détenus pendant 30 jours ou plus tandis que cette proportion était de 17% à **l'Île-du-Prince-Édouard.** Au **Nouveau-Brunswick,** ce chiffre n'était que de 6%, mais on rapporte également une plus grande proportion de données manquantes.

° Le mode de la durée du séjour en prévention est de une journée à **Terre-Neuve et Labrador,** en **Nouvelle-Écosse** et au **Nouveau-Brunswick** et de deux jours à **l'Île-du-Prince-Édouard.**

° La durée médiane du séjour en prévention est de huit jours à **Terre-Neuve et Labrador** et de six jours à **l'Île-du-Prince-Édouard,** mais de seulement quatre jours en **Nouvelle-Écosse** et au **Nouveau-Brunswick.**

Québec et Ontario

° En **Ontario,** 70% des séjours en prévention ont duré une semaine ou moins tandis qu'au **Québec,** la proportion des prévenus dont le séjour s'est situé dans les groupes 0-2 et 3-7 ne s'est élevée qu'à 61%. Il

TABLEAU 11

DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION (EN JOURS)

Juridiction	MOYENNE	MODE	MÉDIANE	0-2	3-7	8-29	30-89	90-153	INCONNU
T.-N.	12,8	1	8	7	11	16	4	0	2
Î.-P.-É.	11,3	2	6	5	10	4	4	0	2
N.-É.	11,1	1	4	95	96	61	27	3	17
N.-B.	9,2	1	4	46	60	38	8	1	20
Qc	9,5	1	3	1 056	1 113	806	515	124	1 016
Ont.	10,9	1	3	2 556	1 380	1 105	549	77	382
Man.	12,2	2	5	163	128	116	45	8	15
Sask.	13,0	1	5	138	148	86	52	6	22
Alb.	11,5	1	3						2 785
C.-B.	15,0	1	6	282	275	379	203	32	0
Yukon	7,7	1	4	9	10	7	1	0	1
T.N.-O.	11,4	1	4	29	22	15	9	0	19
Canada	11,1	1	4,6	4 386	3 253	2 633	1 417	251	4 281

POURCENTAGES

Juridiction	MOYENNE	MODE	MÉDIANE	0-2	3-7	8-29	30-89	90-153	INCONNU
T.-N.	12,8	1	8	18	29	42	11	0	5
Î.-P.-É.	11,3	2	6	22	44	17	17	0	8
N.-É.	11,1	1	4	33	34	22	10	1	6
N.-B.	9,2	1	4	30	39	25	5	1	12
Qc	9,5	1	3	30	31	22	14	3	22
Ont.	10,9	1	3	45	25	19	10	1	6
Man.	12,2	2	5	35	28	25	10	2	3
Sask.	13,0	1	5	32	35	20	12	1	5
Alb.	11,5	1	3						100
C.-B.	15,0	1	6	24	24	32	17	3	0
Yukon	7,7	1	4	33	37	26	4	0	4
T.N.-O.	11,4	1	4	39	29	20	12	0	20
Canada	11,1	1	4,6	37	27	22	12	2	26

Remarque : Les données manquantes (inconnu) sont exclues de la répartition en pourcentage et la durée du séjour ne peut excéder 153 jours.

importe cependant de remarquer que cet élément d'information est "inconnu" pour 22% de l'échantillon du **Québec.**

° Les séjours en prévention de 30 jours ou plus ont représenté respectivement 17% et 11% des échantillons du **Québec** et de **l'Ontario.**

° Dans les deux provinces, le mode de la durée du séjour en prévention est de une journée et la durée médiane est de trois jours.

Les Prairies

° Dans l'ensemble, les statistiques sur la durée du séjour en prévention (moyenne, médiane et mode) sont relativement uniformes dans les trois juridictions de cette région du pays.

° Au **Manitoba** et en **Saskatchewan,** environ le tiers des prévenus n'ont été détenus que de 0 à 2 jours et beaucoup plus de la moitié (63% et 67%) des prévenus de ces deux juridictions ont été détenus pendant une semaine ou moins.

° De même, la proportion des séjours en prévention ayant duré 30 jours ou plus est comparable dans les deux provinces, soit 12% au **Manitoba** et 13% en **Saskatchewan.**

° La répartition de la durée réelle des séjours en prévention n'est pas disponible pour l'échantillon de **l'Alberta.**

Colombie-Britannique

° Comparativement aux autres juridictions, exception faite de Terre-Neuve et Labrador, une proportion sensiblement moins élevée de prévenus de la **Colombie-Britannique** n'ont fait qu'un court séjour en détention, tandis qu'un pourcentage plus important de prévenus ont été incarcérés pour des périodes plus longues. Moins de la moitié (48%)

des séjours en prévention de cette juridiction ont duré sept jours ou moins et 20% des prévenus ont été incarcérés pendant 30 jours ou plus.

° Néanmoins, le mode de la durée du séjour en prévention en **Colombie-Britannique** est de une journée et la durée médiane du séjour n'est que de six jours.

Les territoires

° Les séjours en prévention ayant duré une semaine ou moins ont été très fréquents au sein des petits échantillons du **Yukon** (70%) et des **Territoires du Nord-Ouest** (68%).

° Les prévenus ayant été incarcérés aux termes d'un séjour en prévention pendant une longue période étaient très peu nombreux au sein des deux juridictions. Les comparaisons reposant sur les pourcentages relatifs sont à tout le moins trompeuses.

° Dans les deux **territoires,** le mode de la durée du séjour en prévention est de une journée et le séjour médian est de quatre jours.

FIGURE 1

DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET ESPACE-DORTOIR UTILISÉ

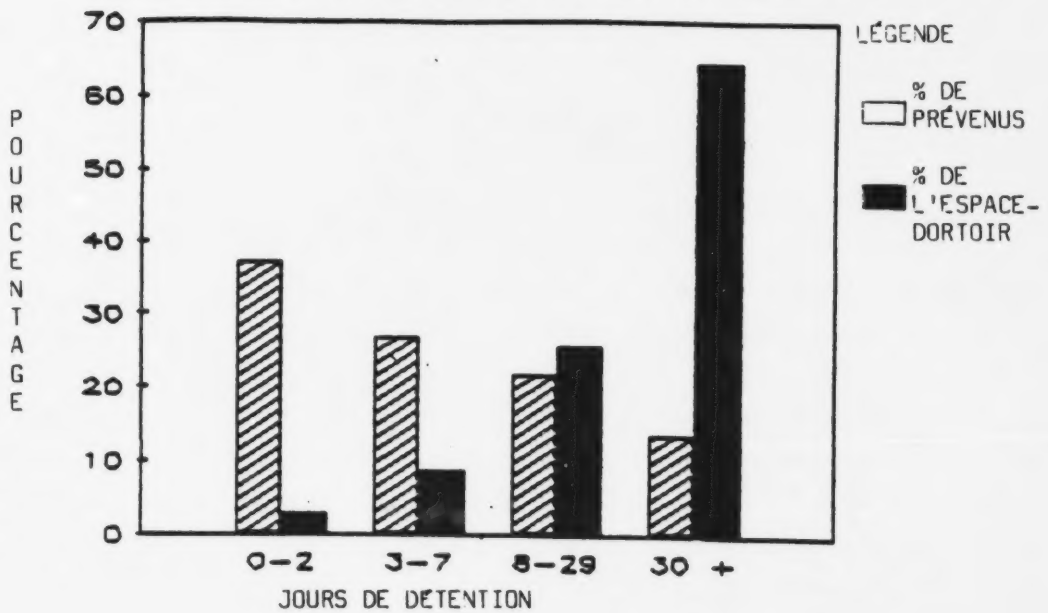

Comme nous l'avons mentionné précédemment, un peu plus de 60% des prévenus de l'échantillon (à l'exception de l'Alberta) ont été incarcérés pendant une période de 0 à 2 jours (37%) ou de 3 à 7 jours (27%). Toutefois, ces deux groupes de prévenus réunis n'ont occupé que 12% de l'espace-dortoir des établissements de correction. À l'inverse, la proportion beaucoup moins élevée (14%) des prévenus qui ont été détenus pendant 30 jours ou plus représentait quelque 65% de l'espace-dortoir total consacré aux prévenus. La FIGURE 1 illustre graphiquement le lien entre la durée du séjour et l'espace-dortoir occupé.

Il est évident qu'une proportion élevée des séjours en prévention sont de courte durée et utilisent, par comparaison, une proportion peu élevée de l'espace-dortoir consacré aux prévenus. La charge de travail associée aux prévenus qui demeurent incarcérés pendant une semaine ou moins est principalement composée d'un volume élevé de "traitement de personnes," c'est-à-dire la tenue des documents et des dossiers relatifs aux admissions et aux libérations, et d'un petit nombre (environ un ou deux) de déplacements entre les établissements de correction et les tribunaux. À l'inverse, les prévenus qui sont détenus pendant des périodes plus longues (un mois ou plus) forment une proportion beaucoup moins élevée, mais ont des répercussions bien plus importantes sur les ressources des établissements de correction (espace-dortoir) en plus d'exiger énormément de temps au chapitre du "traitement" et des déplacements.

IV.5 Motif de la cessation du séjour en prévention

Si l'on revient aux critères de sélection qui ont présidé au choix de l'échantillon, il importe de se rappeler que les données ne portent que sur les détenus désignés comme étant des cas de "séjour en prévention pur et simple". Conséquemment, les prévenus dont le status changeait au sein de l'établissement (pas exemple, de prévenu à condamné ou à "condamné et prévenu") ou qui étaient libérés de l'établissement (libération provisoire ou sentence de non-détnetion, par exemple) ne

faisaient plus partie de l'échantillon. Il est donc évident que la cessation du séjour en prévention pur et simple au sein de l'établissement ne signifiait pas nécessairement que les instances judiciaires étaient terminées.

Encore une fois, en raison du manque de communication entre les tribunaux et les responsables du système correctionnel, il y a énormément de données manquantes (inconnu) à ce sujet. Même les motifs très généraux de la cessation du séjour en prévention, comme les peines d'emprisonnement ou les libérations par ordonnance des tribunaux, n'ont pu être cernés dans certaines juridictions. Le TABLEAU 12 présente sous deux formes, motifs généraux et motifs précis, les données recueillies à sujet.

À l'échelle du pays, les rares données à ce sujet ne nous permettent même pas de dégager la tendance générale de l'issue des cas ou des motifs de la cessation du séjour en prévention. Les données complètes sur 77% de l'échantillon, ou 12 545 cas, indiquent que 7 362 prévenus (59%) ont été "libérés sur ordonnance" et que les 5 183 autres (41%) sont passés directement du statut de prévenu à celui de condamné au sein de l'établissement de correction. Même si les données sont classées dans les catégories "Autres" ou "Inconnu" pour environ le quart de l'échantillon, il est utile de faire ressortir certains points à la lumière des données plus ou moins détaillées et complètes fournies par les diverses juridictions et présentées au TABLEAU 12. Il importe néanmoins de se rappeler que les huit juridictions qui ont fourni des données plus détaillées ne représentent que 10% de l'échantillon total de l'étude.

Les Provinces atlantiques

° À **Terre-Neuve et Labrador** et au **Nouveau-Brunswick,** au moins la moitié des prévenus sont passés directement au statut de condamné au sein de l'établissement de correction; les chiffres précis sont

TABLEAU 12

MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION

Juridiction	Motif général						Motif précis									
	Condamné à la prison		Libéré sur ordonnance		Autres - Inconnu		Condamné à la prison		Condamné à une peine de non-détention		Garde communautaire		Autres		Inconnu	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve et Labrador	20	50	11	28	9	23	20	50	2	5	9	23	4	10	5	13
Île-du-Prince-Édouard	10	40	9	36	6	24	10	40	3	12	6	24	3	12	3	12
Nouvelle-Écosse	83	28	60	20	156	52	83	28	7	2	53	18	71	24	85	28
Nouveau-Brunswick	95	55	41	24	37	21	95	55	15	9	26	15	23	13	14	8
Québec	1 496	32	823	18	2 311	50	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Ontario	1 821	30	3 375	56	853	14	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Manitoba	141	31	218	46	116	25	141	30	6	1	212	45	84	18	32	7
Saskatchewan	189	42	165	36	98	22	189	42	24	5	141	31	73	16	25	6
Alberta	849	30	1 920	69	16	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Colombie-Britannique	390	34	452	39	319	27	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Yukon	14	50	10	36	4	14	14	50	-	-	10	36	-	-	4	14
Territoires du Nord-Ouest	42	45	20	21	32	34	42	45	5	5	15	16	4	4	28	30
Canada	5 150	32	7 104	44	3 957	24	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

respectivement de 50% et 55%. Ce motif de cessation du séjour en prévention a été moins fréquent à **l'Île-du-Prince-Édouard** (40%) et en **Nouvelle-Écosse** (28%).

° Même si les renseignements sur l'issue des séjours en prévention ont été recueillis manuellement dans les quatre juridictions, ces données sont malgré toutes classées dans les catégories "Autres" ou "Inconnu" pour une proportion considérable de l'échantillon: **Terre-Neuve et Labrador** (23%), **Île-du-Prince-Édouard** (24%), **Nouvelle-Écosse** (52%) et **Nouveau-Brunswick** (21%).

° Dans les quatre juridictions, quelques prévenus renvoyés sous prévention en établissement ont été renvoyés sous prévention dans la communauté.

Québec et Ontario

° Dans les deux provinces, près du tiers des prévenus sont passés directement au statut de condamné au sein de l'établissement de correction, soit 32% au **Québec** et 30% en **Ontario.**

° Plus de la moitié des prévenus de **l'Ontario** (56%) ont été libérés sur ordonnance des tribunaux. Ce groupe ne représente que 18% de l'échantillon du **Québec,** mais il importe de noter que 50% des données sur l'issue des séjours en prévention au **Québec** sont classées dans les catégories "Autres" ou "Inconnu".

Les Prairies

° En **Alberta,** seulement 1% des données sur l'issue des séjours en prévention sont classées dans les catégories "Autres" ou "Inconnu". Elles le sont cependant dans une proportion de 25% au **Manitoba** et de 22% en **Saskatchewan.** Il serait par conséquent trompeur de faire des comparaisons entre ces deux juridictions et l' **Alberta.**

° Néanmoins, dans une proportion considérable, les prévenus de ces trois juridictions sont passés directement au statut de condamné au sein de l'établissement, soit 31% au **Manitoba,** 42% en **Saskatchewan** et 30% en **Alberta.**

° La vaste majorité des prévenus de **l'Alberta** (69%) ont été libérés sur ordonnance. Ces pourcentages sont sensiblement moins élevés au **Manitoba** (46%) et en **Saskatchewan** (36%).

° Un nombre considérable de prévenus renvoyés sous prévention en établissement ont été renvoyés sous prévention dans la communauté au **Manitoba** (45%) et en **Saskatchewan** (31%).

Colombie-Britannique

° Les prévenus qui sont passés directement au statut de condamné au sein de l'établissement représentent 34% de l'échantillon. Les 39% qui restent ont été libérés sur ordonnance.

° En **Colombie-Britannique** également, un peu plus du quart des données sur l'issue des séjours en prévention (27%) sont classées dans les catégories "Autres" ou "Inconnu".

Les territoires

° Les données portant sur le **Yukon** et les **Territoires du Nord-Ouest** doivent être interprétées avec prudence, car bon nombre des pourcentages donnés au TABLEAU 12 reposent sur un très petit nombre de cas. Nous recommandons au lecteur de consulter le tableau.

IV.6 Données supplémentaires et analyse

Jusqu'à maintenant, les renseignements présentés dans le présent chapitre ont été limités à une analyse d'éléments d'information

individuels, précisant la fréquence et les répartitions en pourcentage au sein des diverses juridictions. Des données supplémentaires, provenant généralement des huit juridictions qui ont recueilli manuellement de nouveaux renseignements aux fins de la présente étude, sont présentées aux TABLEAUX B-10 à B-19 de l'ANNEXE B. Voici le titre de ces tableaux:

- **TABLEAU B-10** ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT AU MOMENT DE L'ADMISSION ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION
- **TABLEAU B-11** ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT AU MOMENT DE L'ADMISSION ET MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION
- **TABLEAU B-12** MOTIF ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION
- **TABLEAU B-13** INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION) ET ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) AVEC LE SYSTÈME CORRECTIONNEL
- **TABLEAU B-14** INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION) ET ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) AVEC LE SYSTÈME CORRECTIONNEL
- **TABLEAU B-15** DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION)
- **TABLEAU B-16** MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION)
- **TABLEAU B-17** DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION)
- **TABLEAU B-18** MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION)
- **TABLEAU B-19** MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION

CHAPITRE V
SÉJOUR EN PRÉVENTION: LE CADRE INSTITUTIONNEL

V.I Introduction

Comme il en a déjà été question, le deuxième volet fondamental de la présente étude comporte un examen des établissements qui accueillent les prévenus. Cette partie de la recherche a permis l'étude des prévenus au Canada dans un contexte plus vaste, puisqu'elle nous a fourni une description du cadre institutionnel dans lequel sont généralement détenus les personnes prévenues. Ces renseignements contribuent à mettre en contexte les données statistiques recueillies aux fins de l'étude.

Cette partie du projet a amené F. Scott Andison de RAM Analysis Limited à se rendre dans 19 établissements situés dans neuf juridictions. Les renseignements recueillis portent sur plusieurs facteurs, notamment sur les installations physiques de chaque établissement, les ressources humaines et financières, les politiques de séparation des détenus ainsi que les programmes et les services mis à la disposition des prévenus. Les reponsables des trois autres juridictions (Terre-Neuve et Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Territoires du Nord-Ouest) ont pour leur part transmis au Centre des documents décrivant un grand établissement central au sein de leur juridiction, assurant ainsi la représentation de tous les territoires et de toutes les provinces. Bien qu'à peu près les deux tiers des 178 établissements de correction provinciaux pour adultes au Canada se partagent l'ensemble des prévenues, les évaluations préliminaires nous ont indiqué que moins de 30 établissements accueillent la très grande majorité des personnes prévenues au Canada. Les 22 établissements examinés, pour les besoins de l'étude, sont censés constituer un échantillon représentatif pour la description du "cadre institutionnel" caractéristique des séjours en prévention.

Le présent chapitre comporte un résumé des données descriptives recueillies et précise les similitudes et les différences constatées d'un établissement à l'autre. L'ANNEXE C présente des renseignements plus détaillés, notamment des renseignements généraux sur le système correctionnel pour adultes au sein de chaque juridiction, des données sur des éléments d'information précis provenant de chaque établissement étudié et une vue d'ensemble "subjective" de chaque établissement.

En lisant la discussion qui suit et l'ANNEXE C, le lecteur ne doit pas perdre de vue que la majorité des renseignements recueillis sont par la force des choses "qualitatifs" et, en tant que tels, ils ont la plupart du temps nécessité une interprétation subjective du "cadre institutionnel" de la part du chercheur. Nous sommes toutefois d'avis que cet examen exploratoire nous aidera grandement à mieux comprendre le contexte des séjours en prévention au Canada.

V.2 Différences d'un établissement à l'autre

Le TABLEAU 13 résume les données descriptives recueillies dans chaque établissement de l'échantillon. Il ressort clairement qu'un certain nombre de facteurs caractérisent le "cadre" d'un établissement, et les données révèlent qu'il existe des différences marquées d'un établissement à l'autre. Ces divergences sont particulièrement évidentes dans le cas des facteurs relatifs à la taille des établissements. Par exemple, le Prince Edward Island Provincial Correctional Centre peut accueillir 80 détenus à la fois, emploie 70 personnes et a un budget d'exploitation annuel inférieur à $2 millions. À l'opposé, l'Edmonton Remand Centre peut recevoir jusqu'à 590 détenus, compte 300 employés et fonctionne avec un budget d'environ $12 millions par année. À la lumière de ces chiffres, il ne faut pas se surprendre des grandes divergences que l'on constate généralement au sein des établissements.

TABLEAU 13

LE CADRE INSTITUTIONEL: CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES DES ÉTABLISSEMENTS

Juridiction	Établissement	Capacité nominale	Effectif	Budget d'exploitation 1984-85 (000$)	Prévenus en %	Détention de femmes	Programmes et services offerts	Services avant procès
T.-N.	Her Majesty's Penitentiary	152	111	4 193	11	Non	-Loisirs	
Î.-P.-É.	P.E.I. Provincial C.C.	80	70	1 850	5	Oui		
N.-É.	Halifax County C.C.	180	114	5 500	20	Oui		
N.-B.	St. John Regional C.C.	120	87	2 900	10	Oui	-Loisirs	
Qc	Centre de détention de Québec	508	393	13 560	32	Non	-Loisirs	
	Centre de prévention de Montréal (Parthenais)	370	300	10 156	95	Non	-Loisirs -Projets de travail précis	-Rencontre avec des travailleurs sociaux sur demande
	Établissement de St-Jérôme	138	63	2 260	25	Non	-Loisirs	
Ont.	Toronto Jail	550	237	10 099	69	Non		-Services d'orientation offerts par des bénévoles
	Metropolitan East Detention Centre	400	216	9 356	69	Non	-Loisirs	-Services d'orientation offerts par bénévoles et organismes -Programmes de surveillance des cautionnements
	Hamilton-Wentworth Detention Centre	386	256	8 822	39	Oui	-Programmes offerts par des bénévoles -Loisirs -Cours par correspondance	-Services d'orientation offerts par bénévoles et organismes -Programmes de surveillance des cautionnements
	Niagara Detention	146	95	3 499	39	Non	-Loisirs	-Programmes de probation et de libération conditionnelle
Man.	Winnipeg Remand Centre	142	65	2 142	82	Oui	-Loisirs -Travail à la cuisine et buanderie	-Consultation -Programmes de surveillance des cautionnements

TABLEAU 13

LE CADRE INSTITUTIONEL: CARACIÉRISTIQUES FONDAMENTALES DES ÉTABLISSEMENTS (suite)

Juridiction	Établissement	Capacité nominale	Effectif	Budget d'exploitation 1984-85 (000$)	Prévenus en %	Détention de femmes	Programmes et services offerts	Services avant procès
Man.	Headingley Correctional Institute	309	220	..	19	..	-Loisirs -Cours par correspondance	-Orientation
Sask.	Regina C.C.	407	178	..	15	Non	-Loisirs	-Services d'orientation offerts par les organismes
	Saskatoon Provincial C.C.	130	..	..	20	Non	-Loisirs	
Alb.	Calgary Remand Centre	250	..	..	80	Oui	-Loisirs -Programmes d'éducation	-Orientation -Services d'orientation offerts par des bénévoles
	Edmonton Remand Centre	596	294	11 600	85	Oui	-Loisirs -Travail, par ex. à la buanderie, en couture -Programmes d'éducation	-Orientation -Serv. d'orient. offerts par organismes et bénévoles -Programmes de surveillance des cautionnements
C.-B.	Lower Mainland Regional C.C.	396	293	10 500	25	Non	-Accès limité à divers programmes de travail	-Orientation -Surveillance des cautionnements
	Vancouver Pre-Trial Services Centre	150	135	..	78	Non		-Orientation -Surveillance des cautionnements
	Vancouver Island Regional C.C.	200	..	..	40	Non	-Loisirs	-Orientation -Surveillance des cautionnements
Yukon	Whitehorse C.C.	88	..	..	6	Oui	-Loisirs	-Orientation -Surveillance des cautionnements
T. N.-O.	Yellowknife C.C.	106	67	3 939	15	Non	-Accès limité à divers programmes de travail -Rattrapage scolaire	

Pour se former une idée de la "personnalité" des établissements, il est tout aussi important de savoir pour quelles catégories de la population carcérale ils ont été conçus. Bon nombre des établissements énumérés au TABLEAU 13 accueillent des femmes, ce qui signifie habituellement l'exploitation d'installations distinctes et une proportion plus élevée du personnel féminin.

Le cadre institutionnel varie en autre considérablement selon qu'un établissement est destiné uniquement aux personnes renvoyées en détention ou qu'il accueille à la fois des prévenus et des condamnés. De manière générale, les prévenus présentent un risque indéterminé ou sont considérés très dangereux et, par conséquent, sont gardés dans la zone à sécurité maximale des établissements. On s'entend généralement sur le fait que de nombreux prévenus constituent un risque indéterminé pour leur propre sécurité, pour celle des autres détenus et pour celle du personnel des services correctionnels. En autre, comme les prévenus sont généralement renvoyés sous prévention pour de courtes périodes, comme l'indiquent d'ailleurs les statistiques, ils n'ont généralement accès qu'à de rares programmes ou services.

De nombreux prévenus sont séparés des autres détenus et confinés pendant une grande partie de la journée dans une cellule à sécurité maximale. Nous avons constaté que c'était souvent le cas dans les "centres de prévention", où la vaste majorité des prévenus sont des cas de renvoi sous prévention "pur et simple". À partir des comptes quotidiens moyens de détenus dans chaque établissement pendant l'exercice financier 1984-85, le TABLEAU 13 présente la proportion de prévenus dans chaque établissement et précise quels établissements sont des centres de prévention et quels sont ceux qui accueillent une population "mixte".

Dans les établissements conçus pour accueillir principalement des personnes condamnées, la garde des prévenus semble un peu plus souple. Les établissements d'Ontario et de Saskatchewan accueillent des prévenus et des condamnés et ont différents niveaux de sécurité. Ils sont donc mieux en mesure d'évaluer les détenus, de sorte que les prévenus qui

présentent un faible risque sont souvent placés avec des détenus condamnés dans la zone à sécurité moyenne, ce qui leur permet habituellement d'avoir accès plus facilement aux divers programmes et services. Les prévenus qui présentent un risque élevé sont pour leur part séparés des autres détenus et gardés dans des cellules à sécurité maximale. De la même façon, nous avons constaté que les établissements qui accueillent une population mixte sont plus susceptibles d'être dotés de zones de détention spéciales, comme les cellules de détention préventive, les installations servant aux observations psychiatriques et l'infirmerie, ce qui leur permet de faire preuve d'une plus grande souplesse pour répondre aux besoins des détenus.

Il faut toutefois admettre qu'il s'agit là d'une généralisation et que cette différence entre les "centres de prévention" et les établissements mixtes ne se présente pas toujours. Par exemple, même si le Prince Edward Island Provincial Correctional Centre accueille une population mixte et comporte divers niveaux de sécurité, tous les prévenus sont généralement confinés aux zones à sécurité maximale. De même, bien que le Centre de prévention de Montréal (Parthenais) accueille presque exclusivement des prévenus, ceux-ci sont séparés en fonction du risque qu'ils sont censés représenter et envoyés dans des zones de détention où les déplacements sont limités en conséquence. En raison du nombre croissant de prévenus incarcérés pendant de longues périodes, on a aménagé un gymnase et une bibliothèque à l'intention des détenus en général. Au Winnipeg Remand Centre, les prévenus sont confinés aux cellules; on tente toutefois d'accorder aux prévenus dont le séjour en prévention s'annonce long un transfèrement au Headingley Correctional Institute, où ils ont accès à des programmes et à des services.

Outre la taille des établissements et le type de population pour lequel ils ont été conçus, un certain nombre de facteurs contribuent à donner une "personnalité" à chaque établissement. Nous avons pu en ce sens constater la diversité des installations physiques, qui vont des tours modernes aux panoptiques à paliers multiples du dix-huitième siècle. Les employés de certains établissements parmi les plus anciens jugent qu'il faudrait y apporter des améliorations majeures, sinon les démolir.

L'emplacement des établissements revêt lui aussi de l'importance. Les établissements situés en périphérie des collectivités et qui desservent une vaste région géographique diffèrent considérablement des établissements situés à proximité des tribunaux et des locaux de la police, habituellement en plein centre des grandes villes. Avec une rotation quotidienne pouvant aller jusqu'au tiers des détenus, certains établissements de prévention desservant de vastes régions urbaines se sont révélés être des centres d'activités très intenses. Nous avons en autre constaté que ces établissements sont plus susceptibles de recevoir l'aide d'organismes et de bénévoles et d'offrir des services préalables au procès, comme des programmes de vérification et de surveillance des cautionnements.

V.3 Caractéristiques communes à tous les établissements

En dépit des nombreuses différences constatées d'un établissement à l'autre, ceux-ci présentent beaucoup de points communs. La similitude la plus évidente et la plus importante réside dans le fait que tous les établissements tiennent lieu de prison. Conséquemment, les établissements, de même que les activités qui s'y déroulent, sont conçus en fonction des objectifs fondamentaux communs à toutes les prisons, qui sont notamment de veiller à ce que les détenus:

1) ne s'évadent pas;
2) ne représentent pas un danger pour eux-mêmes, pour les autres détenus et pour le personnel des services correctionnels;
3) soient nourris, vêtus et logés convenablement;
4) aient accès à des services de base, comme les services médicaux et juridiques.

En conséquence, le cadre institutionnel dans lequel évoluent la plupart des détenus est fondamentalement le même. À leur arrivée dans un établissement de correction, les détenus passent par une zone d'admission. Le personnel recueille les renseignements nécessaires, prend possession des biens personnels du détenu et les place en lieu sûr, après quoi le détenu doit prendre une douche, est soumis à un examen

médical et se voit remettre les vêtements de l'établissement. Lorsque les portes du pénitentier se sont refermées derrière le détenu, ses contacts avec le monde extérieur sont limités et strictement contrôlés. Le détenu est confiné à une zone clairement délimitée par des barreaux, des clôtures et des murs, et ses relations avec autrui se limitent presque exclusivement aux autres détenus et au personnel des services correctionnels.

Toutefois, compte tenu des autres objectifs des établissements pénitentiaires, il existe certaines différences importantes entre le traitement réservé aux prévenus et celui accordé aux détenus condamnés. Bien que les objectifs des services correctionnels, qui dépassent ceux mentionnés précédemment, soient parfois imprécis, on s'entend généralement sur le fait que les personnes condamnées devraient avoir accès à des programmes de travail et d'orientation afin de les préparer à leur libération éventuelle. Dans le cas des prévenus, les priorités sont différentes. La plupart d'entre eux sont confinés à des zones à sécurité maximale pendant toute la durée de leur séjour. Très souvent, les prévenus ont accès uniquement à des installations récréatives, et ce seulement pendant de courtes périodes chaque jour.

En d'autres termes, le cadre institutionnel entourant les prévenus est directement relié au double objectif de la détention préventive: assurer la comparution de la personne inculpée et protéger le public. Les prévenus sont toujours laissés en attente, car ils doivent être prêts à comparaître moyennant un court préavis. Le moindre retard ou toute absence lors de la comparution est considéré comme une erreur grave de la part des administrateurs des services correctionnels. Planifier les déplacements des détenus et procurer des services d'escorte constituent donc une priorité pour le personnel des établissements qui travaillent avec les prévenus.

En s'acquittant de leur responsabilité première, qui consiste à assurer la protection du public, la plupart des juridictions accordent peu d'importance aux besoins de chacun des prévenus. Comme les prévenus représentent dans une certaine mesure un risque indéterminé et que la

durée de leur séjour est généralement courte, la protection du public est mieux assurée s'ils sont confinés aux zones à sécurité maximale. Fournir des programmes et des services à cette catégorie de détenus ne répond donc pas à un besoin pressant et ne suscite pas un vif intérêt. Par ailleurs, on pourrait prétendre que donner des programmes et des services de réhabilitation est prématuré, car la culpabilité du prévenu n'a pas encore été établie.

Du point de vue de la sécurité des prévenus, qui est au nombre des objectifs poursuivis par les établissements de correction, de nombreux employés des services correctionnels sont d'avis qu'il y a place à amélioration. Il semble toutefois que la plupart des juridictions aient de la difficulté à obtenir le financement et les ressources nécessaires. En ces temps d'austérité au sein des gouvernements, et comme le public fait peu de pressions pour obtenir de nouveaux et de meilleurs établissements pénitentiaires, il est évident que les administrateurs des services correctionnels doivent travailler dans des conditions de plus en plus difficiles. Par ailleurs, dans de nombreux établissements, les prévenus doivent couramment partager leur cellule avec un autre détenu. Les travaux de rénovation effectués ces dernières années au sein des établissements visaient généralement à accroître la sécurité. En ce sens, on s'attend à ce qu'au cours des quelques années à venir les ressources consacrées aux améliorations majeures soient orientées vers la sécurité. L'amélioration des conditions générales de détention des prévenus demeurera une préoccupation secondaire.

V.4 Le cadre institutionnel: conclusion

Compte tenu des différences qui existent d'un établissement à l'autre, il est difficile de tracer un profil du cadre institutionnel dans lequel évoluent les prévenus. La taille des établissements, leur conception structurelle, leur emplacement, les niveaux de sécurité que l'on y trouve de même que les programmes offerts diffèrent énormément. De surcroît, d'autres facteurs plus difficiles à observer ont peut-être une influence prédominante sur la "personnalité" d'un établissement. Il ne fait aucun doute que les conditions démographiques et socio-économiques

qui prévalent autour d'un établissement influencent l'attitude et le comportement du personnel des services correctionnels, des détenus et des autres personnes qui participent au processus des séjours en prévention.

En dépit des disparités qui existent, la présente étude a clairement indiqué que les établissements qui accueillent des prévenus poursuivent les mêmes objectifs fondamentaux, c'est-à-dire la comparution des prévenus au moment voulu et la protection du public par le biais de conditions sécuritaires de détention. Ce sont ces objectifs qui, dans une large mesure, dictent les activités de chaque établissement ainsi que les conditions qui y prévalent. En conséquence, les prévenus sont habituellement séparés de la population carcérale en général et confinés aux zones à sécurité maximale, et n'ont habituellement accès qu'aux installations récréatives.

Compte tenu du fait que la plupart des prévenus sont renvoyés en détention pour de très courtes périodes, nous sommes d'avis que les établissements qui les accueillent sont acceptables. Notre étude a toutefois indiqué qu'environ 1 500 personnes (14%) prévenues au cours de la période d'échantillonnage de trois mois ont été détenues, pendant un mois ou plus. Comme ils sont "innocents jusqu'à preuve du contraire", on pourrait prétendre que ces prévenus sont incarcérés dans des conditions trop restrictives.

Certains établissements se distinguent toutefois des autres. Quelques-uns parviennent en effet à classer les prévenus et à placer ceux qui présentent peu de risques dans un milieu plus ouvert. Ailleurs, lorsque le séjour en prévention est particulièrement long, les prévenus sont transférés dans un établissement où ils ont accès à plus de programmes et de services. Il faudrait peut-être que les services correctionnels concertent en tout temps leurs efforts pour déterminer quels détenus ne présentent aucun danger et quels sont ceux dont le séjour en prévention se prolonge, afin de trouver une solution de rechange à la détention ou de leur accorder une libération provisoire.

CHAPITRE VI
SOMMAIRE DES OBSERVATIONS ET SUJETS DE DISCUSSION

VI.1 Cadre de l'étude

L'objectif global de la présente étude était de rassembler des statistiques de base ainsi que des renseignements qualitatifs et descriptifs sur la situation des prévenus au Canada. Deux projets de recherche ont été mis sur pied en vue de répondre à cet objectif, soit l'établissement du profil statistique des prévenus et un examen des établissements qui les accueillent. La présente étude revêt essentiellement un caractère exploratoire et n'est pas orientée vers la vérification ou l'évaluation. Du début à la fin, nos travaux de recherche ont été le fruit de la collaboration, qui s'est établie grâce à une vaste consultation, entre le Centre et les responsables des services correctionnels au sein des dix provinces et des deux territoires.

Quiconque s'aventure dans le domaine des statistiques descriptives s'attaque inévitablement à une tâche énorme et parfois ardue. Exception faite des passionnés du détail, la plupart des gens ne prendront pas la peine d'assimiler le volume considérable de données présentées dans le corps et dans les annexes du présent rapport. Nous sommes toutefois d'avis que toute bonne description se doit d'être approfondie. Dans plusieurs cas, on pourrait prétendre que l'information recueillie ne valait pas un examen détaillé. Nous avons toutefois décidé de procéder sans discernement et de traiter de manière exhaustive, presque labyrinthique, les résultats de l'étude. Nous avons cru que, dans le cadre d'une étude exploratoire comme celle-ci, notre tâche la plus importante consistait à embrasser la question dans toute son ampleur. Nous avons laissé à d'autres le soin de juger de la valeur de chaque type d'information analysée et débattue.

Quels on été les résultats de la présente étude? En bref, les données recueillies ont soulevé de nombreuses questions, mais n'ont apporté que de rares réponses aux questions de principe associées aux séjours en prévention, certaines de ces questions recoupant tous les secteurs du système de justice pénale, soit l'application de la loi, les tribunaux et les services correctionnels. Par conséquent, les réponses devront parvenir des mains des responsables de l'élaboration des politiques et des administrateurs des services correctionnels. Ils doivent comprendre que leur expérience et leur jugement, les connaissances de leurs collègues ainsi que les résultats des recherches et autres travaux doivent servir de complément à la présente étude, quelle que soit sa contribution.

Il importe de reconnaître que la portée de cette étude comporte certaines limites évidentes. Il est tout aussi important de reconnaître la faiblesse d'un certain nombre de données en raison de l'abondance des questions demeurées sans réponse dans certaines juridictions. Par surcroît, le séjour en prévention, tant du point de vue de ses caractéristiques que des prévenus et du cadre institutionnel, peut être considéré comme étant très diversifié et en constante évolution, tandis que la présente étude se contente de donner une image des séjours en prévention à un moment précis dans le temps. Compte tenu de ces considérations, il est évident que cette étude ne permet pas aux responsables de l'élaboration des politiques et aux administrateurs des services correctionnels de tirer des conclusions définitives sur les séjours en prévention, que ce soit en théorie ou en pratique. Nous croyons néanmoins que la plupart des renseignements présentés sont intéressants et utiles et qu'ils soulèvent un certain nombre de questions de principe et de questions pratiques qui méritent d'être débattues plus à fond au sein des services correctionnels. Enfin, le fait que des responsables des services correctionels manquent de renseignements dans certains domaines pourrait être au centre des discussions.

VI.2 Libération provisoire ou séjour en prévention

Au fur et à mesure de la croissance des villes, les modes de vie urbaine deviennent de plus en plus complexes et de moins en moins prévisibles. L'élaboration de politiques judicieuses et efficaces au sein du système de justice pénale représente une tâche sans cesse plus lourde et compliquée. L'expérience nous a enseigné que le crime et les pratiques criminelles ne sont pas insensibles à l'évolution constante des conditions socio-économiques. Le criminel, que nous choisissions de le considérer comme tel ou non, est en quelque sorte un entrepreneur qui tire avantage des "possibilités du marché" dans un milieu qui évolue, et il adapte ses stratégies en conséquence. Le crime est dans une large mesure une activité individuelle, mais les réponses que la société y apporte sont en revanche le plus souvent structurées. Compte tenu de la nature dynamique du crime et des criminels, on exerce continuellement des pressions en vue de forcer la formulation de nouvelles et de meilleures politiques dans les secteurs de l'application de la loi, des tribunaux et des services correctionnels.

Les séjours en prévention en vertu d'une ordonnance du tribunal posent un problème de fond aux responsables des services correctionnels. Ils doivent traiter le prévenu comme s'il avait été reconnu coupable afin d'assurer sa détention en toute sécurité et lui offrir des droits, des garanties et une protection qui respectent le principe selon lequel il est "innocent jusqu'à preuve du contraire". En matière de poursuites criminelles, la législation qui régit la tenue du procès et les étapes qui le précèdent a donné naissance à une foule de règles et de règlements. Les administrateurs des services correctionnels ont toujours la tâche délicate de traduire ces règles et règlements en procédures opérationnelles efficaces.

En plus d'être par tradition à la base du système juridique britannique, le droit à la mise en liberté sous caution est dorénavant enchâssé dans la Charte canadienne des droits et libertés, qui constitue la Partie 1 de la Loi constitutionnelle 1982. Aux termes de l'article 11(e): "Tout

inculpé a le droit de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable." Les dispositions actuelles du Code criminel en matière de libération provisoire s'inspirent des recommandations du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, mieux connues sous le nom de "Rapport Ouimet". Le gouvernement canadien accepta certaines des recommandations formulées par le comité en 1969 et adopta en 1971 une loi visant à modifier les dispositions du Code criminel, connue sous le titre de Loi sur la réforme du cautionnement. Ces modifications prévoient des dispositions très précises, y compris des tests et des procédures supplémentaires, en vue de déterminer ce qui constitue un motif juste et raisonnable pour refuser une mise en liberté sous caution (voir les articles 448 et 458).

La loi établit clairement qu'un prévenu doit être relâché sans condition, sauf si l'avocat de la Couronne peut justifier l'imposition de restrictions ou l'émission d'une ordonnance de détention. Le tribunal peut renvoyer un inculpé sous garde seulement dans les cas suivants:

° "pour le motif principal que sa détention est nécessaire pour assurer sa présence au tribunal afin qu'il soit traité selon la loi; ou,

° pour le motif secondaire que sa détention est nécessaire dans l'intérêt public ou pour la protection ou la sécurité du public, compte tenu de toutes les circonstances, y compris toute probabilité marquée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une infraction criminelle entraînant un préjudice grave ou nuisant à l'administration de la justice."

Comme point de départ à la discussion de sujets précis et de questions relatives aux séjours en prévention au Canada, il importe d'examiner leur fréquence globale dans deux contextes distincts. Tout d'abord, en termes de pratique courante, le séjour en prévention constitue-t-il la règle ou l'exception par rapport à l'ensemble des personnes inculpées? Deuxièmement, les prévenus représentent-ils une population importante si l'on songe à leur incidence sur le système correctionnel et forment-ils une proportion considérable de la population carcérale au sein des établissements de correction pour adultes exploités par les provinces et les territoires? À l'échelle nationale, il y a eu, au cours de l'exercice financier 1984-85, environ 900 000 personnes inculpées, mais

seulement environ 61 000 d'entre elles, soit 7%, ont été renvoyées sous prévention. Les chiffres pour cette même période indiquent également que ces 61 000 personnes prévenues comptaient pour 33% des 185 000 admissions dans les établissements de correction pour adultes relevant des provinces ou des territoires, et représentaient 21% du compte quotidien moyen de détenus.

Sujets de discussion

Les statistiques indiquent que seulement une personne inculpée sur 15 est renvoyée sous prévention. En faisant le lien entre les statistiques des services correctionnels sur les personnes prévenues et les statistiques du recensement, on se rend compte qu'il y a eu 34,13 personnes prévenues par tranche de 10 000 Canadiens adultes. Toutefois, les données recueillies indiquent également que ces chiffres portant sur l'ensemble du Canada sont quelque peu artificiels, car on a pu observer des différences marquées d'une juridiction à l'autre.

- Ces données suggèrent-elles que le séjour en prévention est utilisé avec une certaine modération ou autrement?
- Certains pourraient prétendre que le séjour en prévention est avant tout un phénomène urbain, mais les données n'appuient pas systématiquement cette thèse.
- Au lieu de cela, le taux des prévenus progresse généralement d'est en ouest. Cette progression reflète-t-elle vraiment la réalité et, le cas échéant, quelles en sont les raisons?
- Dans quelle mesure les locaux des services policiers sont-ils utilisés pour les séjours en prévention?
- La Loi sur la réforme du cautionnement répond-elle aux attentes des législateurs? Une révision des dispositions actuelles du Code criminel au chapitre des libérations provisoires s'impose-t-elle? Ces dispositions sont-elles adéquates et sont-elles appliquées uniformément d'une juridiction à l'autre?
- Comment la situation canadienne se compare-t-elle à la situation aux États-Unis et dans les autres pays occidentaux?

Les statistiques indiquant que dans l'ensemble des établissements de correction au Canada seulement un détenu sur 10 n'a pas été condamné

donnent à penser que les séjours en prévention n'emploient pas une proportion importante des ressources des services correctionnels. Ces statistiques sont-elles trompeuses?

° Compte tenu du fait que les établissements fédéraux servent rarement à la détention des prévenus, il serait peut-être plus juste de dire que dans les établissements provinciaux et territoriaux, deux détenus sur 10 n'ont pas été condamnés.

° Dans quelle mesure les prévenus, qui représentent 21% des comptes quotidiens moyens de détenus, grèvent-ils davantage les ressources des services correctionnels que les personnes condamnées?

° L'admission et la mise en liberté des détenus nécessitent évidemment certaines ressources. Comme les prévenus comptent pour environ 33% des admissions, comment peut-on évaluer le volume de travail qu'ils représentent?

VI.3 Criminels ou pas: la solution dans sept pour cent des cas

Il apparaît clairement que la prise de décisions au premier palier du système de justice pénale sert à filtrer les infractions de sorte qu'environ 93% des personnes inculpées demeurent au sein de leur collectivité ou se voient accorder une libération provisoire en attendant la décision du tribunal. Les responsables des services correctionnels ne jouent guère plus qu'un rôle passif relativement aux 7% de prévenus qui sont renvoyés en détention. Les tâches courantes des agents des services correctionnels qui travaillent avec les prévenus sont dictées par des politiques complexes et un nombre incroyable de lignes directrices. Néanmoins, leur responsabilité fondamentale est fort simple: accueillir tous les prévenus et assurer leur détention, leur sécurité et leur comparution le moment venu.

Par définition, le séjour en prévention entraîne la détention en milieu carcéral et une prise de contact avec les autres détenus. Nous avons laissé entendre précédemment que pour certains, il peut s'agir d'un premier pas dans l'engrenage de la criminalité et de l'administration de la justice. Toutefois, la plupart du temps, les circonstances qui entourent l'inculpation d'un individu sont éclipsées par les caractéristiques générales des séjours en prévention et par l' appareil

correctionnel. L'ensemble des prévenus peut être considéré comme une population instable assez vaste dont la composition est très diversifiée et difficile à caractériser. Premièrement, bon nombre des personnes appartenant à ce groupe entrent dans les établissements de correction pour en sortir très rapidement en raison de la brièveté des séjours en prévention tandis que les autres sont détenues pour des périodes plus longues, mais font la navette entre les établissements et les tribunaux. Deuxièmement, la population des prévenus est constituée d'une proportion inconnue de criminels et de personnes présentant un risque pour la sécurité.

La théorie qui veut que les séjours en prévention risquent d'être un germe de criminalité chez les prévenus soulève des inquiétudes tout à fait légitimes. Près de la moitié des prévenus de l'échantillon avaient moins de 25 ans et 21% d'entre eux avaient entre 25 et 29 ans. À quel point ces jeunes sont-ils influençables? Dans quelle mesure la protection du public et celle non moins importante du personnel des services correctionnels et des tribunaux doivent-elles l'emporter sur les risques qu'un prévenu devienne un criminel?

Sujets de discussion

Les données indiquent que quelque 70% des prévenus de l'échantillon avaient déjà purgé une peine d'emprisonnement. De plus, certains étaient en probation au moment de leur admission. Par ailleurs, les données sur l'"infraction la plus grave" indiquent que 27% des prévenus devaient répondre à des accusations de crime "contre la personne". Une autre répartition de l'"infraction la plus grave" indique que près de la moitié des prévenus étaient accusés d'une infraction "grave avec violence" (11%) ou d'une infraction "grave" (38%).

° Les données recueillies dans le cadre de la présente étude nous permettent-elles de dire dans quelle mesure le séjour en prévention est utilisé pour assurer la comparution des prévenus et dans quelle mesure il est destiné à protéger la société?

° En général, les prévenus sont considérés comme présentant un "risque élevé et sont par conséquent confinés aux zones à sérurité maximale.

Cette pratique est-elle habituellement fondée sur des facteurs de risque connus ou sur l'ignorance des antécédents du prévenu? Si l'on juge que les installations à sécurité maximale s'imposent pour les prévenus pendant leur séjour en établissement de correction, prend-on d'aussi grandes précautions lors des déplacements des détenus qui se rendent au tribunal ou qui en reviennent, dans la salle des détenus et dans la salle d'audience?

° Les responsables des services correctionnels ont-ils vraiment besoin de renseignements plus complets sur le casier judiciaire des prévenus au moment de leur admission pour être mieux en mesure d'évaluer les dispositifs de sécurité qui s'imposent. Dans l'affirmative, qui devrait fournir ces renseignements?

VI.4 Raison et durée de la participation des services correctionnels: Que s'est-il passé?

Le magistrat qui ordonne un séjour en prévention demande aux responsables des services correctionnels de participer aux activités du tribunal et de jouer, lors des poursuites criminelles, un rôle de premier plan, et ce tant avant que pendant le procès. Toutefois, certaines des données présentées dans cette étude donnent à penser que les employés des services correctionnels sont des partenaires que l'on garde dans l'ignorance tout au long de ce processus.

Évidemment, les employés des services correctionnels semblent avoir de l'information sur les caractéristiques sociales des prévenus, mais plus souvent qu'autrement, ils ne disposent d'aucune information ou que de rares renseignements sur les faits entourant les séjours en prévention. Les tableaux à multiples entrées dressés pour les besoins de la présente étude laissent supposer que le prévenu "type" est de sexe masculin (92%), n'est pas un autochtone (88%), a moins de 30 ans (67%), est célibataire (72%), est chômeur (55%) et a entre 9 et 12 ans de scolarité (75%). Les agents des services correctionnels qui admettent le prévenu disposent d'un "motif de détention", c'est-à-dire qu'une ou plusieures accusations pèsent contre celui-ci. Si le temps le leur permet, ils peuvent faire les recherches qui s'imposent pour obtenir des renseignements sur le casier judiciaire du prévenu. C'est toutefois à partir de là que le personnel des établissements de correction commencent à "nager dans l'incertitude". Pourquoi a-t-on ordonné le séjour en prévention? Pourquoi la plupart des prévenus sont-ils détenus

pour de très courtes périodes, une semaine ou moins? Lorsque le prévenu ne revient pas du tribunal, que s'est-il passé?

Sujets de discussion

Il n'est pas pratique courante de fournir aux responsables des services correctionnels des renseignements sur l'état d'avancement de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement ou sur leur résultat. Dans la mesure du possible, ces nouvelles données ont été recueillies spécialement aux fins de l'étude.

° Serait-il utile pour les responsables des services correctionnels de connaître l'état d'avancement de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement? Dans l'affirmative, pourquoi?

° Devrait-on communiquer aux responsables des services correctionnels des renseignements sur le résultat de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement et, notamment, leur faire part du motif du séjour en prévention? Dans l'affirmative, pourquoi?

Dans 64% des cas, à l'exclusion des données de l'Alberta, le séjour en prévention dure une semaine ou moins. À l'échelle nationale, le mode est d'un jour tandis que la médiane et la moyenne sont respectivement de 4,6 et de 11,1 jours. Bien que le motif de la cessation du séjour en prévention soit "inconnu" dans environ 25% des cas, nous savons que 45% des séjours en prévention prennent fin par suite d'une ordonnance de libération et que les 32% qui restent se terminent par une condamnation. Un examen des données tirées des TABLEAUX B-15 et B-17 indique qu'il n'y a pas de relation claire ou cohérente entre la gravité des infractions et la durée des séjours en prévention. Il convient toutefois de remarquer que ces données sont limitées, toutes les juridictions n'étant pas représentés.

° Comment les causes des personnes prévenues, qui sont passées directement et en peu de temps au statut de condamné, ont-elles été réglées? Ont-elles été condamnées par suite d'un plaidoyer de culpabilité ou le procès s'est-il déroulé rapidement?

° Quelle proportion de la durée totale des séjours en prévention, dans les établissements de correction, les séjours en prévention purs et simples représentent-ils?

° Les données sur les conditions dans lesquelles les prévenus sont libérés sur ordonnance sont pour le mieux superficielles. Quoi qu'il en soit, le séjour en prévention était-il nécessaire et approprié dans le cas des prévenus en libération communautaire, condamnés à une peine autre que l'emprisonnement ou dont la cause a été réglée différemment?

° Une expansion et une amélioration des programmes de surveillance et de vérification des cautionnements s'imposent-elles?

À défaut de mieux, les données - ou le manque de données - sur les motifs de la cessation des séjours en prévention indiquent que les responsables des services correctionnels ne reçoivent aucun renseignement sur ce qui s'est passé au tribunal, à moins que le détenu ne revienne en établissement après sa comparution. Est-il important de fournir aux responsables des services correctionnels de l'information complète et précise à cet égard? Dans l'affirmative, comment y parvenir?

Le calcul de la durée du séjour en prévention dans le cadre de la présente étude soulève un autre point de discussion important. En bref, les données présentées sont peut-être quelque peu artificielles et risquent d'être trompeuses. On a peut-être trop facilement tendance à oublier que la durée d'un séjour en prévention "pur et simple" ne correspond pas nécessairement à la durée totale des poursuites devant le tribunal. La présente étude s'est nécessairement limitée aux prévenus faisant l'objet d'un séjour en prévention "pur et simple". Nous savons que de nombreux détenus admis dans les établissements de correction sont à la fois prévenus et condamnés. Toutefois, ces détenus n'ont pas été inclus dans l'échantillon, sauf s'ils sont par la suite devenus des prévenus d'un séjour en prévention "pur et simple". L'exemple suivant identifie d'autres lacunes en illustrant une situation où notre calcul de la durée du séjour en prévention n'est pas représentatif de la réalité.

1er temps	2e temps	3e temps	4e temps	5e temps
Condamnation + Séjour en prévention (10 jours)	Séjour en prévention pur et simple (5 jours)	Condamnation + Séjour en Prévention (30 jours)	Séjour en prévention pur et simple (5 jours)	Condamnation

° Au départ, la personne est détenue dans une cellule des services policiers. Elle a une amende impayée de $1 000 ou, à défaut de paiement, doit purger une peine d'emprisonnement de 10 jours et est accusée de voies de fait simples et d'introduction par effraction.

° Lors de la première comparution devant le tribunal, la personne plaide non coupable aux deux chefs d'accusation et est renvoyée sous prévention jusqu'à la tenue de son procès.

° Dans un premier temps, le statut de la personne lors de son admission dans un établissement de correction est double, car elle a été renvoyée sous prévention et elle purge une peine d'emprisonnement de 10 jours pour défaut de paiement d'une amende.

° Dans un deuxième temps, la personne a fini de purger sa peine de 10 jours et est détenue en vertu d'un séjour en prévention pur et simple. Elle attend toujours la tenue de son procès relativement aux accusations de voies de fait simples et d'introduction par effraction.

° Dans un troisième temps, la personne revient au double statut de personne condamnée et prévenue. Elle purge une peine de 30 jours pour voies de fait simples, mais elle attend encore la tenue de son procès relativement aux accusations d'introduction par effraction.

° Dans un quatrième temps, la personne revient au statut de détenu d'un séjour en prévention pur et simple, car elle a purgé sa peine de 30 jours et attend encore le verdict relativement aux accusations d'introduction par effraction.

° Dans un cinquième temps, la personne est reconnue coupable d'introduction par effraction et retourne à l'établissement de correction en tant que personne condamnée pour purger une peine de six mois.

Bien que le séjour en prévention "pur et simple" n'ait duré que 10 jours, il est clair que la personne a eu le statut de prévenu pendant 50 jours eu égard aux poursuites devant le tribunal.

Enfin, il reste de nombreuses questions importantes, tant sur le fond que sur le processus des libérations provisoires et des séjours en prévention, auxquelles aucun projet de recherche ne pourra répondre s'il se limite à l'examen et à l'évaluation du secteur correctionnel du système de justice. Étant donné que les responsables des services correctionnels sont à peine plus que des partenaires passifs dans le cadre des séjours en prévention et des poursuites subséquentes devant les tribunaux, il est essentiel que les projets de recherche à venir portent également sur les activités des tribunaux. Il ressort

clairement que les décisions de la personne inculpée, de l'avocat de la défense, de l'avocat de la Couronne et du magistrat déterminent le motif, le moment et la durée de la participation des responsables des services correctionnels. De plus, quelles sont les caractéristiques personnelles de la vaste majorité des personnes inculpées (93%) qui ne sont pas renvoyées sous prévention? Quelles sont les caractéristiques de leurs démêlés avec la justice? La figure 2 de l'ANNEXE D présente l'organigramme du processus de libération provisoire, qui nous laisse entrevoir jusqu'à quel point des recherches plus poussées dans ce domaine pourraient être complexes.

VI.5 Le cadre institutionnel des séjours en prévention

L'examen des établissements qui accueillent les prévenus a révélé qu'un certain nombre de facteurs déterminent le "cadre institutionnel", comme la taille des établissements, leur conception structurelle, leur emplacement, les niveaux de sécurité que l'on y trouve de même que les programmes offerts. Même si la présente étude ne s'attarde pas aux conditions démographiques et socio-économiques qui prévalent autour d'un établissement, il ne fait aucun doute qu'elles constituent un aspect tout aussi important de la question et qu'elles influencent l'attitude et le comportement du personnel des services correctionnels, des détenus et des autres principaux intervenants du système judiciaire.

Par ailleurs, les activités de chaque établissement ainsi que les conditions qui y prévalent semblent refléter les mêmes objectifs fondamentaux, c'est-à-dire la comparution des prévenus au moment voulu et la protection du public par le biais de conditions sécuritaires de détention. En conséquence, les prévenus sont habituellement séparés de la population carcérale en général et confinés aux zones à sécurité maximale.

Sujets de discussion

° Compte tenu du fait que les cadres institutionnels varient considérablement à certains égards, la question se pose comme suit: ces disparités sont-elles justifiées ou les conditions qui prévalent

devraient-elles être plus uniformes? Par exemple, les prévenus devraient-ils tous avoir accès à des services d'orientation avant le procès? D'une part, par principe d'équité, les prévenus qui se trouvent dans une situation équivalente devraient tous être traités de la même façon. D'autre part, les établissements doivent demeurer réceptifs aux exigences locales et aux besoins immédiats tout en tenant compte des réalités et des contraintes du milieu.

° Faudrait-il que tous les établissements puissent être en mesure de classer les prévenus en fonction de leurs besoins individuels et des risques qu'ils présentent pour la sécurité? Plutôt que de confiner systématiquement tous les prévenus aux zones à sécurité maximale, certains établissements tentent de déterminer quels sont ceux qui présentent seulement un faible risque et les placent dans un milieu plus ouvert. On pourrait faire valoir que cette pratique devrait avoir cours dans tous les établissements, particulièrement si le séjour en prévention se prolonge. Les restrictions budgétaires risquent cependant de rendre cet objectif irréalisable et impossible à atteindre.

° Si l'on en arrive à un concensus sur le principe que tous les établissements devraient être en mesure de répondre aux besoins de chaque prévenu, certaines des questions posées précédemment devront d'abord être réglées. Il importerait d'améliorer la communication entre les tribunaux et les services correctionnels. Fondamentalement, pourquoi le prévenu a-t-il été renvoyé sous prévention? Si une personne est accusée d'une infraction mineure contre la propriété et qu'elle a été renvoyée sous prévention parce qu'elle a déjà négligé de se présenter devant le tribunal, il est évident que les mesures de sécurité qui s'appliquent n'ont pas besoin d'être aussi sévères que pour quelqu'un qui est accusé de meurtre et qui a déjà commis des crimes violents. Il est clair que ces renseignements doivent être portés à l'attention des tribunaux et du personnel des services correctionnels. De la même façon, l'information relative aux prévenus libérés sur ordonnance du tribunal devrait être transmise aux responsables des services correctionnels, qui seraient ainsi mieux en mesure de planifier efficacement la gestion des dossiers.

ANNEXE A

FORMULE D'ENQUÊTE ET DIRECTIVES DE CODAGE POUR LA COLLECTE DES DONNÉES - PROFIL STATISTIQUE DES PERSONNES PRÉVENUES

Enrégistrement 1

FORMULE D'ENQUÊTE SUR LE PROFIL STATISTIQUE DES PERSONNES PRÉVENUES

Questions:

1. **Secteur de compétence (pré-codé)** ☐☐

2. **Nom (CODE) de l'établissement** ☐☐☐ voir les directives

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMISSION

3. **Nom du prévenu** ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
   Nom de famille
   ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ ☐
   Prénom Initiale

4. **Numéros du prévenu à la SED** ☐☐☐☐☐☐☐ (laissez **EN BLANC** si vous ne le savez pas)

5. **Date de l'admission** jour (2 chiffres) ☐☐ mois (2 chiffres) ☐☐ 8 5
   04=avril 05=mai 06=juin

6. **Le prévenu était-il en probation au moment de l'admission?**
   ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

7. **Le prévenu a-t-il déjà purgé une peine d'emprisonnement?**
   ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

8. **L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION ou L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT du prévenu était-elle terminée au moment de l'admission?**
   ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

9. **Statut du prévenu après l'audition de justification ou l'enquête sur le cautionnement. Pourquoi le prévenu a-t-il été renvoyé sous garde?**

   ☐ **Mise en liberté sous caution refusée** ☐ **Caution fixée** - conditions non respectées

   ☐ **Aucune demande de libération provisoire présentée**

   ☐ **Mise en liberté sous caution accordée** mais annulée et le prévenu est retourné en détention

   ☐ **Séjour en prévention - MOTIF INCONNU**

   ☐ **AUTRES préciser** _____ (p.ex. personne libérée après l'audience de justification ou l'enquête sur le cautionnement, inculpée et attendant de connaître sa sentence ou condamnée)

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES

10. **Sexe** ☐ Homme ☐ Femme

11. **Date de naissance** ☐☐ ☐☐ ☐☐
    jour mois année

12. **État matrimonial** 1. Célibataire 2. Marié 3. Veuf 4. Séparé 5. Divorcé 6. Conjoint de fait 7. Ne sais pas ☐

13. Race (générale) ☐ Non autochtone ☐ Autochtone ☐ Ne sais pas

14. Race (précise)
1. Race blanche
2. Race noire
3. Race jaune
4. Autres
5. Indien inscrit
6. Indien non inscrit
7. Métis
8. Inuit
9. Inconnu

☐

15. Scolarité (études générales)
Inscrivez la dernière année d'études terminée et utilisez le code "00" pour indiquer **AUCUNE SCOLARITÉ** ☐☐

16. Scolarité (formation et études supplémentaires)

☐ **Études incomplètes dans un collège communautaire ou CEGEP ou un collège technique ou une université ou une école normale**

☐ Études terminées dans un collège communautaire ou CEGEP **ou** un collège technique **ou** une université **ou** une école normale

☐ Formation professionnelle **incomplète**

☐ Formation professionnelle **complète**

☐ **AUCUNE** scolarité ou formation **SUPPLÉMENTAIRE** ☐ Ne sais pas

---

Enregistrement 2

17. Situation relative à l'emploi au moment de l'admission

☐ Chômeur ☐ Travailleur ☐ Étudiant ☐ Autres ☐ Inconnu

18. Langue(s) parlée(s) - Indiquez par un "X" toute(s) langue(s) que parle le prévenu.

☐ Anglais ☐ Français ☐ Inuit/autres Langue(s) autochtone(s)

☐ Autre(s) ☐ Inconnu

19. Problèmes de santé au moment de l'admission - Indiquez par un "X" tout(s) problème(s) de santé, s'il y en a, dont souffre le prévenu.

☐ **AUCUN** ☐ Coeur ☐ Diabète ☐ Épilepsie ☐ Handicap physique

☐ Alcoolisme ☐ Toxicomanie ☐ **AUTRES** ☐ Inconnu

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) CHEF(S) D'ACCUSATION

20. Renseignements sur le(s) chef(s) d'accusation (au moment de l'admission) indiqués sur la formule 8 ou la formule 14

	NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATION	INFRACTION	CODE DE L'INFRACTION	ARTICLE	PARAGRAPHE ET ALINÉA
Enregistrement 3			CC PS FS MB		
			CC PS FS MB		
			CC PS FS MB		
			CC PS FS MB		
Enregistrement 4			CC PS FS MB		
			CC PS FS MB		

	NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATION		INFRACTION	CODE DE L'INFRACTION				ARTICLE			PARAGRAPHE ET ALINÉA
Enregistrement 5				CC	PS	FS	MB				
				CC	PS	FS	MB				
Enregistrement 6				CC	PS	FS	MB				
				CC	PS	FS	MB				

Enregistrement 7

CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION PUR ET SIMPLE

. VEUILLEZ LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS RELATIVES À LA QUESTION 21
. N'OUBLIEZ PAS LA RÈGLE APPLICABLE EN CAS D'INTERRUPTION DE DIX JOURS!

21. Date de la CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION PUR ET SIMPLE

Jour (deux chiffres) ☐☐ Mois (deux chiffres) ☐☐ 8 5

04=avril 05=mai 06=juin 07=juillet 08=août

(Si le détenu a toujours le statut de prévenu le 31 août à minuit, inscrivez le code '99' pour le jour et le mois.)

22. Motif de la CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION PUR ET SIMPLE

☐ **CONDAMNATION POUR TOUS LES CHEFS D'ACCUSATION/TOUS LES CHEFS D'ACCUSATION ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION** La peine comprend une période d'incarcération (le prévenu acquiert le statut de "condamné" et son cas sera traité comme une nouvelle "admission d'une personne condamnée" ou un changement de statut dans un autre établissement ou dans le vôtre).

☐ **CONDAMNATION** pour certains chefs d'accusation (voir question 20) et **SÉJOUR EN PRÉVENTION POUR D'AUTRES CHEFS D'ACCUSATION - La peine comprend une période d'incarcération, et le cas de cette personne serait traité comme une nouvelle "admission d'une personne condamnée" ou un changement de statut** MAIS LA PERSONNE A TOUJOURS LE STATUT DE PRÉVENU EN ATTENDANT QUE LES AUTRES CHEFS D'ACCUSATION AIENT FAIT L'OBJET D'UN JUGEMENT.

☐ **CHANGEMENT DE STATUT** à celui de condamné (pour plus de dix jours) relativement aux accusations **EN INSTANCE**

☐ **TRANSFÈREMENT** - Le statut juridique ou la "raison de la détention" de la personne ne change pas, mais elle est transférée dans un autre établissement de votre province ou territoire ou d'une autre juridiction.

☐ **LIBÉRATION ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL** - La personne est inculpée, mais elle n'est pas condamnée à une période d'incarcération

☐ **LIBÉRATION ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL** - Acquittement, rejet de l'accusation ou libération inconditionnelle

☐ **LIBÉRATION SOUS CAUTION** ou caution personnelle, promesse de comparaître, etc.

☐ **LIBÉRATION AUX TERMES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES CAUTIONNEMENTS**

☐ **LIBÉRATION ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL** - Autres raisons ou raisons inconnues

☐ **ÉVASION** ou **DÉCÈS** (y compris le suicide)

☐ **AUTRES** motifs entraînant la cessation du séjour en prévention

☐ **NE SAIS PAS**

23. **La PEINE IMPOSÉE relativement au(x) chef(s) d'accusation ayant entraîné le séjour en prévention de la personne**

. **Si la personne a été CONDAMNÉE**, veuillez inscrire le plus de renseignements possible au sujet de la peine imposée en faisant un "X" dans toutes les cases nécessaires afin de décrire la PEINE TOTALE et inscrivez les renseignements supplémentaires relatifs à chaque partie de la peine.

☐ **NE S'APPLIQUE PAS** - la personne **N'A ÉTÉ CONDAMNÉE POUR AUCUN CHEF D'ACCUSATION**

☐ **Peine dans un établissement provincial:** La durée est de ☐☐☐ JOURS

☐ **Peine dans un pénitencier fédéral:** La durée est de ☐☐☐☐☐ JOURS

☐ **Amende** le montant est de ☐☐☐☐☐ (arrondissez au dollar près)

☐ **Probation:** nombre de JOURS ☐☐☐☐

☐ **AUTRES - SANCTIONS SUPPLÉMENTAIRES** (vous n'avez pas à les préciser ou à en dresser la liste)

☐ **NE SAIS PAS** - Impossibilité d'obtenir des renseignements sur la peine.

DIRECTIVES DE CODAGE DES DONNÉES SUR LE PROFIL STATISTIQUE DE TROIS MOIS

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE:
PROFIL STATISTIQUE DES NOUVEAUX PRÉVENUS

Si vous avez des questions d'ordre général au sujet de la présente étude ou des questions précises sur la façon de remplir la formule d'enquête ci-jointe, n'hésitez pas à téléphoner à l'une ou l'autre des personnes suivantes.

. **Contact dans la province ou le territoire** - Nom: _____

Téléphone: _____

. **Contacts au CCSJ** - Lothar Goetz à Ottawa (613) 990-9028
- Micheline Reed à Ottawa (613) 990-6656

Nom de la province ou du territoire: _____

Nom de l'établissement: _____

Nom du contact dans l'établissement: - Veuillez indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne dans l'établissement que les responsables du CCSJ peuvent joindre s'ils ont des questions à poser au sujet des données d'enquête fournies ou s'ils ont besoin de renseignements supplémentaires.

Nom: _____

Numéro de téléphone: _____

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE:
PROFIL STATISTIQUE DES NOUVEAUX PRÉVENUS

NOTA: Une formule d'enquête distincte doit être remplie pour chaque personne se classant dans la catégorie suivante:

. La personne avait le statut de PRÉVENU PUR ET SIMPLE au moment de son admission dans l'établissement OU elle a acquité ce statut à un moment donné au cours de son séjour dans l'établissement durant la période allant du 1er avril au 30 juin 1985.

PRÉVENU PUR ET SIMPLE

. Le PRÉVENU PUR ET SIMPLE est une personne détenue en vertu d'une ordonnance du tribunal et dont une formule 8 - Mandat d'incarcération - OU - une formule 14 - Mandat de renvoi - est la seule raison de détention.

. Aux fins de la présente enquête, on entend par "moment de l'admission" le moment où se fait une nouvelle admission OU le moment où un détenu acquiert le statut de PRÉVENU PUR ET SIMPLE.

DIRECTIVES

La plupart des questions figurant sur la formule d'enquête sont plutôt simples; vous n'avez dans la plupart des cas qu'à faire un "X" dans la (les) case(s) appropriée(s). Certaines questions sont toutefois un peu plus complexes. Veuillez lire attentivement le manuel d'instructions (ci-joint) et suivre les procédures décrites.

PROFIL STATISTIQUE DE TROIS MOIS:
DIRECTIVES SUR LA FAÇON DE REMPLIR LA FORMULE ET CODES SERVANT À L'ENREGISTREMENT DE CERTAINES INFORMATIONS

1. Juridiction

. Le code à deux chiffres de votre province ou territoire figure déjà sur chaque formule d'enquête.

2. Nom de l'établissement

. **Consultez l'annexe 1** (se trouvant à la fin des directives) afin de déterminer le code à trois chiffres correspondant à votre établissement.

. **Inscrivez le code à trois chiffres de votre établissement** dans les trois cases de la question 2. Inscrivez ce code à la question 2 de chaque formule d'enquête que vous remplissez.

3. Nom du prévenu

. **Inscrivez le nom de famille du prévenu** - il y a suffisamment d'espace pour inscrire les vingt premières lettres.

. **Inscrivez le prénom du prévenu** - il y a suffisamment d'espace pour inscrire les dix premières lettres.

. **Inscrivez l'initiale du deuxième prénom du prévenu** dans la case appropriée.

4. Numéro du prévenu au SED

. **Inscrivez le numéro du prévenu au SED** dans les sept cases appropriées.

. **LAISSEZ CETTE ESPACE EN BLANC** si le prévenu n'a pas de numéro au SED ou si vous ne pouvez obtenir ce renseignement.

5. Date de l'admission

. **Inscrivez le jour du mois** à l'aide de deux chiffres (p. ex. le septième jour du mois devient 07) dans les cases prévues à cet effet.

. **Inscrivez le mois à l'aide des codes figurant sur la formule** dans les cases appropriées.

6. Le prévenu était-il en probation au moment de l'admission?

. **Si vous pouvez obtenir ce renseignement,** indiquez si le prévenu était en probation ou non au moment de l'admission en faisant un "X" dans la case appropriée.

. **Si vous ne pouvez pas obtenir ce renseignement,** faites un "X" dans la case "ne sais pas".

7. Le prévenu a-t-il déjà purgé une peine d'emprisonnement?

. **C'est à dessein que la question est d'ordre général; il ne s'agit pas seulement des peines de détention purgées dans votre établissement ou dans d'autres établissements de votre province ou territoire. Elle porte simplement sur les peines d'incarcération antérieures (en vertu de lois provinciales ou fédérales) dont vous êtes au courant.**

. La détention temporaire dans les locaux des services policiers **(p. ex. la détention par la police en attendant la première comparution devant le tribunal ou l'admission dans un établissement à titre de prévenu)** N'EST PAS CONSIDÉRÉE COMME UNE PEINE D'INCARCÉRATION ANTÉRIEURE.

. Si vous pouvez obtenir ce renseignement, **indiquez si le prévenu a déjà été incarcéré ou non en faisant un "X" dans la case appropriée.**

. Si vous ne pouvez pas obtenir cette information, **faites un "X" dans la case "ne sais pas".**

8. Renseignements sur l'audience de justification ou l'enquête sur le cautionnement au moment de l'admission

. Les prévenus sont quelquefois admis dans un établissement correctionnel (aux termes d'une formule 8 ou d'une formule 14) en vertu d'une ordonnance du tribunal avant qu'une audience de justification ou une enquête sur le cautionnement ait eu lieu ou qu'elle soit terminée.

. Indiquez si ces procédures étaient terminées ou non au moment de l'admission. Faites un "X" dans la case appropriée.

9. Statut de prévenu après l'audience de justification ou l'enquête sur le cautionnement. Pourquoi la personne est-elle sous prévention?

. Que la personne ait été admise dans votre établissement avant ou après l'audience de justification ou l'enquête sur le cautionnement, veuillez indiquer quel était le statut du prévenu une fois l'audience de justification ou l'enquête sur le cautionnement terminée.

. Faites un "X" dans la case de l'une des six catégories figurant à la question 9 de la formule d'enquête.

Les dix prochaines questions visent à saisir quelques renseignements de base sur les caractéristiques sociales ou personnelles du prévenu. **Les données relatives à la plupart de ces questions devraient être disponibles pour tous les prévenus faisant partie du champ de l'enquête dans les dix provinces et deux territoires.** Pour recueillir certaines de ces informations, vous devrez peut-être poser au prévenu des questions qui ne font habituellement pas partie du processus d'admission. Nous vous demandons d'essayer d'obtenir les renseignements relatifs aux questions de cette enquête. Nous admettons que les renseignements relatifs à certaines questions ne sont disponibles que dans un certain nombre de provinces et territoires. Nous utilisons néanmoins une formule type où figurent toutes les questions.

10. Sexe

. Indiquez dans la case appropriée quel est le sexe du prévenu.

11. Date de naissance

. Inscrivez la date de naissance du prévenu dans l'ordre (jour-mois-année) indiqué sur la formule.

. **Inscrivez deux chiffres** pour le jour du mois.

. **Inscrivez deux chiffres** pour le mois, dont voici les codes.

01	Janvier	07	Juillet
02	Février	08	Août
03	Mars	09	Septembre
04	Avril	10	Octobre
05	Mai	11	Novembre
06	Juin	12	Décembre

. **Inscrivez les deux derniers chiffres de l'année de la naissance** (p. ex. inscrivez 48 s'il s'agit de 1948).

12. État matrimonial

. **Indiquez l'état matrimonial du prévenu dans la case appropriée** à l'aide des codes figurant sur la formule.

13 et 14. Race (générale et précise)

Les systèmes d'information utilisés dans tous les territoires et provinces (sauf le Québec) permettent de déterminer l'origine raciale ou "ethnique" des personnes admises dans les établissement correctionnels. Cependant, les catégories et les termes relatifs à cet élément d'information, de même que la précision de ces catégories, ne sont pas les mêmes pour tous les territoires et provinces.

Aux fins de la présente enquête, nous vous saurions gré de fournir cette information de deux façons distinctes.

Première . A la question 13, nous vous demandons de déterminer si chaque prévenu est **autochtone** ou **non autochtone** .

. La catégorie **"autochtone"** comprend les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit.

. La catégorie **"non autochtone"** comprend toutes les autres origines raciales/ethniques.

Deuxième . A la question 14, nous vous demandons de **classer chaque personne dans l'une des neuf catégories figurant sur la formule** et d'inscrire le code dans la case appropriée. Les catégories sont les suivantes:

1 Race blanche	5 Indien inscrit
2 Race noire	6 Indien non inscrit
3 Race jaune	7 Métis
4 Autres	8 Inuit
	9 Ne sais pas

Les questions 15 et 16 portent sur la scolarité du prévenu. Il s'agit, dans le premier cas, de la **scolarité générale de la première à la treizième année,** et dans le deuxième cas, de **la formation ou des études supplémentaires.**

15. Scolarité - Études générales

. **Inscrivez** la dernière année d'études que le prévenu a terminée.

- **Si le prévenu n'a AUCUNE SCOLARITÉ,** inscrivez le code "00" dans les cases appropriées.

16. **Scolarité - Formation/études supplémentaires**

- **Parmi les catégories figurant sur la formule,** déterminez à l'aide d'un "X" la formation ou les études supplémentaires du prévenu.

- **Si le prévenu se classe dans plus d'une catégorie,** faites un "X" dans toutes les cases qui s'appliquent.

17. **Situation relative à l'emploi au moment de l'admission**

- **Parmi les catégories figurant sur la formule,** indiquez à l'aide d'un "X" la situation relative à l'emploi du prévenu au moment de l'admission.

- La catégorie **Travailleur** comprend les emplois à temps plein et à temps partiel.

- La catégorie **Étudiant** comprend les étudiants à temps plein et à temps partiel; toutefois, si le prévenu est un étudiant à temps partiel qui occupe aussi un emploi, classez-le dans la catégorie "Travailleur".

- La catégorie **Autres** sert à classer les prévenus à la retraite, les "maîtresses de maison", les pensionnés, etc.

18. **Langue(s) parlée(s)**

- **Indiquez par un "X"** toute(s) langue(s) que parle le prévenu.

19. **Problème(s) de santé au moment de l'admission**

- **Indiquez par un "X"** tout(s) problème(s) de santé **(s'il y en a)** du prévenu au moment de l'admission.

20. Renseignements sur le(s) chef(s) d'accusation (au moment de l'admission) figurant sur la formule 8 ou la formule 14

- Afin de répondre à cette question, vous devez enregistrer quatre renseignements sur chaque infraction pour laquelle une accusation, ou plusieurs, avait été portée au moment de l'admission.

- **Premièrement,** inscrivez le nombre d'accusation ou de "chef" pour chaque infraction.

- **Deuxièmement,** inscrivez la description exacte de l'infraction (p. ex., si le prévenu est accusé en vertu de l'alinéa 294 a) du C.C., vous devez inscrire "vol d'une valeur de plus de $200", et non simplement "vol").

- **Troisièmement,** faites un "X" dans l'une des quatre cases permettant d'établir le **CODE DE L'INFRACTION;** il peut s'agit d'une infraction au Code criminel **(CC),** à une loi provinciale **(LP),** à une loi fédérale **(LF)** ou à un règlement municipal **(RM).**

- **Quatrièmement,** précisez l'article, le paragraphe et l'alinéa de l'infraction (p. ex., si la personne est accusée d'un vol d'une valeur de plus de $200, vous devez inscrire "294" dans la colonne "Article" et "a)" dans la colonne "Paragraphe et alinéa".

- Si le prévenu est accusé de plus de dix infractions distinctes, essayez d'utiliser les dix espaces prévus sur la formule pour enregistrer les renseignements sur les dix infractions les plus graves.

Comme vous le savez, les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne portent que sur les nouveaux cas "sous prévention pur et simple". Il est important non seulement que nous établissions que la seule raison de

détention dans l'établissement est une formule 8 ou une formule 14, mais aussi que nous mesurions la "durée du séjour en prévention" du prévenu. Aux fins de la présente étude, la "durée du séjour en prévention" correspondra au temps écoulé entre la date de l'admission et la date à laquelle le séjour en prévention pur et simple a pris fin. Les différents motifs de la cessation du séjour en prévention figurent à la question 22. Il importe que vous indiquiez aussi précisément que possible la date et le motif de la cessation du séjour en prévention du prévenu.

21. Date de la cessation du séjour en prévention pur et simple

NOTA:

- N'oubliez pas que dans le cas d'un SÉJOUR EN PRÉVENTION PUR ET SIMPLE, la personne n'est détenue qu'en vertu d'une formule 8 ou d'une formule 14 (voir NOTA sur la première page des directives). Par conséquent, si un prévenu est libéré, est condamné, s'évade, etc., son statut de PRÉVENU PUR ET SIMPLE se termine. Il y a cependant une exception à cette règle dont vous devez tenir compte afin de déterminer si le SÉJOUR EN PRÉVENTION PUR ET SIMPLE est terminé.

- Si le SÉJOUR EN PRÉVENTION PUR ET SIMPLE d'une personne est interrompu par une courte peine d'emprisonnement (c.-à-d. si le prévenu acquiert le statut de CONDAMNÉ en vertu d'un mandat dont la date d'expiration est de dix jours ou moins), ou si le prévenu s'évade, mais est repris en moins de dix jours, CE N'EST PAS SUFFISANT POUR ENTRAINER LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION PUR ET SIMPLE. Continuez de considérer la personne comme un PRÉVENU PUR ET SIMPLE aux fins de l'enquête.

- Si le mandat d'incarcération est d'une durée supérieure à dix jours, ou si l'évasion dure plus de dix jours, répondez aux questions 21 à 23 ET remplissez une autre formule d'enquête pour la personne lorsqu'elle est de nouveau prénenue.

- **Toutes les formules d'enquête doivent être remplies et envoyées à votre coordonnateur provincial au plus tard le 1er septembre. Si une personne faisant partie du champ d'observation a toujours le statut de prévenu le 31 août à minuit, inscrivez le code "99" pour le jour et le mois à la question 21.**

- **Inscrivez le jour** (toujours au moyen de deux chiffres) **et le mois** (les codes figurent sur la formule) dans les cases appropriées.

22. Motif de la cessation du séjour en prévention pur et simple

- **À l'aide des douze catégories figurant sur la formule,** déterminez la raison de la cessation du séjour en prévention pur et simple.

- Indiquez par un "X" le motif de libération ou de cessation le plus précis.

23. LA PEINE IMPOSÉE RELATIVEMENT AU(X) CHEF(S) D'ACCUSATION AYANT ENTRAINÉ LE SÉJOUR EN PRÉVENTION DE LA PERSONNE

- Si le prévenu **N'A PAS ÉTÉ CONDAMNÉ pour les accusations figurant sur la formule 8 ou la formule 14,** faites un "X" devant la mention **NE S'APPLIQUE PAS** de la question 23.

- Si le motif de la cessation du séjour en prévention pur et simple est la **CONDAMNATION pour toutes les accusations ou certaines d'entre elles,** donnez le plus de renseignements possible sur la peine imposée en faisant un "X" dans toutes les cases appropriées de la question 23.

- **Tout d'abord,** à l'aide des cases situées devant chaque catégorie, établissez toutes les composantes de la peine imposée.

- **Ensuite,** inscrivez la durée de la peine d'incarcération et/ou de la période de probation et/ou le montant de l'amende.

NOTA:
- convertissez les mois en jours (un mois = 30 jours)
- convertissez les années en jours (un an = 365 jours)
- JUSTIFIEZ À DROITE toutes les valeurs inscrites dans ces cases. Voici quelques exemples de ce genre de codage:
  - Période de probation d'un mois = 0030
  - Période d'incarcération de deux mois en vertu de lois provinciales = 060
  - Amende de $500 = 00500

ANNEXE B

SUPPLÉMENT DE DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PERSONNES PRÉVENUES

TABLEAU B-1

RÉPARTITION DES PRÉVENUS SELON LE SEXE ET LA RACE

		Non autochtone				Autochtone					
	Nbre	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Inconnu	
Juridiction	total	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
T.-N.	40	37	93	2	5	1	3	0	0	0	0
I.-P.-É.	25	21	84	2	8	2	8	0	0	0	0
N.-É.	299	264	88	14	5	14	5	0	0	7	2
N.-B.	173	141	82	16	9	15	9	0	0	1	1
Qc	4,630	4,202	91	309	7	82	2	11	0	26	1
Ont.	6,049	5,224	86	477	8	304	5	44	1	0	0
Man.	475	212	45	14	3	201	42	33	7	15	3
Sask.	452	173	38	1	0	255	56	19	4	4	1
Alb.	2,785	1,888	68	194	7	558	20	127	5	18	1
C.-B.	1,161	..	..	..	..	..	..	..	..	1,161	100
Yukon	28	15	54	0	0	12	43	1	4	0	0
T. N.-O.	94	14	15	2	2	77	82	1	1	0	0
Canada	16,211	12,191	75	1,031	6	1,521	9	236	1	1,732	8

TABLEAU B-2
RÉPARTITION DES PRÉVENUS SELON L'ÂGE ET LA RACE
(RÉPARTITION EN POURCENTAGE)

Juridiction	Nombre total	0-18 %	19-20 %	21-22 %	23-25 %	26-30 %	Plus de 30 %	Inconnu %
T.-N.								
Autochtone	1	100	0	0	0	0	0	0
Non autochtone	39	8	8	15	28	13	28	0
Î.-P.-É.								
Autochtone	2	0	0	0	0	100	0	0
Non autochtone	23	26	4	13	9	4	43	0
N.-É.								
Autochtone	14	0	0	43	21	14	21	0
Non autochtone	278	8	6	15	19	21	29	2
Inconnu	7	0	0	29	57	0	14	0
N.-B.								
Autochtone	15	7	7	13	13	7	47	7
Non autochtone	157	10	5	14	12	17	31	11
Inconnu	1	0	0	0	100	0	0	0
Qc								
Autochtone	93	4	13	19	16	23	25	0
Non autochtone	4,511	1	14	13	18	21	32	0
Inconnu	26	0	0	0	0	0	0	100
Ont.								
Autochtone	348	13	19	11	14	16	27	0
Non autochtone	5,701	10	15	13	15	18	29	0
Man.								
Autochtone	234	9	7	10	16	24	31	3
Non autochtone	226	13	8	19	15	18	26	1
Inconnu	15	0	13	13	0	53	20	0
Sask.								
Autochtone	274	13	8	12	18	20	27	3
Non autochtone	174	10	5	18	18	18	29	1
Inconnu	4	25	25	0	25	0	25	0
Alb.								
Autochtone	685	10	15	13	16	16	31	0
Non autochtone	2,082	11	12	12	15	21	30	0
Inconnu	18	0	0	0	0	0	0	100
C.-B.								
Autochtone	171	..	..	..	..	..	..	..
Non autochtone	990	..	..	..	..	..	..	..
Yukon								
Autochtone	13	0	8	8	23	23	31	8
Non autochtone	15	7	0	7	20	20	47	0
T. N.-O.								
Autochtone	78	17	9	12	26	8	21	9
Non autochtone	16	0	13	13	13	19	38	6
Canada *								
Autochtone	1,757	11	13	13	16	18	29	1
Non autochtone	13,222	7	14	13	16	19	30	0
Inconnu	71	1	4	6	8	11	7	62

*Nota: Les chiffres pour le Canada ont été calculés à partir des données sur l'âge, ventilées selon la race, fournies par onze provinces et territoires. La Colombie-Britannique n'a pas été en mesure de fournir ces données.

TABLEAU B-3
EXAMEN PLUS DÉTAILLÉ DE LA RACE DES PRÉVENUS
(RÉPARTITION EN POURCENTAGE)

	% de l'échantillon		% des autochtones			
Juridiction	Non autochtones	Autochtones	Indiens inscrits	Indiens non inscrits	Métis	Inuit
T.-N.	97	3	0	0	0	100
Î.-P.-É.	92	8	50	0	50	0
N.-É.	95	5	86	7	7	0
N.-B.	91	9	50	33	17	0
Qc	98	2	14	..	0	86
Ont.	94	6	..	..	..	..
Man.	51	49	56	17	27	0
Sask.	39	61	60	22	18	0
Alb.	75	25	44	7	49	0
C.-B.	85	15	..	..	..	..
Yukon	54	46	83	17	0	0
T. N.-O.	17	83	28	13	16	43
Canada	88	12	..	..	..	..

TABLEAU B-4
CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - ÉTAT MATRIMONIAL
(RÉPARTITION EN POURCENTAGE)

Juridiction	Nombre total	État matrimonial: Célibataire	Marié	Veuf	Séparé	Divorcé	Conjoint de fait	Nombre inconnu
T.-N.	40	73	18	0	3	0	8	0
Î.-P.-É.	25	68	4	4	4	8	12	1
N.-É.	299	70	10	1	4	6	9	6
N.-B.	173	61	13	1	8	6	11	1
Qc	4,630	81	8	1	3	7	..	16
Ont.	6,049	73	14	1	5	3	4	47
Man.	475	61	11	1	6	5	17	5
Sask.	452	51	9	1	5	4	31	1
Alb.	2,785	60	12	1	6	12	14	18
C.-B.	1,161	..	..	..	..	..	..	..
Yukon	28	68	14	4	4	0	11	0
NWT.	94	76	8	0	3	0	13	7
Canada	16,211	72	12	1	5	5	6	1,263

Nota: Les données manquantes (catégorie "inconnu") ne sont pas incluses dans la répartition en pourcentage.

TABLEAU B-5
CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - SCOLARITÉ
(RÉPARTITION EN POURCENTAGE)

Juridiction	Nombre d'années d'études					
	Nombre total	0-5	6-8	9-12	13 et plus	Nombre inconnu
Terre-Neuve	40	5	30	65	0	0
Île-du-Prince-Édouard	25	4	50	46	0	1
Nouvelle-Écosse	299	9	30	60	1	9
Nouveau-Brunswick	173	8	27	65	1	0
Québec	4,630	..	..	..	..	..
Ontario	6,049	4	15	74	7	140
Manitoba	475	8	25	67	0	1
Saskatchewan	452	11	31	57	1	7
Alberta	2,785	3	14	82	1	0
Colombie-Britannique	1,161	..	..	..	..	..
Yukon	28	4	26	70	0	1
Territoires du Nord-Ouest	94	23	47	30	0	30
Canada	16,211	4	17	75	4	5,980

Nota: Les données manquantes (catégorie "inconnu") ne sont pas incluses dans la répartition en pourcentage.

TABLEAU B-6
CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVENUS - CATÉGORIE DE TRAVAILLEURS AU MOMENT DE L'ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT
(RÉPARTITION EN POURCENTAGE)

Juridiction	Nombre total	Catégorie de travailleurs				
		Chômeurs	Travailleurs	Étudiants	Autres	Nombre inconnu
T.-N.	40	89	3	8	0	2
Î.-P.-É.	25	71	29	0	0	0
N.-É.	299	66	33	1	0	11
N.-B.	173	84	13	1	1	2
Qc	4,630	..	..	..	..	..
Ont.	6,049	51	49	..	..	2,417
Man.	475	74	22	2	2	29
Sask.	452	67	30	3	0	38
Alb.	2,785	54	45	1	..	741
C.-B.	1,161	..	..	..	..	..
Yukon	28	79	21	0	0	0
T. N.-O.	94	74	20	3	3	7
Canada	16,211	55	44	1	0	9,039

Nota: Les données manquantes (catégorie "inconnu") ne sont pas incluses dans la répartition en pourcentage.

TABLEAU B-7
ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) DANS LE SYSTÈME CORRECTIONNEL

		Oui - Antécédents*					
Juridiction	Nombre total	En probation au moment de l'admission Nbre	%	Peine d'incarcération antérieure Nbre	%	En probation et peine d'incarcération antérieure Nbre	%
Terre-Neuve	40	5	13	28	70	5	13
Île-du-Prince-Édouard	25	11	44	17	68	7	28
Nouvelle-Écosse	299	59	20	191	64	45	15
Nouveau-Brunswick	173	58	34	132	76	48	28
Québec	4,630	..	..	3,366	73	..	..
Ontario	6,049	1,372	23	3,885	64	..	..
Manitoba	475	95	20	310	65	68	14
Saskatchewan	452	8	2	322	71	5	1
Alberta	2,785	..	..	2,138	77	..	..
Colombie-Britannique	1,161	..	..	808	70	..	..
Yukon	28	9	32	17	61	14	50
Territoires du Nord-Ouest	94	19	20	65	69	16	17
Canada	16,211	..	..	11,284	70	..	..

*Nota: Les catégories de personnes ayant des "antécédents" ne s'excluent pas les unes des autres; il est possible qu'un cas soit classé dans les trois catégories à la fois. Les pourcentages sont établis à partir du nombre total de cas dans chaque juridiction.

TABLEAU B-8
RACE DES PRÉVENUS ET ANTÉCÉDENTS (PROBATION ET INCARCÉRATION) DANS LE SYSTÈME CORRECTIONNEL

Juridiction	Nombre total	En probation #	En probation %	Incarcération antérieure #	Incarcération antérieure %	Probation et incarcération #	Probation et incarcération %	Aucun antécédent ou inconnu #	Aucun antécédent ou inconnu %
T.-N.									
Autochtones	1	0	0	1	100	0	0	0	0
Non autochtones	39	5	13	27	69	5	13	12	31
Î.-P.-É.									
Autochtones	2	0	0	2	100	0	0	0	0
Non autochtones	23	11	48	15	65	7	30	4	17
N.-É.									
Autochtones	14	6	43	12	86	6	43	2	14
Non autochtones	278	51	18	175	63	37	13	89	32
Inconnu	7	2	29	4	57	2	29	3	43
N.-B.									
Autochtones	15	4	27	13	87	3	20	1	7
Non autochtones	157	54	34	118	75	45	29	30	19
Inconnu	1	0	0	1	100	0	0	0	0
Qc									
Autochtones	93	..	..	..	..	..	..	..	..
Non autochtones	4,511	..	..	..	..	..	..	..	..
Inconnu	26	..	..	..	..	..	..	..	..
Ont.									
Autochtones	348	..	..	..	..	..	..	..	..
Non autochtones	5,701	..	..	..	..	..	..	..	..
Man.									
Autochtones	234	51	22	168	72	39	17	54	23
Non autochtones	226	42	19	132	58	27	12	79	34
Inconnu	15	2	13	10	67	2	13	5	33
Sask.									
Autochtones	274	5	2	221	81	4	1	52	19
Non autochtones	174	3	2	98	56	1	1	74	43
Inconnu	4	0	0	3	75	0	0	1	25
Alb.									
Autochtones	685	..	..	..	..	..	..	..	..
Non autochtones	2,082	..	..	..	..	..	..	..	..
Inconnu	18	..	..	..	..	..	..	..	..
C.-B.									
Autochtones	171	..	..	..	..	..	..	..	..
Non autochtones	990	..	..	..	..	..	..	..	..
Yukon									
Autochtones	13	4	31	5	38	9	69	4	31
Non autochtones	15	5	33	12	80	5	33	3	20
T. N.-O.									
Autochtones	78	17	22	56	72	14	18	19	24
Non autochtones	16	2	13	9	56	2	13	7	44
Canada *									
Autochtones	631	87	14	478	76	75	12	132	31
Non autochtones	928	173	19	586	63	129	14	298	32
Inconnu	27	4	15	18	67	4	15	9	33

*Nota: 1. Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions. Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

2. Les catégories des "antécédents dans le système correctionnel" ne s'excluent pas les unes des autres.

TABLEAU B-9
ÂGE DES PRÉVENUS AYANT DES ANTÉCÉDENTS CARCÉRAUX
(RÉPARTITION EN POURCENTAGE)

Juridiction	Nombre total	Groupe d'âge 0-18	19-20	21-22	23-25	26-30	30 et plus
Terre-Neuve	28	11	7	21	32	14	14
Île-du-Prince-Édouard	17	24	6	18	6	12	35
Nouvelle-Écosse	187	7	6	19	24	20	24
Nouveau-Brunswick	117	9	5	14	15	19	38
Québec	3,366	0	10	13	20	23	34
Ontario	3,885	9	17	14	16	18	26
Manitoba	305	5	6	14	15	26	34
Saskatchewan	315	9	7	16	21	21	25
Alberta	2,138	10	12	13	16	19	29
Colombie-Britannique	..	..	..	..	..	..	..
Yukon	21	5	5	5	24	19	43
Territoires du Nord-Ouest	62	6	10	16	31	6	31
Canada	10,441	6	13	14	18	20	29

Nota: L'âge des 843 détenus qui avaient antérieurement servi une peine n'étant pas connu.

TABLEAU B-10

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT AU MOMENT DE L'ADMISSION ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION

Durée du séjour en prévention (jours)	État d'avancement de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement					
	Terminée		Non terminée		Inconnu	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-2	43	23	294	35	155	28
3-7	51	28	277	33	157	28
8-29	42	23	155	18	146	26
30-89	15	8	73	9	62	11
90-150	4	2	9	1	5	1
Inconnu	30	16	37	4	31	6

Nota: Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions. Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

TABLEAU B-11
ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AUDIENCE DE JUSTIFICATION OU DE L'ENQUÊTE SUR LE CAUTIONNEMENT AU MOMENT DE L'ADMISSION ET MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION

	État d'avancement de l'audience de justification ou de l'enquête sur le cautionnement					
	Terminée		Non terminée		Inconnu	
Motif de cessation	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Condamnation - Période d'incarcération	78	13	345	58	171	29
Condamnation - Non-détention	5	8	46	74	11	18
Libération ordonnée par le tribunal - Sous prévention dans la communauté	47	10	254	54	171	36
Autres raisons	19	7	131	50	112	43
Inconnu	36	18	69	35	91	46

Nota: Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions. Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie- Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

TABLEAU B-12
MOTIF ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION

Motif	Durée du séjour en prévention (jours)											
	0-2		3-7		8-29		30-89		90-150		Inconnu	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Mise en liberté sous caution refusée	32	15	50	23	60	28	35	16	7	3	31	14
Caution fixée - conditions non respectées	42	44	29	30	14	15	3	3	2	2	6	6
Aucune demande de libération provisoire présentée	54	32	62	36	35	21	13	8	0	0	6	4
Mise en liberté sous caution accordée, par la suite annulée	4	31	4	31	2	15	2	15	0	0	1	8
Autres raisons	61	38	51	32	27	17	17	11	0	0	5	3
Inconnu	299	32	289	31	205	22	80	9	9	1	49	5

Nota: Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions. Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

TABLEAU B-13
INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION) ET ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) DANS LE SYSTÈME CORRECTIONNEL

		Infraction la plus grave							
Antécédents		Total	Grave avec violence	Grave	Vol	Voies de fait	Code de la route /C.C.C.	Autres	Inconnu
En probation au moment de l'admission	Nbre	1,636	154	753	405	198	21	88	17
	%	21	18	25	23	23	7	18	10
Peine d'incarcération antérieure	Nbre	4,971	537	2,070	1,216	596	150	289	113
	%	65	63	67	68	70	49	59	69
En probation et peine d'incarcération antérieure	Nbre	203	24	95	38	28	5	10	3
	%	13	11	14	11	14	6	14	9
Aucun antécédent ou inconnu	Nbre	439	74	174	87	57	19	20	8
	%	28	35	26	26	29	24	27	25
Total*	(1)	7,635	859	3,074	1,796	950	305	488	163
	(2)	1,586	214	657	337	195	78	73	32

*Nota: Les totaux de la ligne 1 regroupent les cas relevant de neuf juridictions: Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Les pourcentages des catégories "en probation au moment de l'admission" et "peine d'incarcération antérieure" ont été calculés à partir de ces totaux.

Les totaux de la ligne 2 regroupent les cas relevant de huit juridictions: Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Saskatchewan, Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Les pourcentages des catégories "en probation et peine d'incarcération antérieure" et "aucun antécédent ou inconnu" ont été calculés à partir de ces totaux.

TABLEAU B-14
INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION) ET ANTÉCÉDENTS DES PRÉVENUS (PROBATION ET INCARCÉRATION) DANS LE SYSTÈME CORRECTIONNEL

		Infraction la plus grave							
Antécédents		Total	Contre la personne	Contre la propriété	Manquement aux ordonnances des tribunaux	Stupéfiants, aliments et drogues	Code de la route/ C.C.C.	Autres	Inconnu
En probation au moment de l'admission	Nbre	1,636	441	810	208	78	21	61	17
	%	21	19	24	28	16	7	18	10
Peine d'incarcération antérieure	Nbre	4,971	1,414	2,331	521	236	150	206	113
	%	65	62	70	70	47	49	60	69
En probation et peine d'incarcération antérieure	Nbre	203	60	89	30	7	5	9	3
	%	13	12	13	23	8	6	15	9
Aucun antécédent ou inconnu	Nbre	439	153	173	31	39	19	16	8
	%	28	31	25	24	43	24	26	25
Total*	(1)	7,635	2,269	3,314	742	499	304	344	163
	(2)	1,586	491	705	129	90	78	61	32

*Nota: Les totaux de la ligne 1 regroupent les cas relevant de neuf juridictions: Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Les pourcentages des catégories "en probation au moment de l'admission" et "peine d'incarcération antérieure" ont été calculés à partir de ces totaux.

Les totaux de la ligne 2 regroupent les cas relevant de huit juridictions: Terre-Neuve Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Saskatchewan, Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Les pourcentages des catégories "en probation et peine d'incarcération antérieure" et "aucun antécédent ou inconnu" ont été calculés à partir de ces totaux.

TABLEAU B-15
DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION)
(RÉPARTITION EN POURCENTAGE)*

Durée du séjour en prévention (jours)		Infraction la plus grave							
		Total	Grave avec violence	Grave	Vol	Voies de fait	Code de la route /C.C.C.	Autres	Inconnu
0-2	Nbre	3,048	209	1,142	771	390	206	280	50
	%	40	24	37	43	41	68	57	31
3-7	Nbre	1,865	179	785	460	236	57	115	33
	%	24	21	26	26	25	19	24	20
8-29	Nbre	1,448	202	649	333	176	19	44	25
	%	19	24	21	19	19	6	9	15
30-89	Nbre	699	136	310	136	86	8	14	9
	%	9	16	10	8	9	3	3	6
90-150	Nbre	95	35	41	9	7	1	1	1
	%	1	4	1	1	1	0	0	1
Inconnu	Nbre	480	98	147	87	55	14	34	45
	%	6	11	5	5	6	5	7	28
Total	Nbre	7,635	859	3,074	1,796	950	305	488	163
	%	100	100	100	100	100	100	100	100

*Nota: Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions et 6,049 cas relevant de l'Ontario. Le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

TABLEAU B-16
MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (PREMIÈRE RÉPARTITION)*

Motif de la cessation		Infraction la plus grave: Total	Grave avec violence	Grave	Vol	Voies de fait	Code de la route /C.C.C.	Autres	Inconnu
Condamnation - période d'incarcération	Nbre	594	73	254	130	70	32	27	8
	%	100	12	43	22	12	5	5	1
Condamnation - Non-détention	Nbre	62	4	21	15	10	3	8	1
	%	100	6	34	24	16	5	13	2
Libération ordonnée par le tribunal - sous prévention dans la communauté	Nbre	472	56	196	118	53	21	21	7
	%	100	12	42	25	11	4	4	1
Autres raisons	Nbre	262	30	108	51	40	15	11	7
	%	100	11	41	19	15	6	4	3
Inconnu	Nbre	196	51	78	23	22	7	6	9
	%	100	26	40	12	11	4	3	5
Total	Nbre	1,586	214	657	337	195	78	73	32
	%	100	13	41	21	12	5	5	2

*Nota: Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions. Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

TABLEAU B-17
DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION) (RÉPARTITION EN POURCENTAGE)*

Durée du séjour en prévention (jours)		Total	Infraction la plus grave: Contre la personne	Contre la propriété	Manquement aux ordonnances des tribunaux	Stupéfiants aliments et drogues	Code de la route/ C.C.C.	Autres	Inconnu
0-2	Nbre	3,048	761	1,203	415	214	206	199	50
	%	40	34	36	56	43	68	58	31
3-7	Nbre	1,865	526	844	206	124	57	75	33
	%	24	23	25	28	25	19	22	20
8-29	Nbre	1,448	479	749	72	74	19	30	25
	%	19	21	23	10	15	6	9	15
30-89	Nbre	699	278	332	13	48	8	11	9
	%	9	12	10	2	10	3	3	6
90-150	Nbre	95	48	32	1	11	1	1	1
	%	1	2	1	0	2	0	0	1
Inconnu	Nbre	480	177	154	35	28	13	28	45
	%	6	8	5	5	6	4	8	28
Total	Nbre	7,635	2,269	3,314	742	499	304	344	163
	%	100	100	100	100	100	100	100	100

*Nota: Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions et 6,049 cas relevant de l'Ontario. Le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

TABLEAU B-18
MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (DEUXIÈME RÉPARTITION)*

Motif de la cessation		Infraction la plus grave							
		Total	Contre la personne	Contre la propriété	Manquement aux ordonnances des tribunaux	Stupéfiants, aliments et drogues	Code de la route/ C.C.C.	Autres	Inconnu
Condamnation - période d'incarcération	Nbre	594	174	288	47	20	32	25	8
	%	100	29	48	8	3	5	4	1
Condamnation - Non-détention	Nbre	62	16	27	6	2	3	7	1
	%	100	26	44	10	3	5	11	2
Libération ordonnée par le tribunal - Sous prévention dans la communauté	Nbre	472	135	220	35	40	21	14	7
	%	100	29	47	7	8	4	3	1
Autres raisons	Nbre	262	86	108	28	9	15	9	7
	%	100	33	41	11	3	6	3	3
Inconnu	Nbre	196	80	62	13	19	7	6	9
	%	100	41	32	7	10	4	3	5
Total	Nbre	1,586	491	705	129	90	78	61	32
	%	100	31	44	8	6	5	4	2

*Nota: Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions. Le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

TABLEAU B-19
MOTIF DE LA CESSATION DU SÉJOUR EN PRÉVENTION ET DURÉE DU SÉJOUR EN PRÉVENTION*

	Total		Durée du séjour en prévention (jours)											
			0-2		3-7		8-29		30-89		90-150		Inconnu	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Motif de la cessation														
Condamnation - période d'incarcération	1,914	25	404	13	537	29	621	43	241	34	27	28	84	18
Condamnation - Non-détention	88	1	29	1	23	1	19	1	12	2	1	1	4	1
Libération ordonnée par le tribunal - Sous prévention dans la communauté	2,334	31	1,371	45	572	31	266	18	74	11	11	12	40	8
Autres raisons	2,227	29	1,144	38	588	32	282	19	146	21	9	9	58	12
Inconnu	1,072	14	100	3	145	8	260	18	226	32	47	49	294	61
Total	7,635	100	3,048	100	1,865	100	1,448	100	699	100	95	100	480	100

*Nota: Les données figurant dans le tableau portent sur 1,586 cas relevant de huit juridictions et 6,049 cas relevant de l'Ontario. Le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas été en mesure de fournir ces données.

ANNEXE C

SUPPLÉMENT DE DONNÉES DESCRIPTIVES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PRÉVENTION AU CANADA

L'annexe renferme:

- Une courte description du système carcéral de chaque juridiction;
- L'analyse et le profil de certains établissements accueillant des prévenus.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

À Terre-Neuve et au Labrador, les services correctionnels pour adultes sont assurés par la Division des Services correctionnels pour adultes du ministère de la Justice. Contrairement à tous les autres territoires et provinces du Canada, Terre-Neuve prend en charge tous les contrevenants condamnés, quelle que soit la durée de la peine. Cependant, la majorité des contrevenants condamnés à purger leur peine dans un pénitencier fédéral relèvent du système fédéral.

La Division des services correctionnels pour adultes administre cinq établissements de détention en milieu fermé, deux centres de détention préalable au procès et un établissement en milieu ouvert. Her Majesty's Penitentiary, pénitencier à sécurité maximale, est l'établissement correctionnel le plus important. Il accueille tous les détenus sous responsabilité fédérale, les détenus sous responsabilité provinciale purgeant une longue peine et la majorité des prévenus. La présente section renferme des renseignements sur cet établissement. Des détachements de la G.R.C., deux établissements de détention temporaire et deux établissements correctionnels (le Newfoundland/Labrador C.C. for Women et le Labrador C.C.) accueillent aussi des prévenus et des personnes en détention temporaire.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Her Majesty's Penitentiary

JURIDICTION: Terre-Neuve

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Her Majesty's Penitentiary, situé à St. Jean, est l'établissement correctionnel le plus important de la province. Construit en 1859 et partiellement rénové en 1981, il s'agit du seul établissement à sécurité moyenne de la province pouvant accueillir les condamnés et les prévenus de sexe masculin.

L'établissement dessert la presqu'île d'Avalon et accueille en autre les personnes renvoyées sous garde pour une longue période et les détenus constituant des cas spéciaux provenant de toutes les autres régions. C'est aussi cet établissement qui reçoit les détenus sous responsabilité fédérale, aussi bien ceux demeurant dans la province que ceux qui attendent leur transfèrement dans un pénitencier fédéral. Les prévenus et les détenus sous responsabilité fédérale sont isolés du reste de la population carcérale. Les femmes et les personnes en détention temporaire ne sont pas admises dans cet établissement. Ce dernier dispose normalement de 152 lits, dont 96 ont été ajoutés en 1981.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 152 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 152
LITS EN DORTOIR: _____

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 152

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: _____

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 5
ISOLEMENT PROTECTEUR: 5
SÉGRÉGATION: 5
HÔPITAL/INFIRMERIE: 5
AUTRES (veuillez préciser):
Peines discontinues - 14

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1859

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Une aile à plusieurs étages a été construite en 1981; elle comprend six unités résidentielles de seize lits, cinq locaux de ségrégation, cinq cellules d'isolement protecteur et deux lits d'hôpitaux.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Quatre étages, deux unités résidentielles par étage sur trois étages, unités d'isolement protecteur et de ségrégation au rez-de-chaussée, centre de contrôle sur chaque étage, milieu fermé.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À moins d'un mille des tribunaux de juridiction criminelle et de la police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
___ PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
___ CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les téléphones se trouvent dans les unités résidentielles. Les prévenus peuvent téléphoner à leur avocat à toute heure raisonnable, tandis que les autres appels sont limités à trois par semaine.

QUELS GENRES DE DÉTENUES SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	___ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? ___

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 119.7
11.2 % PRÉVENUS
88.8 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 2-3

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Escorte policière dans un véhicule.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Escorte policière dans un véhicule.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? 4,192,600
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 80%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
Elles sont envisagées dans le cadre du processus normal d'établissement des prévisions budgétaires. Les responsables des travaux et des services publics demandent des fonds en fonction des priorités établies.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	92	Aucun	92
AUTRE PERSONNEL	19	Aucun	19
TOTAL	111	Aucun	111

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Sept semaines de formation préalable à l'emploi, huit jours de formation sur l'approche par le réel, formation sur les escouades anti-émeute, les armes, les interventions d'urgence (otages), des simulations, formation habituelle en gestion (environ dix jours par année pour chaque membre du personnel).

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les prévenus ont droit à trois visites par semaine, sans compter celles de leur avocat.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Non

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

À l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère de la Justice assure les services correctionnels pour adultes. La Division des Services correctionnels de ce ministère se charge de la prestation des services de détention des prévenus et de l'administration générale des trois établissements de la province. Les municipalités ne partagent aucune responsabilité pour ce qui est des programmes correctionnels de la province, et les corps de police ne disposent pas de locaux pour détenir temporairement les contrevenants; c'est pourquoi ils utilisent à cette fin les établissements provinciaux.

La Division des services correctionnels administre trois établissements: le Prince Edward Island Provincial Correctional Centre, le Prince County Jail et le King's County Jail. Ces trois établissements accueillent des prévenus. Le Prince Edward Island Provincial Correctional Centre, qui loge les personnes prévenues sous garde ou condamnés pour une longue période, est l'établissement correctionnel le plus important.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Prince Edward Island Provincial Correctional Centre

JURIDICTION: Île-du-Prince-Édouard

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Prince Edward Island Provincial Correctional Centre est un immeuble peu élevé construit en 1979. Grâce à son architecture moderne, il offre, à l'intérieur d'un seul immeuble, un milieu ouvert ainsi que des sections de trois niveaux de sécurité différents (minimale, moyenne et maximale). Les prévenus sont gardés dans une section à sécurité maximale, à l'écart du reste de la population carcérale.

L'établissement accueille tous les prévenus détenus pour plus de trois jours, de même que les condamnés, les détenus sous responsabilité fédérale, les personnes en détention temporaire et les détenues de sexe féminin.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 80 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 80
LITS EN DORTOIR: 0

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 76

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 80

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX: **OBSERVATION PSYCHIATRIQUE:** 1
ISOLEMENT PROTECTEUR: 4
SÉGRÉGATION: 0
HÔPITAL/INFIRMERIE: 0
AUTRES (veuillez préciser): 6 cellules de détention temporaire

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1978-79

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION: Non

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Trois niveaux de sécurité (minimale, moyenne et maximale) pour les hommes. Une unité de quatre cellules pour les femmes. Six cellules de détention temporaire. Milieu ouvert.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Situé à environ onze kilomètres de Charlottetown.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	SALLE DE SÉJOUR	x AUTRES atelier de menuiserie salle d'étude

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les téléphones se trouvent dans une salle située en dehors de la section des cellules. Ils sont disponibles sur demande durant les heures normales d'utilisation, ou à n'importe quel moment en cas d'urgence.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	x AUTRES jeunes contrevenants en détention

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Oui
COMBIEN DE LITS? 4

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 63
5 % PRÉVENUS
95 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: Deux en moyenne

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
La police se charge des cas de détention temporaire. L'établissement assume les fonctions d'escorte dans tous les autres cas.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? L'établissement correctionnel se charge d'escorter les prévenus jusqu'aux tribunaux.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $1.85 millions
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 81%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
Aucune demande

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	41	8	49
AUTRE PERSONNEL	13	8	21
TOTAL	54	16	70

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Formation assurée par la Commission de la fonction publique de la province, les Services policiers, programme de formation des agents correctionnels du Holland College de l'Île-du-Prince-Édouard.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Salles des visites à sécurité maximale. Une visite-contact spéciale peut être approuvée en fonction de la durée du séjour en prévention et des circonstances atténuantes.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non. Activités ménagères seulement.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Non

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Seuls les condamnés ont accès à des programmes.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT: Il s'agit d'un établissement à milieu ouvert offrant trois niveaux de sécurité. Les prévenus sont détenus dans la section à sécurité maximale.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Jusqu'à tout récemment, la Nouvelle-Écosse coordonnait les services correctionnels pour adultes par l'entremise de la Division des Services correctionnels du ministère du Procureur général. En vertu d'une décision prise en septembre 1985, l'administration provinciale devait devenir, le 1er avril 1986, propriétaire des établissements correctionnels et seule responsable de leur fonctionnement, rôle qu'assuraient auparavant les municipalités. Actuellement, on s'occupe de préparer et de mettre en oeuvre les plans et les structures organisationnelles de ce transfert.

La Nouvelle-Écosse administre actuellement cinq centres correctionnels et onze prisons qui accueillent tous des prévenus. En outre, la G.R.C. garde des personnes en détention temporaire et fait appel à plusieurs des établissements susmentionnés dans des cas de détention antérieure au procès. Le Halifax County Correctional Centre est l'établissement le plus important de la Nouvelle-Écosse, et loge le nombre le plus élevé de prévenus. Vous trouverez dans la présente section des renseignements sur cet établissement. Les divers établissements accueillent des proportions différentes de personnes en détention temporaire en fonction des cellules dont disposent les corps de police locaux.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Halifax County Correctional Centre

JURIDICTION: Nouvelle-Écosse

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

L'Halifax County Correctional Centre est situé à un endroit qui se trouvait auparavant à plusieurs milles du centre-ville d'Halifax. On retrouve maintenant des propriétés résidentielles et des entreprises assez près de l'établissement. Si ce n'est de la clôture qui l'entoure, l'établissement ressemble plus, de l'extérieur, à une école qu'à une prison. En y regardant de plus près, on remarque toutefois les dispositifs de sécurité. L'immeuble a de toute évidence besoin d'être rénové, mais les administrations municipales n'ont pas été en mesure de fournir les fonds nécessaires par le passé.

Le Centre dispose de 188 lits, ce qui en fait l'établissement le plus important de la Nouvelle-Écosse. On y observe aussi le rapport prévenus/condamnés le plus élevé parmi tous les établissements de la province. D'autres centres y envoient souvent des prévenus devant être détenus dans des conditions maximales de sécurité et des détenus sous responsabilité fédérale. L'établissement possède une section distincte pour les femmes, pouvant accueillir jusqu'à 25 condamnées et prévenues.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 188 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 108
LITS EN DORTOIR: 80

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 188

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 236

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: Inconnu
ISOLEMENT PROTECTEUR: Inconnu
SÉGRÉGATION: Inconnu
HÔPITAL/INFIRMERIE: 0
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Inconnu

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: Inconnu

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Non

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Deux étages, deux sections de blocs cellulaires pour hommes (une à sécurité maximale), et une section de dortoirs, chacun d'eux comprenant treize lits. Une section pour femmes comprenant un dortoir et des cellules individuelles.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Environ 2 à 3 milles des services de police et des tribunaux du centre-ville.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

____ GYMNASE	__x__ SALLE D'HALTÉROPHILIE	__x__ COUR EXTÉRIEURE
____ PASSE-TEMPS/ATELIERS	____ SALLE DE CLASSE	____ BIBLIOTHÈQUE
____ CANTINE	____ SALLE DE SÉJOUR	____ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les prévenus peuvent se servir du téléphone sur demande. Le personnel se charge habituellement d'effectuer les appels.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

__x__ PRÉVENUS	__x__ DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
__x__ CONDAMNÉS	__x__ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
__x__ DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	____ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Oui
COMBIEN DE LITS? 25

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 180
20 % PRÉVENUS
80 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 6

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Shérifs nommés par décret rémunérés à l'acte.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Shérifs nommés par décret rémunérés à l'acte.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $5.5 millions
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 80%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
Les demandes sont adressées aux administrations municipales chargées du financement des prisons; l'administration provinciale fournit en outre des fonds spéciaux. Des nouveaux arrangements seront bientôt pris en ce qui a trait au financement.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	70	2	72
AUTRE PERSONNEL	42	0	42
TOTAL	112	2	114

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Pendant un mois, initiation de base aux fonctions par un agent correctionnel principal.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les prévenus peuvent recevoir deux visites par semaine, outre celles de leur avocat.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Non

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont pour ainsi dire accès à aucun programme, tandis que plusieurs programmes sont offerts aux condamnés.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT: De l'avis général, il faudrait apporter des améliorations majeures au Centre.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Au Nouveau-Brunswick, les services correctionnels, de même que les programmes et les établissements pour les jeunes et pour les adultes, relèvent de la Division des Services correctionnels du ministère de la Justice. Le système est constitué d'établissements correctionnels, y compris deux centres de détention de jour, huit prisons provinciales et une maison de réforme. Le ministère de la Justice administre en outre trois centres correctionnels communautaires pour adultes et un centre de détention en milieu ouvert pour les jeunes contrevenants.

Tous les établissements correctionnels du Nouveau-Brunswick sont administrés par l'État. Sept d'entre eux accueillent des prévenus. C'est le Saint John Regional Correctional Centre qui détient le plus grand nombre de prévenus. La présente section présente des renseignements sur cet établissement.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Saint John Regional Correctional Centre

JURIDICTION: Nouveau-Brunswick

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

L'établissement, construit en 1981, se trouve près d'une zone industrielle à la périphérie de la ville de Saint-John. Il s'agit d'un immeuble de briques peu élevé et non clôturé, qui ressemble à une école nouvellement construite. Les fenêtres et les portes assurent une sécurité maximale. La plupart des installations se trouvent au rez-de-chaussée, les bureaux administratifs se trouvent à l'étage, et le sous-sol est réservé aux programmes. Il y a une unité principale de contrôle central, de même que des postes d'observation périphériques pour 22 cellules (réparties en deux unités résidentielles). Une unité résidentielle comprend une grande salle meublée de tables et de bancs, ainsi que des cellules individuelles disposées sur deux niveaux.

L'établissement a presque la configuration d'une étoile, les unités résidentielles constituant les branches de cette dernière. Il est possible de faire le tour de l'établissement par un corridor central donnant accès aux cellules. Au centre du cercle formé par le corridor se trouvent les bureaux, le gymnase et les installations récréatives. Toutes les cellules sont grandes et claires, et ont une fenêtre donnant sur l'extérieur. Les deux unités résidentielles se partagent une salle de séjour où se trouvent des chaises et du matériel récréatif. Il a fallu recourir à la double occupation de certaines cellules; le jour où la visite a eu lieu, le Centre disposait d'une unité de douze lits pour les prévenus, qui étaient alors au nombre de 22. Les prévenus sont logés dans une unité adjacente à celle des détenus sous responsabilité fédérale (ou l'ayant déjà été), qui sont isolés du reste des détenus. Une unité de douze lits (adjacente à une unité pour hommes) accueille les femmes condamnées et prévenues.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 120 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 120
LITS EN DORTOIR: _____

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 120

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 150

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: ____
ISOLEMENT PROTECTEUR: _____
SÉGRÉGATION: 4
HÔPITAL/INFIRMERIE: 1
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Inconnu

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1981

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Non

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Immeuble de briques peu élevé dont l'accès est surveillé à la section de contrôle central. Le Centre a presque la forme d'une étoile; les unités résidentielles donnent sur l'extérieur, et l'on y accéde par un corridor circulaire.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À moins de deux milles des tribunaux de juridiction criminelle et des services policiers.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: L'accès aux téléphones est très limité; les détenus peuvent effectuer un appel téléphonique au moment de leur admission, et par la suite, en cas d'urgence seulement. Ils peuvent téléphoner à leur avocat sur demande.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Oui
COMBIEN DE LITS? 12

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 132
10 % PRÉVENUS
90 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 6 à 8

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Corps policier de la ville

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Le corps policier de la ville s'en charge si le tribunal se trouve dans la ville, et des shérifs s'en occupent si le tribunal se trouve ailleurs.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $2.9 millions
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? _____

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 76%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
Inconnu

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	____	____	____
AUTRE PERSONNEL	____	____	____
TOTAL	80	7	87

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: La formation est assurée surtout par l'établissement, mais il est nécessaire d'avoir une formation par modules plus poussée afin d'obtenir une promotion.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Une par semaine.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Non

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

QUÉBEC

Les services correctionnels pour adultes du Québec relèvent de la Direction générale de la probation et des établissements de détention du ministère de la Justice. La Direction de la détention administre 30 établissements de détention. Les personnes condamnées, prévenues et en détention temporaire sont gardées dans les établissements provinciaux à l'exception de ceux de Bordeaux et de Waterloo, qui n'accueillent que des condamnés, et du Centre de prévention de Montréal (Parthenais) et du Pavillon cellulaire de Montréal, qui ne logent que des prévenus et des personnes en détention temporaire. Deux établissements détiennent les contrevenants de sexe féminin. Dans certains établissements, on s'efforce de séparer des autres prévenus les accusés qui n'ont pas d'antécédents carcéraux ou qui ont près de la vingtaine. Les personnes accusées, qui ne sont pas mêlées aux condamnés, sont considérées comme prévenues jusqu'à ce que tous les chefs d'accusation aient fait l'objet d'une décision du tribunal.

Trois établissements ont été visités au Québec; il s'agit du Centre de prévention de Parthenais à Montréal, du Centre de détention de Québec à Québec et de l'Établissement de Saint-Jérôme à Saint-Jérôme. Des renseignements portant sur ces trois établissements figurent dans la présente section.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Centre de détention de Québec

JURIDICTION: Québec

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Centre de détention de Québec, établissement mixte accueillant des condamnés et des prévenus, est situé dans la banlieue de Québec. Il se trouve à proximité de propriétés résidentielles, et son architecture imposante ressemble à celle d'un pénitencier fédéral. La capacité théorique en lits de l'établissement est de 508; il dispose de 216 cellules pour les prévenus, de 152 cellules et de 110 lits en dortoir pour les condamnés et de 30 lits d'hôpitaux. Au moment de la visite, la population de l'établissement se chiffrait à 359 personnes, dont 150 avaient le statut de prévenu.

L'unité de trois étages réservée aux prévenus est complètement séparée du reste de l'établissement et se trouve dans un immeuble relié aux sections des programmes et des condamnés par un corridor. Le rez-de-chaussée de l'unité est réservé aux prévenus en isolement protecteur ou en ségrégation; le deuxième étage loge les récidivistes reconnus et les prévenus ayant déjà purgé une peine dans un pénitencier fédéral; quant au troisième étage, on y retrouve les personnes incarcérées pour la première fois et les jeunes prévenus. Même si le niveau de sécurité et l'aménagement des lieux ne diffèrent pas beaucoup selon les étages, l'atmosphère y régnant varie grandement de l'un à l'autre. Le rez-de-chaussée est plutôt sombre et fait l'objet de la surveillance la plus intensive et la plus restrictive, alors qu'au deuxième étage, qui est plus clair, les prévenus sont moins restreints dans leurs déplacements. Le troisième étage a de grandes fenêtres et offre un milieu agréable et beaucoup plus ouvert. Les prévenus y ont une plus grande liberté de mouvement et d'action et peuvent avoir beaucoup plus de contact entre eux et avec le personnel. Le Centre n'accueille pas de détenues de sexe féminin.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 508 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 368
LITS EN DORTOIR: 140

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 508

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: Inconnu

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: Inconnu
ISOLEMENT PROTECTEUR: Inconnu
SÉGRÉGATION: Inconnu
HÔPITAL/INFIRMERIE: 30
AUTRES (veuillez préciser): Peines discontinues

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1970

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Des travaux de construction et de rénovation ont été effectués afin d'améliorer la sécurité, mais ils ne visaient pas à accroître le nombre de lits et l'espace réservé au programme.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Cinq zones distinctes: 1 - unité réservée aux prévenus (immeuble de trois étages); 2 - sections réservées aux loisirs et aux programmes, y compris une buanderie et un gymnase; 3 - blocs cellulaires des condamnés; 4 - dortoirs des condamnés; 5 - administration.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À environ dix milles des tribunaux de juridiction criminelle.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les prévenus ont accès aux téléphones sur demande. On installera bientôt des téléphones payants sur la plupart des étages.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x DÉTENUS PAR LA POLICE
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? ___

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 450
32 % PRÉVENUS
68 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 50

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Employés du ministère de la Justice

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Employés de l'appareil judiciaire

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $13,560,000
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? ___

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 88%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
Dans le cadre du système de priorité du Ministère et par l'entremise de l'organisme central offrant les services de construction et d'entretien aux ministères de la province.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	Inconnu	Inconnu	300
AUTRE PERSONNEL	Inconnu	Inconnu	93
TOTAL	Inconnu	Inconnu	393

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Avant de commencer à travailler au Centre, le personnel doit avoir terminé une période de formation régulière. Les agents correctionnels reçoivent ensuite une formation sur place.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Deux visites avec séparation par semaine; une visite-contact par mois dans le gymnase.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non, mais ils peuvent participer à certains projets lucratifs et verser l'argent gagné dans le fonds des prévenus.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Non

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Centre de prévention de Montréal (Parthenais)

JURIDICTION: Québec

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Centre de prévention de Montréal (Parthenais) se trouve dans une tour du centre-ville de Montréal et dispose de 385 lits. La Surêté du Québec occupe les neuf premiers étages de l'immeuble, et les quatre derniers étages servent à loger les prévenus et les personnes en détention temporaire. Le premier étage du Centre est réservé aux admissions, à l'administration, à l'infirmerie, aux cellules d'isolement protecteur et aux bureaux du personnel; le deuxième étage loge les détenus qui ont déjà été incarcérés dans un pénitencier; le troisième étage est réservé aux détenus ayant des antécédents carcéraux, et on y retrouve en autre un petit gymnase et une bibliothèque; et finalement, le quatrième étage accueille les personnes incarcérées pour la première fois, et il comprend aussi une cuisine, de même que des salles de visite et d'exercice. À l'origine, le Centre ne disposait pas du gymnase et de la bibliothèque, qui ont été aménagés dans le local réservé à une chapelle lorsqu'il est devenu évident qu'un pourcentage important des détenus du Centre y demeuraient plus longtemps que la période maximale prévue, soit une semaine. Parmi toutes les bibliothèques en établissement correctionnel, celle du Centre est sans doute l'une des plus utilisées; en effet, le nombre de livres prêtés se situe constamment à plus de 1,200.

Les détenus utilisent un ascenseur pour se déplacer d'un étage à l'autre et se rendre dans la cour. Il n'accueille pas les détenues de sexe féminin. Seul le dernier étage est pourvu de salles de séjour.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 370 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 370
LITS EN DORTOIR: ____

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 385

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: Inconnu

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: Inconnu
ISOLEMENT PROTECTEUR: Inconnu
SÉGRÉGATION: Inconnu
HÔPITAL/INFIRMERIE: 30
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1968

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Aménagement d'un petit gymnase et d'une bibliothèque dans un local existant, et amélioration générale des dispositifs de sécurité.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Quatre étages, le premier étant réservé à l'administration et les trois autres aux cellules. Un ascenseur permet d'accéder aux unités résidentielles.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À deux ou trois milles des tribunaux.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
___ PASSE-TEMPS/ATELIERS	___ SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
___ CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur cellule, les détenus peuvent faire des appels téléphoniques sans aucune restriction. Il leur en coûte $0.80 par appel.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
___ CONDAMNÉS	x DÉTENUS PAR LA POLICE
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS?

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 360
95 % PRÉVENUS
5 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 70

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Employés spéciaux du Ministère de la Justice dans des autobus spéciaux.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Employés spéciaux du ministère de la Justice dans des autobus à sécurité renforcée.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $10,155,686
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION?
Inconnu

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Inconnu

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction des priorités établies par le Ministère et par l'intermédiaire de l'organisme public chargé de l'entretien des établissements et des services de construction.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	Inconnu	Inconnu	200
AUTRE PERSONNEL	Inconnu	Inconnu	100
TOTAL	Inconnu	Inconnu	300

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Il faut avoir acquis une formation régulière avant de travailler au Centre, qui assure ensuite une formation sur place et régulière plus poussée.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Deux visites sous surveillance par semaine.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Des travailleurs sociaux contactent les prévenus sur demande.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Établissement de Saint-Jérôme

JURIDICTION: Québec

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

L'Établissement de Saint-Jérôme, situé à environ trente milles de Montréal, est un immeuble peu élevé qui ressemble plus à une église moderne qu'à un établissement correctionnel. Il se trouve à proximité d'une autoroute, de lignes de chemin de fer et de propriétés résidentielles. Il peut accueillir 138 prévenus et condamnés. À l'origine, cet établissement devait loger environ 50 détenus; cependant, en raison de leur nombre élevé, il a fallu avoir recours à la double occupation des cellules, qui sont toutes à sécurité maximale. L'établissement est pourvu de 49 cellules en double occupation et de quatre cellules individuelles. En outre, les condamnés affectés à des programmes de travail logent dans 36 chambres aménagées dans des remorques à sécurité moyenne.

Quarante-quatre lits sont réservés aux prévenus. Depuis l'ouverture de l'établissement en 1979, le compte de prévenus le plus élevé a été de 50. L'établissement n'est pas doté d'un gymnase; cependant, chaque unité résidentielle dispose d'un local réservé aux activités récréatives et partage une cour d'exercice avec une autre unité. Les blocs cellulaires des prévenus sont identiques à ceux des condamnés, si ce n'est que la sécurité, dans le premier cas, est renforcée dans la cour extérieure.

Les unités résidentielles se trouvent dans les prolongements de cet établissement en forme d'étoile; on y accède en passant par une salle centrale, dotée de lucarnes, située au milieu de la prison. Le personnel et les détenus ont fait de cette cour centrale un endroit très agréable, avec fontaine et plantes tropicales, où l'on peut s'asseoir et où sont reçus les visiteurs. Lorsqu'on entre pour la première fois dans l'établissement correctionnel de Saint-Jérôme, on a l'impression d'être dans un centre commercial plutôt que dans une prison.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 138

CELLULES INDIVIDUELLES: 49 en double occupation,
LITS EN DORTOIR: 4 cellules individuelles, 36 cellules en remorques)

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 138

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: Inconnu

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: Inconnu
ISOLEMENT PROTECTEUR: Inconnu
SÉGRÉGATION: Inconnu
HÔPITAL/INFIRMERIE: Inconnu
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Inconnu

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1979

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Salle centrale aménagée par le personnel et les détenus, où l'on peut s'asseoir et où sont reçus les visiteurs. Grandes remorques comportant une buanderie et des chambres.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Immeuble en forme d'étoile dont les unités résidentielles représentent les branches, salle centrale en milieu ouvert donnant accès aux corridors et à la section administrative, le tout se trouvant au même niveau.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À environ un mille du tribunal et du corps de police de Saint-Jérôme.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

___ GYMNASE	_x_ SALLE D'HALTÉROPHILIE	_x_ COUR EXTÉRIEURE
_x_ PASSE-TEMPS/ATELIERS	___ SALLE DE CLASSE	_x_ BIBLIOTHÈQUE
___ CANTINE	___ SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Chaque unité résidentielle est pourvue de téléphones payants. Les détenus doivent débourser $0.80 par appel.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

_x_ PRÉVENUS	_x_ DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
_x_ CONDAMNÉS	_x_ DÉTENUS PAR LA POLICE
___ DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? ___

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 130
25 % PRÉVENUS
75 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 15

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Policiers et personnel spécial du ministère de la Justice.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Policiers et personnel spécial du ministère de la Justice.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $2.26 millions
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? _____

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 80%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction des priorités établies par le Ministère et en adressant une demande de projet à l'organisme public central offrant les services d'entretien et de construction des immeubles.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ			42
AUTRE PERSONNEL			21
TOTAL			63

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Il faut avoir une formation régulière avant de commencer à travailler dans l'établissement, qui assure ensuite une formation sur place et plus approfondie.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Deux visites par semaine

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non, mais l'établissement s'efforce actuellement d'établir un plan visant à permettre à certains prévenus de travailler contre rémunération.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Non

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

ONTARIO

En Ontario, le ministère des Services correctionnels assure les services correctionnels pour adultes. Le ministère est autonome si l'on fait abstraction de certains services, ayant trait surtout à la construction et à l'entretien des établissements, qu'il doit obtenir auprès du ministère des Services gouvernementaux.

Le système correctionnel pour adultes se compose de 48 établissements, deux camps et 33 C.R.C. Trente-six établissements, dont 27 prisons et neuf centres de détention, accueillent des accusés. Tous sont considérés comme des établissements à sécurité maximale, et on y retrouve des détenus sous responsabilité fédérale, des prévenus et des condamnés sous responsabilité provinciale devant être détenus dans un milieu à sécurité élevée pour une courte période. Le premier contact des contrevenants adultes avec le système correctionnel se fait par l'intermédiaire des prisons ou des centres de détention. Les établissements correctionnels de l'Ontario ne servent habituellement pas à loger des personnes en détention temporaire. Les prévenus ne sont pas gardés à l'écart des condamnés. Ils sont plutôt logés dans la section de l'établissement correspondant au degré de sécurité dont ils ont besoin.

Quatre établissements ont été visités en Ontario: le Toronto Jail, le Metro Toronto East Detention Centre, le Hamilton-Wentworth Detention Centre et le Niagara Detention Centre. Chacun de ces établissements est décrit dans la présente section.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Toronto Jail

JURIDICTION: Ontario

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Cet établissement de cinq étages à sécurité maximale se trouve en plein coeur de Toronto, juste à côté du vieu établissement connu sous le nom de Don Jail. Il a une capacité maximale de 535, bien qu'il ait accueilli jusqu'à 560 détenus. La plupart des cellules de la prison logent deux détenus. Le centre accueille surtout des prisonniers non condamnés, bien que l'appellation de centre de détention des prévenus ne signifierait pas grand chose dans le contexte ontarien. Mis à part le Winnipeg Remand Centre qui fonctionne sur une échelle beaucoup plus petite, le Toronto Jail, de tous les établissements visités, est de loin celui où règne le plus d'activités. Plus du tiers de sa population change chaque jour.

Le centre ne dispose pas d'un gymnase ou d'une salle d'haltérophilie, mais il offre une cour d'exercice à l'extérieur. Les locaux de l'établissement se répartissent sur six étages: sous-sol - admissions et cuisine; rez-de-chaussée - un corridor d'isolement protecteur, l'administration, le contrôle et les visites; deuxième, troisième et quatrième étages - deux corridors chacun; cinquième étage - services médicaux, bureaux et chapelle. Les détenus sont regroupés selon le degré de sécurité et/ou de surveillance dont ils ont besoin, sans que le statut de prévenu ou de condamné soit pris en considération; toutefois, les détenus sous responsabilité fédérale sont habituellement séparés des autres détenus.

Un corridor peut loger 72 détenus et se compose d'un passage dont l'accès est contrôlé entourant une grande section fermée par des barreaux. Cette section se divise en deux parties, chacune d'elles comprenant 18 cellules. Deux corridors servent à la détention préalable à la comparution devant le tribunal. C'est dans cette zone spéciale que les détenus passent la nuit précédant leur comparution. Il a fallu recourir à cette pratique en raison du nombre élevé de déplacements de ce genre. Des organismes d'aide et des bénévoles assurent la prestation de la majorité des services offerts aux détenus du centre. Ce dernier dispose d'un mini-ordinateur facilitant les procédures d'admission et de libération, de même que la tenue des dossiers.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 550 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 264
LITS EN DORTOIR: ____

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 550

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 595

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 36
ISOLEMENT PROTECTEUR: 84
SÉGRÉGATION: 16
HÔPITAL/INFIRMERIE: 12
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1957

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Des travaux majeurs de rénovation et de construction ont été effectués dans les sections suivantes: la salle des visites, l'administration, l'entrée et la section des admissions et des libérations.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Cinq étages, deux corridors par étage sur trois étages, section des admissions et des libérations au sous-sol, visites et contrôle central au rez-de-chaussée.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Tous les tribunaux desservis se trouvent dans un rayon de cinq milles.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

____ GYMNASE	____ SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
____ PASSE-TEMPS/ATELIERS	____ SALLE DE CLASSE	____ BIBLIOTHÈQUE
____ CANTINE	____ SALLE DE SÉJOUR	____ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Actuellement, les appels peuvent être effectués sur demande, mais on procède à l'installation d'un système de téléphones payants semblable à celui du Québec.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	____ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	(PAR LA POLICE)
	____ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? ____

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 453
68.5 % PRÉVENUS
31.5 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 115-125

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
La police escorte les détenus du tribunal à l'établissement et des huissiers provinciaux s'en chargent lorsque les détenus sont transférés d'un autre établissement.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? La police escorte les détenus dans des camionnettes.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $10,099,088
- **POUR QUEL EXERCICE FINANCIER?** 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 77%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction du budget du Ministère et des priorités qu'il a établies et par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services de l'Ontario.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	165	10(env.)	175
AUTRE PERSONNEL	60	2	62
TOTAL	225	12	237

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Inconnu

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Visites avec séparation deux fois par semaine, en plus de celles de l'avocat.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Des groupes de bénévoles offrent des services de counseling et de soutien.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS:

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Metro East Detention Centre

JURIDICTION: Ontario

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Metro East Detention Centre est un immeuble de six étages disposant de 360 lits dont 35 sont réservés aux jeunes contrevenants. Ce centre, situé à Scarborough, compte 200 cellules qui sont spacieuses, claires et dotées de lits permanents. Le jour de la visite, l'établissement comptait 392 détenus, dont 62 jeunes contrevenants. En 1984-85, le Centre a enregistré un compte record s'élevant à 517. Une unité résidentielle se compose de dix cellules et d'un local renfermant des tables et des bancs. Chaque unité résidentielle partage avec une autre unité un local adjacent servant de salle de séjour aux détenus. Au rez-de-chaussée, on retrouve la section des admissions, la cuisine, les locaux réservés aux programmes, le gymnase et le contrôle central. La population carcérale occupe les autres étages (deuxième étage au cinquième étage).

Le Metro East Detention Centre représente une étape pour tous les transfèrements entre les établissements. Cette fonction, associée au nombre déjà élevé d'allers et retours, le matin et l'après-midi, entre les tribunaux et l'établissement, fait de ce dernier un centre où règne une grande activité. La prison devait, à l'origine, n'accueillir que 200 détenus, mais elle a subi des travaux d'amélioration de la cuisine et du système de chauffage afin de répondre à la demande supplémentaire. Le Centre dispose d'un mini-ordinateur sur place facilitant la tenue des dossiers.

L'établissement accueille surtout des prévenus, qui ne sont toutefois pas tenus à l'écart des condamnés. Comme dans les autres prisons de l'Ontario, le Toronto East Detention Centre classe chaque détenu selon le degré de sécurité et de surveillance dont il a besoin. Quand c'est possible, les détenus sous responsabilité fédérale sont isolés des autres détenus.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 400 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 200
LITS EN DORTOIR: 0

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 395

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 517

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 0
ISOLEMENT PROTECTEUR: Unité résidentielle
SÉGRÉGATION: 12
HÔPITAL/INFIRMERIE: 4
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1977

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
La réception et la section des visites, situées à l'avant, de même que l'atelier d'entretien et la cuisine, ont subi des travaux de rénovation. On a aussi installé une clôture autour de l'établissement pour des raisons de sécurité.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ:

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Dans un rayon de cinq milles des tribunaux de juridiction criminelle et de la police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	___ SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
___ PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
___ CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Disponible sur demande ou lorsqu'il est nécessaire de joindre un avocat.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? ___

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 422
69 % PRÉVENUS
31 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 40-50

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
La police escorte les détenus à partir du tribunal et des huissiers provinciaux les escortent à partir d'autres établissements.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Escorte policière.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $9,356,106
- **POUR QUEL EXERCICE FINANCIER?** 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 77%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction du processus normal d'établissement du budget et des priorités par le Ministère et par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services de l'Ontario.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	124	16	140
AUTRE PERSONNEL	66	10	76
TOTAL	190	26	216

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Inconnu

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Deux fois par semaine derrière une vitre

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Des bénévoles et des organismes d'aide offrent des services aux prévenus. Il existe aussi un programme de cautionnement.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives et aux programmes offerts par les bénévoles.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Hamilton-Wentworth Detention Centre

JURIDICTION: Ontario

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le style moderne de ce centre de détention à sécurité maximale, haut de six étages et recouvert de briques, est impressionnant. Le mur de sécurité se confond avec l'immeuble, qui ressemble presque à un hôpital. Le Centre peut accueillir 340 hommes et 40 femmes, et dispose en outre d'une unité spéciale pouvant loger 46 jeunes contrevenants. Bâti à l'origine pour accueillir environ 200 détenus, l'établissement a accueilli jusqu'à 495 détenus à certaines périodes. Les sections des admissions, des visites, de l'administration et des cellules de ségrégation psychiatrique/médicale se trouvent au deuxième étage, l'unité des jeunes contrevenants se situe au rez-de chaussée, et on retrouve les principales unités résidentielles pour adultes aux troisième, quatrième et cinquième étages. Au sixième, on retrouve différentes installations mécaniques. Une unité résidentielle se compose habituellement de dix cellules, d'une salle de jour meublée de tables et de bancs, et d'une salle commune à laquelle a aussi accès une autre unité résidentielle. Les cellules de toutes les unités résidentielles, à part deux, peuvent loger deux détenus. Les cellules sont grandes, claires, et sont pourvues de lits permanents.

Le personnel utilise un ascenseur pour se déplacer dans le Centre. Les détenus utiliseront une passerelle qui leur permettra à l'avenir de se déplacer sans escorte. Les prévenus et les condamnés sont regroupés en fonction de leur classification et du niveau de sécurité dont ils ont besoin. Les détenus sous responsabilité fédérale et/ou ceux ayant déjà purgé une peine dans un pénitencier fédéral sont séparés du reste de la population carcérale. Les détenus en isolement protecteur sont gardés dans une unité distincte.

Des bénévoles et des travailleurs spécialisés des établissements communautaires offrent des services aux détenus du Centre. Ce dernier dispose d'un ordinateur facilitant les procédures d'admission et de libération, de même que la tenue des dossiers.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 386 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 212
LITS EN DORTOIR: 6

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 384

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 495

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 6
ISOLEMENT PROTECTEUR: Unité résidentielle
SÉGRÉGATION: 6
HÔPITAL/INFIRMERIE: 10
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1978

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Le nombre de détenus étant plus élevé que prévu, on a réaménagé l'espace réservé à la cuisine et à la section des visites afin de répondre à la demande croissante. On a eu recours à la double occupation des cellules étant donné l'accroissement de la région/population desservie.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Immeuble de six étages, les unités résidentielles se trouvant aux troisième, quatrième et cinquième étages, et les locaux réservés à l'administration, aux visites et aux admissions se situant à l'étage principal (deuxième). L'établissement a presque la forme d'une étoile; les cellules se trouvent dans ce qui constitue les branches de cette étoile et sont reliées par un corridor interne.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À moins d'un mille des tribunaux de juridiction criminelle et de la police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
___ PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x *CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	x AUTRES (Chapelle, salon de coiffure, buanderie, salle de couture)

* Service assuré par une entreprise indépendante ayant présenté une soumission.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Le nombre d'appels destinés aux avocats ou ayant trait au cautionnement, etc., est illimité. Les autres appels téléphoniques ne sont pas permis, sauf dans des occasions spéciales si la direction le permet.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Oui
COMBIEN DE LITS? 40

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 337
39 % PRÉVENUS
61 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 30

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Les policiers escortent les prisonniers du tribunal au Centre et des huissiers provinciaux s'en chargent d'un établissement à l'autre.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Escorte policière.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $8,822,221
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 77%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction du processus d'établissement du budget et des priorités du Ministère et par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services de l'Ontario.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	135	14	149
AUTRE PERSONNEL	95	12	107
TOTAL	230	26	256

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Programme de formation sur place d'une durée de trois semaines, à raison d'une demie journée par jour, comprenant des cours magistraux/théoriques et des travaux/tâches pratiques dans les unités résidentielles. Ce programme est suivi d'une formation d'un an où l'employé acquiert de l'expérience en cours d'emploi et suit des cours au collège du personnel.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Visites avec séparation deux fois par semaine. Toutes les visites ont lieu dans des modules à sécurité maximale dotés de téléphones, sauf dans l'unité réservée aux jeunes contrevenants où les visites familiales sont quelquefois permises dans une salle de visites surveillée. Les visites supplémentaires ou les visites privées doivent être approuvées par la direction.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Oui. Il s'agit de programmes éducatifs sous la forme de cours par correspondance accordés de façon très sélective par un comité de travail.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Des organismes d'aide et de bénévolat tels que la John Howard Society, la Elizabeth Fry Society, l'aide juridique, l'Armée du salut et l'Indian Centre Courtworker offrent des services de consultation et de counseling.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives et aux installations se trouvant dans leur unité résidentielle. Les condamnés accomplissent certains travaux et peuvent être admissibles aux programmes d'absence temporaire sans escorte ou à un séjour en centre résidentiel communautaire.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Niagara Detention Centre

JURIDICTION: Ontario

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Niagara Detention Centre est un établissement à sécurité moyenne et maximale situé en milieu rural, qui est facile d'accès pour les localités de la péninsule du Niagara. Il s'agit d'un établissement peu élevé pouvant accueillir 146 détenus adultes de sexe masculin, 98 d'entre eux dormant dans des dortoirs et 48 dans des cellules. Le corridor central de l'établissement mène, à gauche, à la zone des dortoirs et, à droite, à celle des cellules. Les prévenus et les condamnés ne sont pas nécessairement détenus dans des endroits distincts. On prend soin d'identifier les détenus ayant besoin de mesures spéciales de sécurité et de surveillance (comme les personnes suicidaires, perturbées, ou les détenus sous responsabilité fédérale).

Un nombre important de travaux visant à améliorer la sécurité et les systèmes du Centre ont été entrepris au cours des cinq dernières années. C'est ainsi qu'on a transformé une section du Centre en un milieu à sécurité maximale. La double occupation des cellules était très limitée au moment de la visite de l'établissement, étant donné que le compte des détenus était alors peu élevé. Le Centre dispose d'un ordinateur facilitant les procédures d'admission, de libération ainsi que la tenue des dossiers.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 146 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 48
LITS EN DORTOIR: 98

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 120

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 169

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: ____
ISOLEMENT PROTECTEUR: ____
SÉGRÉGATION: 16
HOPITAL/INFIRMERIE: 1
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1973

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Au cours des cinq dernières années, on a installé un nouveau toit, un système radio, un module de contrôle à l'avant, un mur de sécurité et une section à sécurité maximale.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Il s'agit d'un immeuble d'un étage constitué de six grands dortoirs et d'un nombre limité de cellules disposées autour d'une zone de contrôle pourvue de miroirs.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Dans un rayon de dix milles des services policiers et des tribunaux de juridiction criminelle.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

___ GYMNASE	_x_ SALLE D'HALTÉROPHILIE	_x_ COUR EXTÉRIEURE
_x_ PASSE-TEMPS/ATELIERS	___ SALLE DE CLASSE*	_x_ BIBLIOTHÈQUE
___ CANTINE	_x_ SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

* Non utilisée.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les appels téléphoniques se font sur demande.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

_x_ PRÉVENUS	_x_ DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
_x_ CONDAMNÉS	_x_ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
_x_ DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? ___

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 131
39 % PRÉVENUS
61 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: Varie de 5 à 20.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
La police escorte les prisonniers du tribunal au Centre, et des huissiers provinciaux les escortent d'un établissement à l'autre.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Escorte policière

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $3,499,493
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 77%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non (comprend l'entretien).

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction du processus normal d'établissement du budget et des priorités par le Ministère et par l'entremise du ministère des Services sociaux de l'Ontario.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	47	11	58
AUTRE PERSONNEL	28	9	37
TOTAL	75	20	95

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT:

1. Formation régulière à l'établissement - Orientation, réanimation cardio-respiratoire, premiers soins.

2. Cours de base offerts par le Ministère - École de police, Aylmer.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Deux fois par semaine derrière une vitre.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Programmes de probation et de libération conditionnelle.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

MANITOBA

La Division des services correctionnels du ministère des Services communautaires se charge de la prestation des services correctionnels pour adultes au Manitoba. Les Services correctionnels pour adultes administrent six établissements en milieu fermé, y compris un centre de détention pour prévenus à Winnipeg. De plus, deux camps en milieu ouvert sont affiliés à trois établissements en milieu fermé. Les établissements en milieu fermé accueillent des condamnés, des prévenus et des personnes en détention temporaire; c'est toutefois le Provincial Remand Centre et le Headingly Correctional Institute qui logent la plus grande proportion de personnes en détention en attente de leur procès. Tous les établissements, à l'exception de deux d'entre eux, accueillent des hommes et des femmes.

Le Provincial Remand Centre et le Headingly Correctional Institute ont été visités dans le cadre de l'étude. La présente section renferme des renseignements sur ces deux établissements. Autant que possible, les prévenus et les personnes en détention temporaire sont séparés des condamnés. Les prévenus purgeant une peine d'emprisonnement peuvent être intégrés à la population des condamnés si les accusations en instance portées contre eux sont moins graves que celles pour lesquelles ils sont condamnés.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Provincial Remand Centre

JURIDICTION: Manitoba

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Provincial Remand Centre se trouve dans le Public Safety Building en plein coeur de Winnipeg. La superficie consacrée à l'établissement, c'est-à-dire le troisième et le quatrième étage, était à l'origine réservée aux quartiers cellulaires de la police. Après avoir été rénové en 1977, l'établissement est devenu un centre de détention pour prévenus dont le personnel se compose d'agents correctionnels provinciaux. On accède au Centre par des ascenseurs de service desservant tous les étages. La majorité des contrevenants détenus au Centre comparaissent devant le tribunal dans l'immeuble même où ils sont logés. Le Provincial Remand Centre dispose de 142 lits, bien que le nombre de détenus se soit déjà élevé jusqu'à 170. La section de 129 lits réservée aux hommes comprend 35 cellules individuelles, 18 cellules en double occupation, deux cellules logeant quatre détenus chacune et cinq dortoirs de dix lits. Quant à la section de treize lits réservée aux femmes, on y retrouve cinq cellules et un dortoir de huit lits. L'établissement n'est pas pourvu d'un gymnase ni d'une cour d'exercice, et offre très peu de programmes en raison du manque d'espace. Le Provincial Remand Centre traite un nombre énorme d'admissions et de libérations par rapport au nombre moyen de lits dont il dispose. Toute proportion gardée, il s'agit de l'établissement provincial le plus animé au pays. Le nombre d'admissions est extraordinairement élevé parce que le service de police municipal utilise le Centre comme lieu de détention temporaire. Comme le corps de police de Winnipeg n'a pas de cellules à sa disposition, les personnes arrêtées sont admises au Provincial Remand Centre en attendant leur première comparution et l'audition de cautionnement. On estime à plus de 6,000 par année le nombre de personnes admises en détention temporaire.

De l'avis général le Provincial Remand Centre doit être remplacé. On prépare actuellement les plans et les dessins nécessaires à la construction d'un nouveau centre de détention des prévenus offrant des services complets, juste à côté de l'immeuble où se trouvent la cour provinciale et la cour supérieure.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 142

CELLULES INDIVIDUELLES: 58(13 double occupation)

LITS EN DORTOIR: 66

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 142

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 170

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: _____
ISOLEMENT PROTECTEUR: _____
SÉGRÉGATION: 4
HÔPITAL/INFIRMERIE: _____
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1966

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
En 1977, la superficie servant à la détention a été aménagée en un centre de détention pour prévenus. Depuis, on a rénové la section de contrôle, la cuisine et la section médicale, et on a installé des caméras de surveillance.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Deux étages dans un immeuble gouvernemental: la section des admissions, l'unité des femmes, les bureaux et les cellules de détention préalable à la comparution se trouvent au troisième étage, et le contrôle central, les cellules de ségrégation et les unités réservées aux hommes se situent au quatrième étage.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Le service de police et les tribunaux se trouvent dans le même immeuble.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

___ GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	___ COUR EXTÉRIEURE
___ PASSE-TEMPS/ATELIERS	___ SALLE DE CLASSE	___ BIBLIOTHÈQUE
___ CANTINE	___ SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les détenus ont accès aux téléphones pendant quatre à cinq heures par jour. Le comité des détenus assume les frais des appels téléphoniques.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	x AUTRES (ordonnances du lieutenant-gouverneur

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? NON
COMBIEN DE LITS? ___

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 372
16 % PRÉVENUS
84 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 10-15

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Des agents correctionnels et des shérifs.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Agents correctionnels et shérifs.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $7,775,200
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 80%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction du système d'établissement du budget et des priorités du Ministère, et les demandes sont adressées au ministère des Services gouvernementaux.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ			58
AUTRE PERSONNEL			7
TOTAL	57	8	65

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: La formation débute par une période d'initiation de six jours en classe, suivie de deux semaines de travaux pratiques. Au cours des douze premiers mois de l'emploi, le personnel doit ensuite suivre en classe un cours d'une durée de quatre semaines.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les prévenus peuvent recevoir trois visites par semaine, à part celles de leur avocat.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Le nombre d'emplois à la cuisine, à la buanderie ou comme préposé au ménage s'élève à 22.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Des organismes d'aide offrent des services de surveillance du cautionnement et de counselling.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Au Centre, il n'existe aucune différence entre les possibilités offertes aux condamnés et aux prévenus.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Headingley Correctional Institute

JURIDICTION: Manitoba

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

L'Headingley Correctional Institute, établissement disposant de 309 lits, se situe à environ 12 milles de Winnipeg, en milieu rural. Le nombre de prévenus y séjournant se situe toujours entre 55 et 60. Cet établissement se compose d'un immeuble principal et de trois annexes. Tous les prévenus logent dans l'immeuble principal. Lorsque l'établissement a été visité au début de septembre, le compte des détenus s'élevait à 330; récemment, l'établissement a enregistré des comptes se chiffrant à plus de 400. Construit en 1930, il a continuellement fait l'objet de travaux de construction et de rénovation, les derniers travaux entrepris s'étant terminés il y a environ dix ans.

Les prévenus, qui sont séparés des condamnés, sont logés pour la plupart dans des rangées situées au sous-sol. Une rangée comprend de dix à vingt cellules individuelles et un corridor, et se trouve séparée de la salle de séjour des détenus par des barreaux.

L'établissement dispose d'installations récréatives variées auxquelles ont accès les prévenus. On s'efforce d'accueillir dans cet établissement tous les prévenus détenus pour une longue période, mais ce n'est pas toujours possible.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 309 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 309
LITS EN DORTOIR: _____

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 309

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 400

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 6
ISOLEMENT PROTECTEUR: 32
SÉGRÉGATION: 6
HÔPITAL/INFIRMERIE: 6
AUTRES (veuillez préciser): Ségrégation administrative: 20

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1930

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Tout au long de ses 55 ans d'existence, l'établissement a subi un certain nombre de travaux majeurs de construction et de rénovation.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Immeuble principal abritant les locaux administratifs et les blocs cellulaires, entouré de trois annexes.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À environ 15 milles des tribunaux.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	___ BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	___ SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les prévenus ont accès aux téléphones pendant certaines heures de la journée.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Oui
COMBIEN DE LITS? 13

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 115
82 % PRÉVENUS
18 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 50-60

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Des agents correctionnels et des shérifs

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Des agents correctionnels et des shérifs.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $2,453,600
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 87.3%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction du processus normal d'établissement du budget et des priorités et par l'entremise de l'organisme central.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ			
AUTRE PERSONNEL			
TOTAL	200	20	220

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Programme de formation de l'administration centrale suivi au cours des douze premiers mois. La formation dans le domaine des premiers soins et de la sécurité en cas d'incendie est obligatoire.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Une visite par semaine. Le nombre de visites peut être porté à deux, à part celles de l'avocat. Il s'agit toujours de visites-contact.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Services de counseling individuel sur demande et cours par correspondance.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux programmes récréatifs.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

SASKATCHEWAN

En Saskatchewan, la Division des Services correctionnels du ministère de la Justice se charge de la prestation des services correctionnels pour adultes. Elle administre 21 établissements correctionnels pour adultes, dont quatre sont des centres correctionnels en milieu fermé logeant des prévenus et des condamnés. Trois d'entre eux sont des établissements pour hommes situés à Prince Albert, Saskatoon et Regina, alors que le quatrième, situé aussi à Prince Albert, accueille les détenues de sexe féminin. Les établissements correctionnels de la Saskatchewan ne logent pas les personnes en détention temporaire.

Le Saskatoon Provincial C.C. et le Regina Provincial C.C. ont été visités l'année dernière. La présente section renferme des renseignements sur chacun d'eux. Dans la plupart des cas, les prévenus sont séparés des condamnés. Après examen de leurs caractéristiques personnelles et des accusations portées contre eux, les prévenus et les prévenus/condamnés peuvent être gardés parmi les condamnés.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Regina Provincial Correctional Centre

JURIDICTION: Saskatchewan

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Regina Provincial Correctional Centre se trouve à environ sept milles de Regina, en milieu rural. Il est constitué de différents immeubles et annexes; certains servent à loger les détenus et d'autres sont utilisés dans le cadre des activités relatives aux programmes. Les lits, au nombre de 407, se répartissent dans trois immeubles principaux et une unité pour les prévenus. Le Centre administre aussi un camp affilié de 32 lits. Récemment, la capacité du Centre a été portée à plus de 430 détenus (ce qui n'inclut pas 30 à 35 prisonniers purgeant une peine discontinue, logés les fins de semaine dans des maisons à certaines périodes). L'immeuble principal a été construit en 1916, mais l'établissement a fait l'objet de plusieurs travaux de construction et de rénovation, les derniers s'étant terminés en 1968. L'immeuble original ne représente maintenant qu'une petite partie de l'établissement.

Environ 55 prévenus sont logés dans une unité distincte construite au cours des vingt dernières années. Il s'agit d'un immeuble de quatre étages doté d'une salle d'haltérophilie et d'un local récréatif au sous-sol, et d'environ 25 cellules par étage sur deux étages. Un étage est réservé aux locaux servant au contrôle, aux interviews et aux bureaux. Lorsque tous les lits de l'unité des prévenus sont occupés, les nouveaux arrivants sont logés dans une rangée réservée aux détenus sous responsabilité fédérale. Le comité de classement décide parfois de garder des condamnés/prévenus au sein de la population des condamnés. Les condamnés/prévenus peuvent travailler. Au Centre, les visites se font en milieu ouvert dans la plupart des cas.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 407

CELLULES INDIVIDUELLES: 311 (68 double occupation)
LITS EN DORTOIR: 28

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 407

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 453

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 4
ISOLEMENT PROTECTEUR: 34
SÉGRÉGATION:
HÔPITAL/INFIRMERIE: 14
AUTRES (veuillez préciser): quartier de sécurité: 14

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1916

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Plusieurs travaux d'expansion et de rénovation ont été effectués avant 1968. Parmi les principaux ajouts, on retrouve deux nouveaux blocs cellulaires, un immeuble abritant la cuisine et une unité réservée aux prévenus.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ:

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À sept milles des tribunaux et des services de police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	____ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Il y a un téléphone dans chaque corridor, et les détenus peuvent effectuer un appel personnel par jour.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	____ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	____ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? _____

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 350
15 % PRÉVENUS
85 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 11

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Unités spéciales de la G.R.C. et du corps de police municipal.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Unités spéciales de la G.R.C. et du corps de police municipal.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? Inconnu
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? _____

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? _____

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Inconnu

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS? Inconnu

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ			
AUTRE PERSONNEL			
TOTAL	162	16	178

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Le personnel recruté reçoit une formation d'initiation sur place d'une durée d'une semaine et d'initiation en classe d'une semaine également. On s'efforce actuellement de concevoir un nouveau programme de formation plus intensif.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les visites à l'établissement sont permises quatre fois par semaine. Les détenus reçoivent normalement deux visites par semaine.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI? Des bénévoles de l'Armée du salut offrent sur demande des services de counseling.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Saskatoon Provincial Correctional Centre

JURIDICTION: Saskatchewan

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Saskatoon Provincial Correctional Centre se trouve dans une zone industrielle en banlieue de Saskatoon. Il s'agit d'un établissement de style moderne composé d'un immeuble principal et de trois maisons ressemblant à des chalets. Une remorque de "camp urbain" logeant 50 détenus se trouve aussi sur le terrain de l'établissement. Le Centre devait à l'origine accueillir 130 prisonniers, mais le nombre de détenus a récemment dépassé 200. Deux dortoirs de 20 lits chacun ont été aménagés dans des locaux réservés aux programmes dans la prison principale. Le nombre de prévenus dans l'établissement se situe toujours entre 40 et 45. L'unité des prévenus comprend 26 cellules à sécurité maximale réparties dans deux blocs cellulaires (un de 14 lits et l'autre de 12 lits). Les condamnés/prévenus et les prévenus sont gardés dans cette unité, bien qu'on en retrouve aussi dans les autres sections, y compris les dortoirs. Le classement des détenus selon le niveau de sécurité (maximale ou moyenne) dont ils ont besoin en attendant de comparaître est fondé sur leurs caractéristiques personnelles et la nature des accusations portées contre eux.

Le Centre dispose de trois maisons comprenant 34 lits chacune et reliées au Centre par un trottoir extérieur. Elles sont divisées en deux unités résidentielles autonomes. Une de ces unités résidentielles loge les jeunes contrevenants. Sauf dans des circonstances inhabituelles, les visites ont lieu en milieu ouvert.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 130 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 154
LITS EN DORTOIR: 40

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 204

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: _____

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: _____
ISOLEMENT PROTECTEUR: _____
SÉGRÉGATION: 4
HÔPITAL/INFIRMERIE: 2
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1980

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Non

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: L'immeuble principal du Centre comprend trois unités de lit: une unité de cellules pour les prévenus, une unité de cellules pour les condamnés et un dortoir pour les prévenus et les condamnés. De plus, trois maisons, chacune d'entre elles étant divisés en deux unités résidentielles de 17 lits, se trouvent en milieu fermé dans l'établissement.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À environ trois ou quatre milles des tribunaux et des services de police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	____ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les prévenus ont accès aux téléphones dans les unités résidentielles. Les appels d'affaires et ceux destinés aux avocats sont illimités, alors que les appels personnels sont limités à un par jour.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	____ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	____ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? _____

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 195
20 % PRÉVENUS
80 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 6-8

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Unités spéciales du corps de police municipal et de la G.R.C.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Unités spéciales du corps de police municipal et de la G.R.C.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? Inconnu
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? _____

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? Inconnu

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Inconnu

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS? Inconnu

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ			
AUTRE PERSONNEL			
TOTAL			

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Une semaine de formation d'initiation et une semaine de formation en classe. On s'efforce actuellement de concevoir un nouveau programme de formation.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les prévenus ont droit à deux visites par semaine, outre celles de leur avocat.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI? Non

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

ALBERTA

En Alberta, les services correctionnels pour adultes sont assurés par la Division des Services correctionnels du ministère du Solliciteur général. L'Alberta compte dix établissements correctionnels pour adultes, dont deux centres de détention des prévenus, cinq centres correctionnels et trois centres correctionnels communautaires. En autre, onze camps forestiers sont affiliés aux cinq centres correctionnels, et vingt centres résidentiels communautaires privés offrent, en vertu d'un contrat avec l'État, des services correctionnels. Le Centre de détention des prévenus de Calgary et celui d'Edmonton accueillent la majorité des prévenus de la province. Dans les sept établissements de l'Alberta logeant des prévenus, ces derniers sont rigoureusement séparés des condamnés. Les Centres de détention des prévenus de Calgary et d'Edmonton accueillent régulièrement un petit nombre de personnes détenues temporairement par la police avant de comparaître pour la première fois devant le tribunal.

Les deux centres susmentionnés ont été visités en 1985. On trouvera dans la présente section une description détaillée de chacun d'eux.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Calgary Remand Centre

JURIDICTION: Alberta

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Calgary Remand Centre est un établissement de 250 lits situé dans l'immeuble où se trouvent les tribunaux provinciaux, dans le centre-ville de Calgary. Le Centre est en outre relié à l'immeuble logeant le corps de police municipal de Calgary. L'entrée, ainsi que les locaux de l'administration, du contrôle central et des visites, se trouvent au rez-de-chaussée. Le Centre lui-même est situé aux quatrième, sixième, septième et huitième étages. Au quatrième étage on retrouve les sections de détention pour les hommes et les femmes (65 lits pour les hommes et 40 lits pour les femmes), la cuisine et le personnel des programmes; le sixième étage comporte cinq dortoirs; on retrouve cinq blocs cellulaires au septième étage; et le huitième étage se compose de deux dortoirs, d'une bibliothèque et d'une section réservée aux soins médicaux. Deux ascenseurs permettent de se déplacer d'un étage à l'autre. La majorité des détenus du centre ont le statut de prévenu ou celui de prévenu/condamné. L'établissement n'est pas pourvu d'un gymnase, mais on y retrouve une salle d'haltérophilie et deux petites cours d'exercice couverte. Les 65 lits réservés aux détenus de sexe masculin ont souvent été insuffisants, et l'établissement a déjà enregistré des comptes de 370. En 1983-84, le compte quotidien moyen se chiffrait à 337, soit 315 hommes et 22 femmes. Au cours de l'année dernière, les comptes enregistrés au Calgary Remand Centre ont quelque peu diminué.

Les visiteurs sont soigneusement filtrés et doivent entrer en passant par un détecteur de métal comme ceux utilisés dans les aéroports. On utilise quelquefois un détecteur de métal à main. Les visites ont lieu en milieu fermé ou ouvert.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 250 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 60
LITS EN DORTOIR: 190

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: _____

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 370

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: Inconnu
ISOLEMENT PROTECTEUR: Inconnu
SÉGRÉGATION: Inconnu
HÔPITAL/INFIRMERIE: Inconnu
AUTRES (veuillez préciser): Détention: 105

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1974

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ:
L'établissement comprend trois zones distinctes: 1) accueil et admission; 2) détention, déplacement vers les tribunaux; 3) espace servant à loger les détenus, c'est-à-dire les blocs cellulaires ou les dortoirs.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Dans le même îlot que les tribunaux de juridiction criminelle et les services de police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

___ GYMNASE	_x_ SALLE D'HALTÉROPHILIE	___ COUR EXTÉRIEURE
_x_ PASSE-TEMPS/ATELIERS	___ SALLE DE CLASSE	_x_ BIBLIOTHÈQUE
___ CANTINE	___ SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les prévenus ont accès aux téléphones dans les unités résidentielles.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

_x_ PRÉVENUS	_x_ DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
_x_ CONDAMNÉS	_x_ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
_x_ DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Oui
COMBIEN DE LITS? 40

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 310
80 % PRÉVENUS
20 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: Inconnu

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Service d'escorte assuré par la police et les agents correctionnels.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Service d'escorte assuré par les agents correctionnels.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? Inconnu
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? ___

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? Inconnu

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
Caisse centrale du ministère du Solliciteur général gérée par la direction de la gestion des immobilisations.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ			
AUTRE PERSONNEL			
TOTAL			

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Initiation et formation de base en classe.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Inconnu

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Le Centre offre des programmes éducatifs.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Les services sont surtout offerts par des bénévoles oeuvrant dans des organismes d'aide. Le Centre offre sur demande des services de counseling.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: N.D.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Edmonton Remand Centre

JURIDICTION: Alberta

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

L'Edmonton Remand Centre se trouve en plein coeur d'Edmonton, à moins d'une rue du service de police, juste à côté de l'immeuble où travaille un agent chargé de l'audition (chargé de la première comparution et des auditions de cautionnement), et en diagonale avec les cours provinciale et supérieure. Un tunnel relie tous les immeubles susmentionnés et le centre de détention des prévenus. Ce dernier dispose d'une section de cellules de détention antérieure au procès, située sous le palais de justice provincial. L'Edmonton Remand Centre offre au total 590 places, y compris les locaux spéciaux. Plus de la moitié des 329 cellules de l'établissement logent deux détenus à la fois. Le Centre dispose en outre de deux dortoirs de 18 lits réservés aux prisonniers détenus par la police avant leur première comparution.

La population carcérale du Centre a diminué au cours des quatre dernières années. Cette année, les comptes se sont toujours chiffrés à moins de 400 et ont baissé jusqu'à 350. Les prévenus et les condamnés/prévenus constituent la majorité de la population carcérale. Selon le degré de sécurité et de surveillance dont ils ont besoin, les détenus sont logés dans des cellules individuelles ou en double occupation dans un bloc cellulaire à un ou deux niveaux. Deux blocs cellulaires sont visibles à partir du poste du personnel se trouvant juste devant les quartiers cellulaires.

Parmi tous les établissements visités au Canada, c'est dans ce centre que l'accès des visiteurs semble le plus contrôlé. Tous les visiteurs doivent s'identifier et s'inscrire, puis ils entrent dans la salle des visites tout en étant soumis à un détecteur de métal semblable à ceux utilisés dans les aéroports. Ils sont ensuite soumis à une fouille corporelle effectuée à l'aide d'un détecteur de métal à main, et tous les sacs à main et les porte-documents sont ouverts et vérifiés. Les visites ont lieu en milieu ouvert ou fermé.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 596

CELLULES INDIVIDUELLES: 329(197 en double occupation)
LITS EN DORTOIR: 64

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 590

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 600

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 6
ISOLEMENT PROTECTEUR: 48
SÉGRÉGATION: 24
HÔPITAL/INFIRMERIE: 6
AUTRES (veuillez préciser): Affection mentale chronique: 36

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1979

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Non

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Immeuble de sept étages reliés entre eux par un ascenseur. Les cellules se répartissent sur cinq étages (du deuxième au sixième étage). Au deuxième étage, on retrouve les locaux réservés aux cas médicaux et psychiatriques aigus, deux unités de 56 lits et une section réservée aux prévenus et aux détenus excédentaires. Le gymnase et les bureaux administratifs se trouvent au rez-de-chaussée. Au sous-sol, on retrouve la section des admissions et des libérations, des dortoirs, les archives et la cuisine.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
L'établissement fait partie d'un complexe réunissant plusieurs éléments de l'appareil judiciaire en matière criminelle; un tunnel souterrain le relie aux quartiers généraux du corps policier d'Edmonton, aux Provincial and Court of Queen's Bench Buildings et à différents bureaux relevant du ministère du Procureur général.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
___ PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	___ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Deux téléphones pour les appels locaux et un téléphone pour les appels interrurbains sont disponibles dans les quartiers cellulaires.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	___ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Oui
COMBIEN DE LITS? 48

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 350
85 % PRÉVENUS
15 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 25-30

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Services d'escorte de la police et de l'établissement.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Agents correctionnels du Centre.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $11,600,000
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 82%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En ce qui a trait aux projets du Solliciteur général approuvés par le Conseil du Trésor et le Cabinet, tous les fonds nécessaires à la construction sont fournis par le ministère des Travaux publics de l'Alberta.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	238	4	242
AUTRE PERSONNEL	52	0	52
TOTAL	290	4	294

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Les agents correctionnels reçoivent une formation de base d'une durée de cinq semaines comprenant une initiation théorique et pratique.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les visites sont permises toute la semaine; les visites des avocats sont illimitées et les visites personnelles sont limitées à deux par semaine par visiteur.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Certains emplois, par exemple à la buanderie, à l'entretien ménager et aux magasins des détenus. Trois postes sont disponibles pour les prévenus dans le cadre du projet de couture/retouche de vêtements.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Oui. Les prévenus du Centre ont accès à divers programmes de counseling, d'études et de loisirs. Un programme de cautionnement leur est aussi offert.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: N.D.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Direction des services correctionnels du ministère du Procureur général assure les Services correctionnels pour adultes en Colombie-Britannique. Elle administre 26 établissements pour adultes, dont six centres en milieu fermé (y compris un centre de détention des prévenus), quatre centres correctionnels en milieu ouvert, huit camps et huit centres correctionnels communautaires. La province dispose de lits supplémentaires grâce à des contrats passés avec plusieurs établissements privés.

Les établissements de la Colombie-Britannique visités dans le cadre de l'étude sont les suivants: le Lower Mainland Regional Correctional Centre, le Vancouver Pre-trial Services Centre et le Vancouver Island Regional Correctional Centre. La présente section renferme des renseignements sur chacun d'eux. En Colombie-Britannique, les prévenus sont isolés des condamnés dans la mesure du possible, et aucun établissement provincial n'accueille de personnes en détention temporaire. Tous les prévenus sont détenus dans les six centres correctionnels en milieu fermé, les femmes étant logées dans l'un de ces centres, à Vanvouver. Les prévenus condamnés à une période d'emprisonnement, mais devant subir un procès pour d'autres chefs d'accusation sont considérés comme des condamnés, bien qu'ils puissent continuer d'être logés dans des centres en milieu fermé et à être traités comme des prévenus si la nature des accusations en instance portées contre eux le justifie.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Lower Mainland Regional Correctional Centre

JURIDICTION: Colombie-Britannique

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Lower Mainland Regional Correctional Centre (L.M.R.C.C.) est l'établissement le plus important de la Colombie-Britannique. Ce centre a déjà accueilli plus de 1,000 prisonniers au cours de ses 72 ans d'existence. Aujourd'hui, il peut loger 396 prévenus et condamnés, bien qu'il y ait plus de 650 cellules individuelles dans l'établissement et les immeubles attenants. L'établissement se compose d'un ensemble d'immeubles comprenant une aile principale abritant des blocs cellulaires et des bureaux administratifs, une buanderie, une cuisine, une annexe ouest, un hôpital et un gymnase. La majorité de la population carcérale est détenue dans deux des trois ailes de l'immeuble principal et dans l'annexe ouest. Les prévenus sont gardés dans une aile à sécurité maximale abritant 180 lits répartis sur dix niveaux, à raison de 18 lits par niveau. La section réservée aux prévenus n'est pas dotée de salle de séjour ou de locaux servant aux programmes. On a accès aux cinq étages au moyen d'un escalier de métal. Chaque aile est divisée en deux moitiés de cinq étages chacune. Les cellules donnent sur une cour servant à la promenade. L'aménagement des cellules du L.M.R.C.C. est différent de celui de tous les autres établissements provinciaux du pays.

Il y a eu beaucoup de tentatives visant à reconstruire le L.M.R.C.C. et/ou à construire de nouveaux établissements dans des endroits différents. Bien qu'elle ne prévoie pas la mise en oeuvre d'un projet de ce genre dans l'immédiat, la Direction des services correctionnels s'efforce d'obtenir des fonds permettant d'atteindre cet objectif en suspens depuis longtemps. Les prévenus du Centre ont droit à deux visites en milieu fermé par semaine, sans compter celles de leur avocat, qui a accès au Centre selon les besoins. Tous les samedis, la majorité des prévenus ont droit à une visite familiale en milieu ouvert.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 396 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 667
LITS EN DORTOIR: 0

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 396

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 690

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 6
ISOLEMENT PROTECTEUR: 4
SÉGRÉGATION: 29
HÔPITAL/INFIRMERIE: 33
AUTRES (veuillez préciser): Observation: 12

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1913

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Centre de soins médicaux, annexe ouest A et B, rénovation de la section des archives et travaux majeurs d'amélioration du dispositif de sécurité en cas d'incendie terminés récemment.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: La zone principale de blocs cellulaires et les bureaux administratifs sont répartis dans trois ailes, l'annexe ouest peut accueillir jusqu'à 200 détenus et personnes en ségrégation.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Dans un rayon de huit milles des tribunaux et de la police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	____ SALLE DE SÉJOUR	____ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les détenus ont accès aux téléphones pendant toute la journée lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur cellule.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	____ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	(PAR LA POLICE)
	____ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? _____

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 403
25 % PRÉVENUS
75 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 35

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Escorte assurée par des shérifs.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Escorte assurée par des shérifs et des agents correctionnels.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $10.5 millions
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1984-85

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 78%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction du processus normal d'établisement du budget et des priorités par le Ministère et par l'entremise de la British Columbia Buildings Corporation.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	_____	_____	_____
AUTRE PERSONNEL	_____	_____	_____
TOTAL	_____	_____	293

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: L'initiation de base et la formation par modules ont lieu au cours des six premières semaines, et la formation des agents correctionnels se poursuit durant la première année.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les prisonniers ont droit à deux visites par semaine et à des visites familiales le samedi.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Les prévenus peuvent travailler, mais on accorde la priorité aux condamnés.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Service de surveillance du cautionnement et de counseling sur demande.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus ont un accès limité aux programmes.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Vancouver Pre-trial Services Centre

JURIDICTION: Colombie-Britannique

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Inauguré en 1981, le Vancouver Pre-trial Services Centre peut accueillir 150 accusés attendant de subir leur procès. Situé en plein coeur de Vancouver, l'établissement est relié à l'immeuble de la cour provinciale par un trottoir couvert, et se trouve en diagonale avec le poste et le quartier cellulaire du corps de police de Vancouver. Dans ce même édifice, on retrouve en autre les bureaux de probation, de surveillance du cautionnement et du personnel du tribunal.

Les unités résidentielles comptent en moyenne 15 chambres/cellules individuelles, une salle de séjour et une petite cuisine. Les chambres/cellules de chaque unité résidentielle sont claires, semblent confortables et ont une fenêtre donnant sur l'extérieur. Un agent correctionnel se trouve constamment dans l'unité résidentielle avec les détenus, sauf durant la nuit.

On peut se déplacer dans le Centre au moyen d'ascenseurs actionnés par le personnel du contrôle central, qui s'occupe aussi d'ouvrir et de fermer les portes des unités résidentielles et les autres portes de sécurité. Le personnel du contrôle central répond aux demandes d'accès aux portes et aux ascenseurs, et identifie la personne faisant la demande par sa voix ou au moyen d'une caméra. La section du contrôle central est un endroit extrêmement animé du Vancouver Pre-trial Services Centre.

L'immeuble, avec ses étages en quinconce et sa façade en briques, est d'une architecture moderne et impressionnante. Depuis son ouverture, le Centre a fonctionné à plus de 100% de sa capacité et a enregistré des comptes moyens se chiffrant à 153 l'année dernière. On n'y retrouve pas de cellules en double occupation ni de dortoirs. Les visites ont lieu, sauf dans des circonstances inhabituelles, en milieu ouvert.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 150 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 150
LITS EN DORTOIR: _____

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 155

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 156

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: _____
ISOLEMENT PROTECTEUR: _____
SÉGRÉGATION: 11
HÔPITAL/INFIRMERIE: 7
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1981

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Non

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: L'immeuble moderne de six étages comprend dix unités résidentielles, chacune d'entre elles accueillant en moyenne 15 détenus.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À moins d'un rue de la cour provinciale et du service de police. À moins de deux milles de la Cour suprême et des cours fédérales.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	____ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur cellule, les prévenus ont accès à des téléphones payants dans les unités résidentielles.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	____ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	____ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? _____

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 153
78 % PRÉVENUS
22 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 30

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Personnel des Services de shérifs et agents correctionnels

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Services de shérifs

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? Inconnu
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? _____

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? Inconnu

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
En fonction du processus normal d'établissement du budget par le Ministère et par l'entremise de la British Columbia Buildings Corporation.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ			
AUTRE PERSONNEL			
TOTAL			135.3

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Initiation de base et formation par modules antérieures à l'emploi et formation supplémentaire assurée au cours de la première année.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les prévenus ont droit à des visites quotidiennes ayant lieu en milieu ouvert, à moins qu'ils n'abusent de ce privilège.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Services de surveillance du cautionnement et de counseling sur demande.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: N.D.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Vancouver Island Regional Correctional Centre

JURIDICTION: Colombie-Britannique

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Au cours des trois dernières années, le Vancouver Island Regional Correctional Centre a subi des rénovations majeures; il dispose, depuis 1985, de nouvelles unités résidentielles, d'une nouvelle cuisine, d'un gymnase et d'une cour. L'ancien immeuble, qui est maintenant complètement réaménagé, a suffisamment d'espace pour abriter les locaux administratifs, les archives et les admissions, les services médicaux, les cellules spéciales et celles à sécurité moyenne. Le nombre de lits dont disposera l'établissement n'est pas fixé de façon définitive, mais d'après les plans actuels, il serait d'un peu plus de 200.

Dix unités résidentielles, comprenant en moyenne 15 chambres/cellules se trouvent dans deux modules principaux séparés par le gymnase. Pour accéder aux unités résidentielles, il faut passer par une cour ouverte, qui est le seul moyen de s'y rendre ou d'en revenir. Le contrôle central se charge, sur demande, d'ouvrir toutes les portes de l'établissement. Le personnel du contrôle central identifie les personnes faisant ces demandes d'après la voix, au moyen d'une caméra ou les deux à la fois. Comme il doit répondre chaque jour à plusieurs milliers de demandes, le personnel du contrôle central est très occupé.

Les unités résidentielles sont disposées sur deux niveaux, chacun d'eux comprenant de six à huit cellules. Chaque unité résidentielle comprend une salle de séjour et de télévision, ainsi qu'une petite cuisine; elle partage en outre une salle de jeu avec une autre unité. Les cellules/chambres individuelles sont claires, semblent confortables et ont une fenêtre donnant sur l'extérieur. Les détenus sont surveillés par des membres du personnel toujours présents dans l'unité résidentielle, sauf la nuit. Dans la plupart des cas, les visites ont lieu en milieu ouvert.

Le Vancouver Island Regional Correctional Centre accueille des condamnés et des prévenus, ces derniers constituant environ 40% de la population carcérale. Dans la mesure du possible, les prévenus sont séparés des détenus condamnés.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 200 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 200
LITS EN DORTOIR: _____

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 160

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 200

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: Inconnu
ISOLEMENT PROTECTEUR: Inconnu
SÉGRÉGATION: Inconnu
HÔPITAL/INFIRMERIE: Inconnu
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1985 (en cours)

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
De nouvelles unités résidentielles et des services de soutien se sont ajoutés. L'ancien immeuble a été rénové afin qu'on puisse y aménager des lits pour utilisation spéciale, des bureaux administratifs et une section de soins médicaux.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: L'ancien immeuble et la section des blocs cellulaires sont situés en face des unités résidentielles, ce qui crée une cour centrale où s'effectuent les déplacements.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À moins de cinq milles des tribunaux et de la police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	x SALLE DE SÉJOUR	____ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur cellule, les détenus ont un accès illimité aux téléphones qui se trouvent dans les unités résidentielles.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	____ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	____ AUTRES

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? _____

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 150
40 % PRÉVENUS
60 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 15

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Les services de shérifs et les agents correctionnels.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Les services de shérifs.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? Inconnu
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? _____

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? Inconnu

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
Dans le cadre du processus normal d'établissement du budget et des priorités et par l'entremise de la British Columbia Buildings Corporation.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	_____	_____	____
AUTRE PERSONNEL	_____	_____	____
TOTAL	_____	_____	____

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: L'initiation de base et la formation par modules doivent être terminées avant l'entrée en fonction; une formation supplémentaire est assurée durant la première année de l'emploi.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les prévenus ont droit à trois visites par semaine ayant lieu, dans la plupart des cas, en milieu ouvert.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Services de surveillance du cautionnement et de counseling sur demande.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

YUKON

Au Yukon, la Direction des Services aux établissements de détention du ministère de la Justice assure les services correctionnels pour adultes. Ce territoire ne compte qu'un seul établissement correctionnel: le Whitehorse Correctional Centre. Des détachements de la G.R.C. disposent en outre d'établissements de détention temporaire répartis sur tout le territoire. La majorité des prévenus sont gardés au Whitehorse Correctional Centre, et sont séparés des détenus condamnés.

Le Whitehorse Correctional Centre ayant été visité dans le cadre de l'étude, la présente section renferme des renseignements s'y rapportant. L'établissement n'accueille pas de personnes en détention temporaire.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Whitehorse Correctional Centre

JURIDICTION: Yukon

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Construit en 1967, le Whitehorse Correctional Centre se trouve à environ deux milles et demi de Whitehorse, à proximité de propriétés résidentielles et d'une école. Vu de la route, cet établissement peu élevé disposant de 88 lits ne ressemble pas à un centre correctionnel. Les condamnés y sont logés dans des dortoirs et les prévenus, dans des cellules.

Le Whitehorse Correctional Centre accueille très peu de prévenus, qui sont logés dans une section en milieu fermé, à l'écart des détenus condamnés. Cette section réservée aux prévenus comprend quatre cellules, dont deux cellules individuelles et deux cellules pouvant accueillir quatre prisonniers chacune. Il n'est pas très fréquent que les lits du bloc cellulaire réservé aux prévenus soient tous occupés.

Dans certains cas, des prévenus peuvent renoncer à leur statut de prévenu et choisir de travailler avant leur procès. Dans cet établissement, la gestion des cas englobent tous les détenus, y compris les prévenus.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 88 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 7
LITS EN DORTOIR: 78

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 88

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 90

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: ____
ISOLEMENT PROTECTEUR: ____
SÉGRÉGATION: 3
HÔPITAL/INFIRMERIE: ____
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Non

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1967

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Ajout d'un gymnase, rénovation des dortoirs, amélioration du contrôle central et du dispositif de sécurité. En autre, une unité-remorque se trouve maintenant sur le terrain.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Immeuble d'un étage, où les dortoirs sont réservés aux condamnés et les cellules, aux prévenus. Petit gymnase aménagé dans la cour d'exercice.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
À moins de trois milles des tribunaux et de la police.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	____ SALLE DE SÉJOUR	____ AUTRES

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur cellule, les détenus ont accès aux téléphones sur demande.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	____ PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	x AUTRES Prisonniers transférés dans le cadre d'une entente conclue avec l'administration fédérale

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Oui
COMBIEN DE LITS? 8

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 67
6 % PRÉVENUS
94 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 2

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
Police

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? Police

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? Inconnu
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? _____

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? Inconnu

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS?

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
On demande d'établir un budget des immobilisations, qui est ensuite examiné par le ministère des Approvisionnements et Services.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	_____	_____	____
AUTRE PERSONNEL	_____	_____	____
TOTAL	_____	_____	____

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: La formation se fait sur une base régulière, et comprend des cours en classe et des travaux pratiques. Il est nécessaire d'avoir un certificat pour être promu. Si les intéressés le désirent, les cours suivis dans le cadre de la formation peuvent mener à un diplôme.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Inconnu

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? Non

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI? Service de gestion des cas offert à tous les détenus.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Les prévenus n'ont accès qu'aux installations récréatives à moins qu'ils ne renoncent à leur statut de prévenu.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les services correctionnels pour adultes sont assurés par le ministère des Services sociaux. Ce territoire administre quatre centres correctionnels, c'est-à-dire un établissement en milieu ouvert et trois établissements mixtes (offrant à la fois un milieu fermé et un milieu ouvert). Le Yellowknife Correctional Centre est, pour le moment, le seul établissement correctionnel accueillant des prévenus de sexe masculin, les femmes personnes prévenues sous garde étant logées dans le Fort Smith Correctional Centre. On prévoit pour bientôt la prestation de services correctionnels pour les prévenus de sexe masculin dans deux autres localités. Dans les régions éloignées des Territoires du Nord-Ouest, des détachements de la G.R.C. accueillent des prévenus pour de courts séjours allant jusqu'à deux semaines. Les centres correctionnels ne logent pas les personnes en détention temporaire. Dans la mesure du possible, on sépare les prévenus des condamnés. Les données recueillies sur le Yellowknife Correctional Centre figurent dans la présente section.

PROFIL DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT: Yellowknife Correctional Centre

JURIDICTION: Territoires du Nord-Ouest

OBSERVATIONS SOMMAIRES:

Le Yellowknife Correctional Centre, situé à la lisière de la ville, devait à l'origine disposer de 106 lits. Le nombre de lits utilisés actuellement est de 145 et récemment, l'établissement a accueilli 162 prisonniers. Le Centre, contruit en 1967, ne permet pas de répondre à la demande actuelle. C'est pourquoi on a entrepris des travaux majeurs de rénovation, dont le déplacement des bureaux administratifs dans une nouvelle annexe, le déplacement du contrôle central, l'agrandissement de la cuisine, l'installation d'un nouveau toit et l'ajout d'une nouvelle unité réservée aux prévenus. Les travaux devraient se terminer d'ici deux ans. Pour ce qui est des données sur le nombre de lits figurant dans le présent résumé, il s'agit de données antérieures aux travaux de rénovation.

NOMBRE TOTAL DE LITS: 106 **CELLULES INDIVIDUELLES:** 6
LITS EN DORTOIR: 100

NOMBRE DE LITS UTILISABLES ACTUELLEMENT: 145

COMPTE DE DÉTENUS LE PLUS ÉLEVÉ POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES: 162

CELLULES/LOCAUX SPÉCIAUX:
OBSERVATION PSYCHIATRIQUE: 0
ISOLEMENT PROTECTEUR: 26
SÉGRÉGATION: 4
HÔPITAL/INFIRMERIE: 2
AUTRES (veuillez préciser):

LES LITS SE TROUVANT DANS CES LOCAUX SPÉCIAUX SONT-ILS COMPRIS DANS LE NOMBRE TOTAL DE LITS? Oui

ANNÉE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT: 1967

DEPUIS SA CONSTRUCTION, L'ÉTABLISSEMENT A-T-IL FAIT L'OBJET DE RÉNOVATIONS OU D'AJOUTS MAJEURS? SI OUI, VEUILLEZ EN DONNER UNE BRÈVE DESCRIPTION:
Le Centre subit actuellement des travaux de rénovation majeurs qui s'étendront sur les deux prochaines années, dont l'ajout d'une nouvelle unité réservée aux prévenus.

DÉCRIVEZ LA FAÇON DONT L'ÉTABLISSEMENT EST AMÉNAGÉ: Le Centre est considéré comme un centre de détention en milieu fermé, et il est pourvu de sections à sécurité maximale, de cellules d'isolement, d'une section de soins médicaux, etc. Cependant, la majorité de la population est logée dans des dortoirs.

DÉCRIVEZ L'ENDROIT OÙ SE TROUVE L'ÉTABLISSEMENT (à quelle distance des services policiers, des tribunaux, etc.):
Le détachement de la G.R.C. et le palais de justice se trouvent à moins d'un mille.

COCHEZ LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:

x GYMNASE	x SALLE D'HALTÉROPHILIE	x COUR EXTÉRIEURE
x PASSE-TEMPS/ATELIERS	x SALLE DE CLASSE	x BIBLIOTHÈQUE
x CANTINE	___ SALLE DE SÉJOUR	x AUTRES (service médical/dentaire)

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PAR LES PRÉVENUS: Les prévenus qui désirent téléphoner doivent d'abord obtenir une autorisation.

QUELS GENRES DE DÉTENUS SONT ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT?

x PRÉVENUS	x DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
x CONDAMNÉS	x PERSONNES EN DÉTENTION TEMPORAIRE (PAR LA POLICE)
x DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	x AUTRES révocation de la libération sous surveillance obligatoire ou de la libération conditionnelle

L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLE-T-IL DES DÉTENUES DE SEXE FÉMININ? Non
COMBIEN DE LITS? ___

COMPTE QUOTIDIEN MOYEN APPROXIMATIF AU COURS DE L'ANNÉE DERNIÈRE: 150
12-15 % PRÉVENUS
85-88 % CONDAMNÉS

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉTENUS AMENÉS CHAQUE JOUR DE L'ÉTABLISSEMENT AU TRIBUNAL: 4

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS À L'ÉTABLISSEMENT? QUI S'EN CHARGE?
La plupart des prévenus sont escortés par la G.R.C., mais certains d'entre eux, qui sont transférés d'un autre établissement, sont escortés par des agents correctionnels.

COMMENT LES DÉTENUS SONT-ILS AMENÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AUX TRIBUNAUX? QUI S'EN CHARGE? La plupart d'entre eux sont escortés par la G.R.C.

QUEL ÉTAIT LE BUDGET D'EXPLOITATION TOTAL DE L'ÉTABLISSEMENT? $3,939,000
- POUR QUEL EXERCICE FINANCIER? 1985-86

QUEL POURCENTAGE DU BUDGET TOTAL A ÉTÉ CONSACRÉ À LA RÉMUNÉRATION? 75%

LE BUDGET TOTAL SUSMENTIONNÉ COMPREND-IL LES SOMMES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT DU LOYER ET/OU À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS? Non

COMMENT SONT TRAITÉES LES DEMANDES CONCERNANT LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS?
Demandes adressées au conseil de gestion financière ou dans le cadre du plan d'immobilisations de cinq ans.

PERSONNEL:

	PERSONNEL PERMANENT	PERSONNEL TEMPORAIRE /OCCASIONNEL	TOTAL
PERSONNEL DE SÉCURITÉ			
AUTRE PERSONNEL			
TOTAL	63	4	67

DÉCRIVEZ LA FORMATION DONNÉE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT: Plusieurs genres de formation: 1) les stagiaires reçoivent pendant six mois une formation en classe et en cours d'emploi; 2) les employés occassionnels ont une formation d'initiation de deux jours; 3) le personnel permanent doit recevoir une formation dans le domaine des premiers soins et d'autres mesures de sécurité.

DÉCRIVEZ LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX VISITES FAITES AUX PRÉVENUS: Les visites sont permises tous les jours. Les visites des avocats ou des employés du tribunal ne sont pas limitées.

LES PRÉVENUS ONT-ILS ACCÈS À DES PROGRAMMES DE TRAVAIL OU À D'AUTRES POSSIBILITÉS? On s'attend à ce que tous les détenus travaillent. Les prévenus peuvent suivre des cours de perfectionnement.

DES SERVICES ANTÉRIEURS AU PROCÈS SONT-ILS OFFERTS AUX PRÉVENUS? PAR QUI?
Les employés autochtones des tribunaux des Territoires du Nord-Ouest.

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT EN QUOI LES PROGRAMMES OFFERTS AUX CONDAMNÉS DIFFÈRENT DE CEUX OFFERTS AUX PRÉVENUS: Comme ils demeurent au Centre pour une courte période, les prévenus ne peuvent pas toujours participer pleinement aux programmes.

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE TOUT CE QUI, SELON VOUS, PERMETTRAIT DE MIEUX DÉCRIRE L'ÉTABLISSEMENT:

ANNEXE D

LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

APERÇU DES PROCÉDURES PÉNALES: DÉCISIONS CONCERNANT LA DÉTENTION DES PRÉVENUS

On peut associer un certain nombre des questions et des points mentionnés plus tôt à une étape précise des procédures pénales ou à une décision prise lors du processus judiciaire. Par conséquent, l'utilité des données empiriques recueillies est nécessairement tributaire de la mesure dans laquelle elles se rapportent ou peuvent être reliées à des activités ou à des décisions précises. Les différentes étapes du traitement des cas expliquées ci-dessous (y compris l'organigramme) offrent un cadre détaillé permettant d'organiser la collecte de données à des fins de recherche dans ce domaine. L'étude "idéale" devrait fournir des données sur "la durée du séjour/le nombre de jours en détention" pour chaque étape des procédures qui s'applique à un cas donné.

1. AFFAIRE/ARRESTATION: en vertu de l'article 452 du Code criminel, l'agent de police qui appréhende une personne peut la détenir ou la libérer (citation à comparaître, sommation ou mandat d'arrestation).

2. DÉTENTION - DÉCISION DE LA POLICE: aux termes de l'article 453 du Code criminel, le fonctionnaire responsable au poste de police peut détenir la personne en attendant:

   a) une audition de cautionnement quasi-judiciaire (le juge de paix se rend à la prison) ou;

   b) la comparution devant le premier tribunal de comparution. Qu'il s'agisse de a) ou de b), ces dispositions doivent être prises moins de 24 heures après l'arrestation. Cependant, le passage de la détention par la police (2.) à la comparution devant le premier tribunal de comparution (3.) en passant par une audition de cautionnement quasi-judiciaire (2.1), représenté sur l'organigramme, n'est pas soumis à la "règle de 24 heures", mais il doit être fait "le plus tôt possible".

3. PREMIER TRIBUNAL DE COMPARUTION: Généralement, on retrouve à cette étape la lecture de l'acte d'accusation, l'audition du cautionnement et la détermination de la date de la première comparution devant un tribunal de première instance. Cette étape peut aussi inclure un plaidoyer et, s'il s'agit d'un plaidoyer de culpabilité, et peut faire l'objet d'une décision. Les activités de cette étape relèvent de l'article 454 du Code criminel. Il convient en outre de noter que le juge qui préside le premier tribunal de comparution peut aussi reconsidérer la décision rendue à l'étape 2.1 concernant la détention et peut, en vertu de l'article 457.1 du Code criminel, ajourner d'au plus trois jours l'audition de cautionnement (étape 3.1 de l'organigramme).

La décision rendue à l'étape 3 ou 3.1 concernant l'audition de cautionnement peut être portée en appel devant une cour de comté en vertu des dispositions des articles 457.5 et 457.6 du Code criminel.

Comme on l'a mentionné plus haut, la date de la première comparution du prévenu devant un tribunal de première instance (étape 4) est fixée par le juge qui préside le premier tribunal de comparution (étape 3). Dans beaucoup de cas, il s'écoule une longue période entre l'étape 3 et l'étape 4. Ce retard est habituellement attribuable au grand nombre de cas amenés devant les tribunaux; il s'agit rarement de retards causés par l'attente des résultats de l'audition de cautionnement dont la date a été remise (étape 3.1) ou de l'appel de la décision rendue concernant l' audition de cautionnement (étape 3.2). Il ne faut pas oublier que les personnes prévenues sous garde entre l'étape 3 et l'étape 4 qui n'ont pas été renvoyées pour subir un procès (c.-à-d. avant ou pendant l'audition préliminaire) doivent être amenées devant la cour au moins une fois tous les huit jours (cette disposition figure au paragraphe 738(1) du Code criminel en ce qui a trait aux poursuites sommaires, et à l'alinéa 465(1)b du Code criminel pour ce qui est des actes criminels), à moins que les accusés ne renoncent à ce droit. Les prévenus devant subir une évaluation psychiatrique (30 ou 60 jours) ne sont pas soumis à la règle de huit jours.

4. PREMIÈRE COMPARUTION DEVANT UN TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE: Le tribunal peut, encore une fois, reconsidérer le séjour en prévention de l'accusé. Une "nouvelle" audition de cautionnement peut avoir lieu durant la première comparution ou être fixée pour plus tard (étape 4.1). L'accusé peut aussi porter en appel le résultat de l'audition du cautionnement ayant lieu à cette étape des procédures judiciaires.

5. FIN DU PROCÈS: L'accusé peut être amené devant le tribunal à intervalles réguliers durant l'étape du procès dans le cadre des procédures judiciaires (c.-à-d. entre l'étape 4 et l'étape 5) conformément aux "règles de pratique du tribunal".

6. PRONONCÉ DE LA SENTENCE: L'étape 5 et l'étape 6 peuvent avoir lieu en même temps.

6.1 APPEL PORTÉ D'UNE CONDAMNATION OU D'UNE PEINE: Cette étape peut être d'une durée variable. Le Code renferme certaines dispositions sur la "détermination des dates" pour différentes étapes du processus. Cependant, il ne renferme aucune disposition quant à la durée des procédures d'appel.

7. DÉBUT DE LA PEINE D'INCARCÉRATION: Pendant combien de temps le contrevenant demeure-t-il dans l'établissement de détention des prévenus après le prononcé de sa sentence en attendant d'être transféré dans l'établissement où il purgera sa peine?

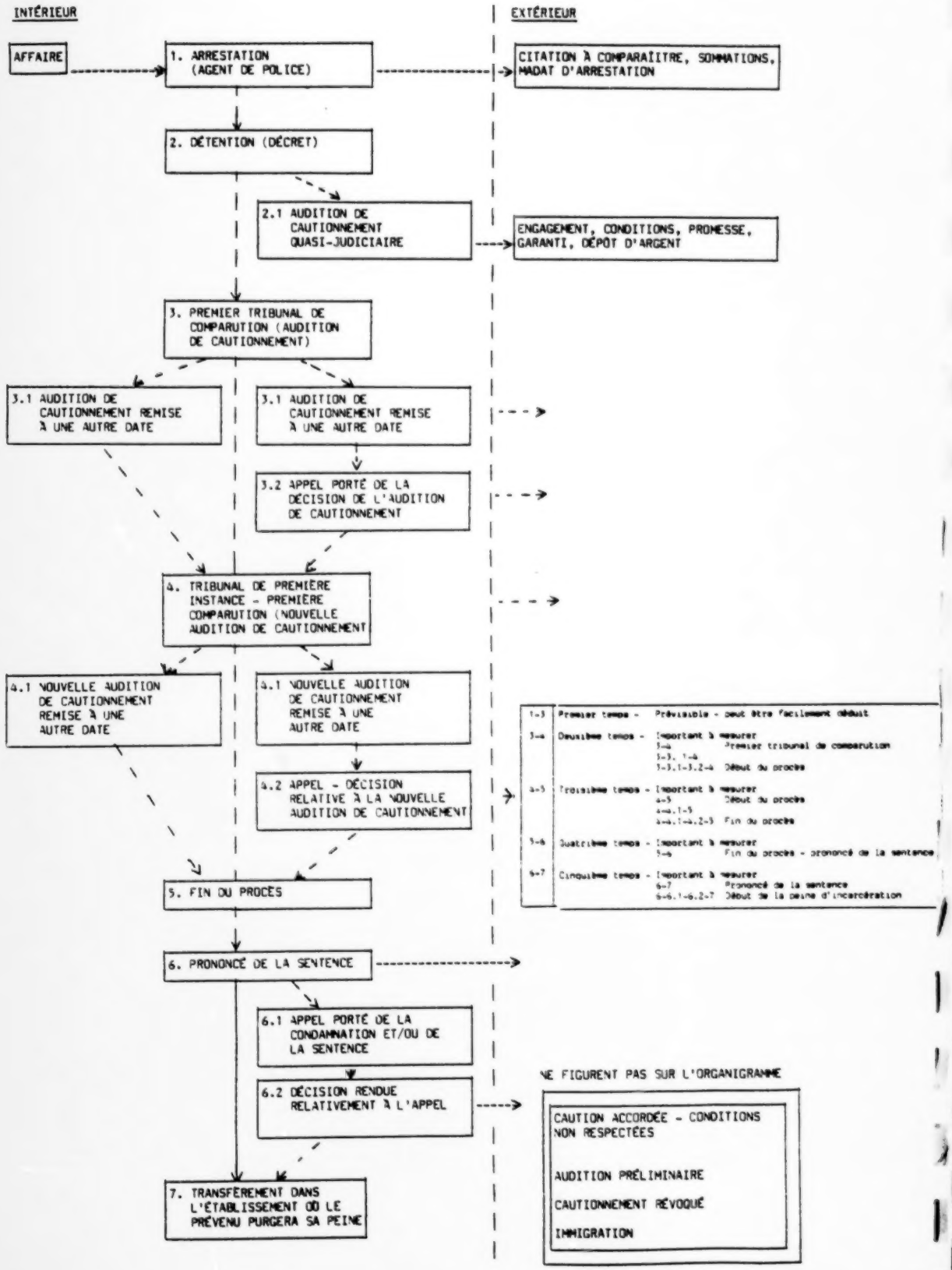
INTÉRIEUR
EXTÉRIEUR
AFFAIRE
1. ARRESTATION (AGENT DE POLICE)
CITATION À COMPARAÎITRE, SOMMATIONS, MADAT D'ARRESTATION
2. DÉTENTION (DÉCRET)
2.1 AUDITION DE CAUTIONNEMENT QUASI-JUDICIAIRE
ENGAGEMENT, CONDITIONS, PROMESSE, GARANTI, DÉPOT D'ARGENT
3. PREMIER TRIBUNAL DE COMPARUTION (AUDITION DE CAUTIONNEMENT)
3.1 AUDITION DE CAUTIONNEMENT REMISE À UNE AUTRE DATE
3.1 AUDITION DE CAUTIONNEMENT REMISE À UNE AUTRE DATE
3.2 APPEL PORTÉ DE LA DÉCISION DE L'AUDITION DE CAUTIONNEMENT
4. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE - PREMIÈRE COMPARUTION (NOUVELLE AUDITION DE CAUTIONNEMENT
4.1 NOUVELLE AUDITION DE CAUTIONNEMENT REMISE À UNE AUTRE DATE
4.1 NOUVELLE AUDITION DE CAUTIONNEMENT REMISE À UNE AUTRE DATE
4.2 APPEL - DÉCISION RELATIVE À LA NOUVELLE AUDITION DE CAUTIONNEMENT
1-3 Premier temps - Prévisible - peut être facilement déduit
3-4 Deuxième temps - Important à mesurer
3-4 Premier tribunal de comparution
3-3.1-3.2-4 Début du procès
4-5 Troisième temps - Important à mesurer
4-5 Début du procès
4-4.1-5
4-4.1-4.2-5 Fin du procès
5-6 Quatrième temps - Important à mesurer
5-6 Fin du procès - prononcé de la sentence
6-7 Cinquième temps - Important à mesurer
6-7 Prononcé de la sentence
6-6.1-6.2-7 Début de la peine d'incarcération
5. FIN DU PROCÈS
6. PRONONCÉ DE LA SENTENCE
6.1 APPEL PORTÉ DE LA CONDAMNATION ET/OU DE LA SENTENCE
6.2 DÉCISION RENDUE RELATIVEMENT À L'APPEL
NE FIGURENT PAS SUR L'ORGANIGRAMME
CAUTION ACCORDÉE - CONDITIONS NON RESPECTÉES
AUDITION PRÉLIMINAIRE
CAUTIONNEMENT RÉVOQUÉ
IMMIGRATION
7. TRANSFÈREMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT OÙ LE PRÉVENU PURGERA SA PEINE